

AU-IOTA.

32.2016.00041



ARRIVÉ LE

10 FEV. 2016

Mairie de Condom

ARRIVE LE

15 FEV. 2016

GUICHET UNIQUE DE L'EAU

PERIMETRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE GAUGE SUR LA BAÏSE – VILLE DE CONDOM

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE NOTE DE SYNTHÈSE

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE TOULOUSE

Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy
16 avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



DATE : FEVRIER 2016 REF : 4331074

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

PREAMBULE

La commune de Condom assure la compétence production et distribution de l'AEP. Cette dernière a délégué le service de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1er janvier 2009 pour une période de 9 ans.

La commune de Condom est alimentée en eau potable à partir d'un captage situé dans la Baïse (prise d'eau de Gauge). Historiquement, la commune de Condom a exploité ce captage dans les années 1950 et à l'heure actuelle, cet ouvrage ne bénéficie pas de déclaration d'utilité publique et doit être mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, la ville de Condom a donc lancé une procédure visant à obtenir la déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection du captage utilisé pour alimenter la population en eau potable.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PUIITS DE CAPTAGE

Toute personne publique ou privée qui veut exploiter un puits de captage en vue d'alimenter la population en eau potable doit bénéficier au préalable des autorisations préfectorales suivantes :

- une déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et pour l'instauration des périmètres de protection et de leurs servitudes afférentes au titre des Code de la Santé Publique, de l'Urbanisme et de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- une autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique
- une autorisation de traiter l'eau distribuée au titre du Code de la Santé Publique
- une autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Le dossier d'enquête publique est donc établi en vue d'obtenir les autorisations préfectorales énoncées ci-dessus.

CADRE LEGISLATIF

Cette procédure administrative s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur, au titre des codes de la Santé publique et de l'Environnement notamment des articles L. 1321-2, R. 1321-6, R. 1321-8.

Le prélèvement d'eau superficielle en vue de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine nécessite la mise en place de mesure de protection de l'ouvrage et de son bassin d'alimentation. La définition et l'instauration des périmètres de protection du captage de Condom ainsi que l'établissement des servitudes nécessitent une déclaration d'utilité publique.

Au vu de leurs caractéristiques, les installations sont soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement (rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0).

Le dossier d'enquête publique est donc composé de :

- un sous-dossier de demande d'autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement ;
- un sous-dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire.

PRESENTATION SOMMAIRE DES OUVRAGES

✓ Le captage

La prise d'eau de Gauge est constituée d'une prise d'eau dans un canal latéral alimentant le plan d'eau de la base de loisirs. Une crépine placée dans le lit de la rivière permet d'alimenter le canal latéral en période de basses eaux. Les deux points de prélèvement fonctionnent en simultané.

La prise d'eau dans le canal latéral est protégée par une grille permettant de retenir les éléments les plus grossiers.

L'eau est pompée par un groupe de trois pompes d'une capacité de 180 m³/h chacune. Le débit maximal actuellement pompé est de 180 m³/h.

Le surplus d'eau est rejeté au milieu naturel et alimente le plan de la base de loisirs située 200 m en aval.

✓ L'usine de traitement

L'usine de traitement est localisée Avenue des Pyrénées à 1 km au Sud du centre-ville de Condom.

L'eau pompée subit un traitement de type A3 au niveau de l'usine de Portethény : traitement physique chimique poussé avec des opérations d'affinage (capacité 4 000 m³/j).

Après traitement, l'eau est stockée dans 2 réservoirs de 1 500 m³ chacun. On observe alors à quatre départs correspondant à l'alimentation du centre-ville de Condom, du secteur de Gauge, du réservoir de Mahourat et du réservoir de Moussaron.

L'usine de Condom ne dispose pas de traitement des eaux sales. Celles-ci sont rejetées directement dans la Baïse. La mise en œuvre d'un traitement des eaux « sales » issues des purges des décanteurs et des lavages des filtres à sables est prévue à court terme via la mise en œuvre :

- d'un bassin tampon et d'un rejet au réseau d'assainissement ;
- ou d'un traitement in-situ (bassin tampon, décanteur et centrifugeuse) avec rejet des eaux claires dans la Baïse.

PERIMETRE DE PROTECTION

En 2013, un hydrogéologue agréé par le ministère de la santé en matière d'hygiène publique, a visité le site de la prise d'eau de Gaugé ainsi que l'usine de traitement afin de donner un avis sur les mesures et précaution à prendre pour la protection de la ressource.

De l'avis de l'hydrogéologue, des mesures de protection sont à prendre pour minimiser les risques de pollution dans un périmètre de protection immédiate, dans un périmètre rapproché d'autre part et dans une zone dite sensible.

La délimitation des périmètres de protection du captage sont détaillés dans le dossier d'étude d'impacts ainsi que l'enquête parcellaire.

Les mesures de protection sont les suivantes :

- positionnement des équipements sensibles en particulier électriques au-dessus de la cote de plus hautes eaux et renouvellement de 2 groupes de pompage existant par les groupes de pompage immergés ;
- mise en place d'une station d'alerte à la prise d'eau pour pouvoir cesser le pompage immédiatement avant la pollution éventuelle de la conduite d'alimentation à l'usine ;

- mise en place d'une station d'alerte au droit du captage de Pléhaut à Saint-Jean-Poutge et en aval de la confluence avec l'Auloue à Valence de Baïse.
- mise en œuvre d'une réserve d'eaux brutes de 14 000 m³ correspondant à 3 jours d'autonomie (y compris les besoins du SIAEP de Caussens) ;
- mise en place d'une clôture grillagée longeant l'emprise du périmètre de protection immédiate de la prise d'eau et de l'usine avec un portail d'accès maintenu fermé à clé ;
- mise en œuvre d'un barrage flottant au niveau du bief d'arrivée d'eaux brutes pour éviter aux matériaux flottants de pénétrer dans le périmètre de protection immédiate ;
- à l'intérieur des périmètres de protection immédiate du poste d'exhaure et de l'usine de traitement, interdiction de toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien et de tout stockage de produits pouvant affecter la qualité de l'eau ;
- à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée aux abords de la prise d'eau :
 - * interdiction des aménagements en-dehors de ceux nécessaires au bon fonctionnement des installations relatives à l'eau potable et au fonctionnement de l'alimentation du bief du moulin ;
 - * interdiction des rejets dans la Baïse ;
 - * interdiction de la navigation et l'accostage d'embarcations à moteur ;
 - * pratique de l'agriculture raisonnée dans les parcelles agricoles ;
 - * entretien des terrains de loisirs sans utiliser de produits phytosanitaires ni désherbants ;
- à l'intérieur des périmètres de protection en amont de la prise d'eau sur 2.24 km (rives de la Baïse et de ses principaux affluents sur une largeur de 15 m) :
 - * interdiction des rejets d'effluents traités ou d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées ou industrielles ;
 - * pratique de l'agriculture raisonnée dans les parcelles agricoles ;
 - * interdiction de toutes nouvelles constructions agricole, artisanale, industrielle, commerciale et à usage d'habitation à l'exception des bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau potable, de l'extension de moins de 30 m² des bâtiments d'habitation existants, de la reconstruction des bâtiments à l'identique en cas de sinistre, des constructions à usage agricole ou d'habitation à proximité du siège d'exploitations agricoles en activité ;
 - * sécurisation des stockages de produits potentiellement polluants existants et interdiction de nouveaux stockages ;
- Mise en place d'un plan de secours par l'exploitant en cas de pollution accidentelle des eaux de surface dans le bassin versant de la Baïse.

AU - IOTA -

32. 2016. 000h1



ARRIVE LE

15 FEV. 2016

GUICHET UNIQUE DE L'EAU

ARRIVÉ LE

10 FEV. 2016

Mairie de Condom

ARRIVE LE

15 FEV. 2016

GUICHET UNIQUE DE L'EAU

PERIMETRE DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE GAUGE SUR LA BAÏSE - VILLE DE CONDOM

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

AGENCE DE TOULOUSE

Parc Technologique du Canal - Immeuble Octopussy
16 avenue de l'Europe
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Tel. : +33 (0) 5 62 88 77 00
FAX : +33 (0) 5 62 88 77 19



DATE : FEVRIER 2016 REF : 4331074

ARTELIA, L'union de Coteba et Sogreah

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

CHAPITRE 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

CHAPITRE 2 : IDENTITE DU DEMANDEUR

CHAPITRE 3 : EMPLACEMENT DU PROJET

CHAPITRE 4 : NATURE ET OBJET DU PROJET ET CARACTERISTIQUES DES
OUVRAGES SOUMIS A AUTORISATION

**PIECE 1 : SOUS-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT
AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CHAPITRE 5 : NOTICE D'INCIDENCE

CHAPITRE 6 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

**PIECE 2 : SOUS-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE
DE LA SANTE PUBLIQUE**

CHAPITRE 7 : EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RESSOURCE

CHAPITRE 8 : EVALUATION DES RISQUES D'ALTERATION DE LA QUALITE DE
L'EAU DE LA RESSOURCE

CHAPITRE 9 : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

CHAPITRE 10 : COUT DE LA PROTECTION

PIECE 3 : DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

SOMMAIRE

LISTE DES PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	A
1. : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	1
1.1. PREAMBULE	2
1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PUIITS DE CAPTAGE	2
2. : IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
3. LOCALISATION	6
4. NATURE DU PROJET ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES SOUMIS A AUTORISATION	10
4.1. PRESENTATION SOMMAIRE DES OUVRAGES	11
4.1.1. Le captage	11
4.1.2. L'usine de traitement.....	11
4.2. CADRE LEGISLATIF.....	12
4.2.1. Code de la santé publique	12
4.2.2. Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	13
4.2.3. Code de l'Environnement.....	14
PIECE 1 : SOUS-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
5. NOTICE D'INCIDENCE.....	16
5.1. ZONE D'ETUDE.....	17
5.2. TOPOGRAPHIE	17
5.3. CLIMAT	19
5.3.1. Températures.....	19
5.3.2. Précipitations	20
5.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE.....	20
5.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	21
5.5.1. Contexte général.....	21
5.5.2. Qualité des eaux souterraines	22
5.6. EAUX SUPERFICIELLES.....	24
5.6.1. Aspect quantitatif	24
5.6.2. Aspect qualitatif.....	26
5.7. RISQUE INONDATION	40
5.8. MILIEUX CONNEXES LIES AU MILIEU AQUATIQUE	41
5.8.1. Protections patrimoniales	41
5.8.2. Zones humides	42
5.8.3. Zones Natura 2000	44
5.9. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	45
5.9.1. Contexte démographique	45
5.9.2. Activités économiques et touristiques.....	45
5.10. DESCRIPTION DE LA PRODUCTION ET DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE	49

5.10.1.	Prise d'eau	49
5.10.2.	Usine de traitement	49
5.10.3.	Stockage des eaux traitées	51
5.10.4.	Réseau de distribution	51
5.11.	JUSTIFICATION DES BESOINS EN EAU	53
5.11.1.	Production d'eau	53
5.11.2.	Etude des besoins futurs	55
5.12.	IMPACT DES INSTALLATIONS	57
5.12.1.	Hydrologie	57
5.12.2.	Eaux superficielles	57
5.12.3.	Impact sur les milieux naturels inféodés au milieu aquatique	58
5.12.4.	Incidence sur les zones humides	58
5.12.5.	Impact en phase travaux	59
5.12.6.	Incidence sur les sites Natura 2000	59
5.13.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE CORRECTION OU COMPENSATOIRES	60
5.14.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE	60
6.	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN	61
6.1.	SURVEILLANCE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION	62
6.2.	SURVEILLANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION	62
PIECE 2 :	SOUS-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	63
7.	EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RESSOURCE	64
7.1.	SUIVI ANALYTIQUE DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES	65
8.	EVALUATION DES RISQUES D'ALTERATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RESSOURCE	67
8.1.	JUSTIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT	68
8.2.	QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES	69
8.3.	INVENTAIRES DES SOURCES DE POLLUTION DE LA RESSOURCE	70
8.3.1.	Recensement des sources de pollutions potentielles	70
8.3.2.	Accès à la ressource	79
8.4.	EVALUATION DE LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE	86
8.4.1.	Sur l'ensemble du Bassin Versant	86
8.4.2.	Sur le Périmètre de l'étude environnementale	87
9.	AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	88
10.	COUT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES	90
PIECE 3 :	DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	92

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : SITUATION TOPOGRAPHIQUE AU DROIT DU PROJET (SOURCE : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE FRANCE)	17
FIGURE 2 : DIAGRAMMES DE PLUVIOMETRIE, TEMPERATURE ET ENSOLEILLEMENT A LA STATION DE BORDEAUX-MERIGNAC SUR L'ANNEE 2012 (METEO FRANCE)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
FIGURE 3 : CONTEXTE GEOLOGIQUE AU DROIT DU PROJET (SOURCE : BRGM)	21
FIGURE 4 : PROFIL EN LONG DE LA BAÏSE DE LANNEMEZAN A NERAC	24
FIGURE 5 : LOCALISATION DES CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES (SOURCE : DREAL MIDI-PYRENEES)	32
FIGURE 6 : SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION (SOURCE : DDT 32)	41
FIGURE 7 : LOCALISATION DES PRAIRIES HUMIDES	42
FIGURE 8 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES	43
FIGURE 9 : SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE	44
FIGURE 10 : SITE NATURA 2000 LE PLUS PROCHE	59

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA PRISE D'EAU ET DE L'USINE DE TRAITEMENT	8
CARTE 2 : LOCALISATION CADASTRALE DE LA PRISE D'EAU ET DE L'USINE DE TRAITEMENT	9
CARTE 3 : LOCALISATION DU PERIMETRE D'ETUDE	18
CARTE 4 : LOCALISATION DES PRELEVEMENTS DANS LA BAÏSE	35
CARTE 5 : CARTE ACTIVITE ECONOMIQUE	48
CARTE 6 : LOCALISATION DES REJETS DANS LA BAÏSE	73
CARTE 7 : LOCALISATION DU PROJET DE CHEMIN DE HALAGE AU DROIT DU CAPTAGE	80
CARTE 8 : LOCALISATION DES FRANCHISSEMENTS SUR LE PERIMETRE D'ETUDE	85

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE DU 21 JUIN 1974
ANNEXE 2 : FICHES EAUX SOUTERRAINES
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE MESURES DE L'UHR "RIVIERES DE GASCOGNE"
ANNEXE 4 : CONVENTION DE VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE CASSAIGNE

1.: CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1. PREAMBULE

La commune de Condom assure la compétence production et distribution de l'AEP. Cette dernière a délégué le service de l'eau potable à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1er janvier 2009 pour une période de 9 ans.

La commune de Condom est alimentée en eau potable à partir d'un captage situé dans la Baïse (prise d'eau de Gauge). Historiquement, la commune de Condom a exploité ce captage dans les années 1950 et à l'heure actuelle, cet ouvrage ne bénéficie pas de déclaration d'utilité publique et doit être mis en conformité avec la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, la ville de Condom a donc lancé une procédure visant à obtenir la déclaration d'utilité publique et l'instauration des périmètres de protection du captage utilisé pour alimenter la population en eau potable (cf. délibération du Conseil Municipal ci-après).

NOTA :

La commune de Condom assure une vente d'eau en gros à la commune de Cassaigne. La convention de vente d'eau à la commune de Cassaigne est donnée en annexes.

1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX Puits DE CAPTAGE

Toute personne publique ou privée qui veut exploiter un puits de captage en vue d'alimenter la population en eau potable doit bénéficier au préalable des autorisations préfectorales suivantes :

- une déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines et pour l'instauration des périmètres de protection et de leurs servitudes afférentes au titre des Code de la Santé Publique, de l'Urbanisme et de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- une autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique
- une autorisation de traiter l'eau distribuée au titre du Code de la Santé Publique
- une autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement

Le présent dossier est donc établi en vue d'obtenir les autorisations préfectorales énoncées ci-dessus.

La mise en place des procédures a été arrêtée en Conseil Municipal le 11 décembre 2014.

La délibération figure ci-après.

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2014	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	10	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	281	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	1.2	Délégation de service public

» EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----0-----

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

-----0-----

Nombre de membres
 - En exercice : 29
 - Présents : 26
 - Ayant donné procuration : 1
 - Votants : 27

Date de convocation : 5 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

SECRETAIRE : Mme Vanessa MARTIAL

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRE, Mme Marie-Claude SEAILLES, M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Atika OUADDANE, M. Roël VAN ZUMMEREN, Mme Vanessa MARTIAL, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, M. Alexandre BAUDOIN, Mme Corinne BAREILLE, M. Serge COTRET, Mme Lydia NOUILLES, M. Patrick GOUZENES, M. Didier HURABIELLE, M. Bernard GALLARDO, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Héléne DELPECH, M. Jean-François ROUSSE, Mme Geneviève SABATHIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Marie SONNINO, M. Jean TRAMONT, Mme Marie-Andrée DUCASSE,

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie-Andrée DUCASSE à Mme Marie - Paule GARCIA

LANCEMENT DE LA PROCEDURE Déclaration d'Utilité Publique POUR LA PROTECTION D'UN captage DESTINE A L'ALIMENTATION HUMAINE

nom du captage	numéro de parcelle + section
Rivière de la Baïse	AT0076

Considérant qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de captage d'eau listé dans le tableau ci-dessus, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour le captage listé dans le tableau ci-dessus,
DECIDE d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour le captage retenu pour l'alimentation en eau potable de la commune,
DECIDE de l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate
AUTORISE l'instauration de servitudes d'accès permanent aux installations : captage, réservoirs, canalisations de liaison...,
SOLLICITE le concours financier du Conseil général, de l'Agence de l'eau et de l'Etat pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,
DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré, le 11 décembre 2014

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :
de sa transmission au contrôle de légalité le :
de sa publication/affichage le :
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire, soit le :

Le Maire,

Gérard DUBRAC



Le Maire,



Maire et par délégation

(Gers) Gérard DUBRAC

Marie Paule GARCIA

2.: IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente autorisation est sollicitée par le SIAEP de Condom-Caussens, compétent en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune de Condom suite au transfert de compétence en date du 1^{er} janvier 2017.

SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS

41 Grand Rue

32100 CAUSSENS

Tél : 05.62.28.09.04 – Fax : 05.62.68.23.28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP
DE CONDOM - CAUSSENS**

Séance du 25 septembre 2017

Nombre de membres : 9

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Ayant donné procuration :
- Votants : 13

Date de convocation: 14septembre2017

L'an deux mille dix-sept et le 25 septembre, à 19 heures, le Comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude CLAVERIE. Président.

PRESENTS : Mmes BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse remplacée par son suppléant LAPEYRE Bernard, GOZE Marie-José remplacée par son suppléant PASINI Philippe, MM. AUGUSTIN Philippe, BALLERINI Francis, BOLZACCHINI Laurent, BOUE Henri, COLAS Thierry, DUBRAC Gérard, DUFOUR Philippe, DULONG Pierre remplacé par son suppléant BOURGADE Pierre, ELOY Bertrand, LACANNE Jean-Baptiste, LASSIS Henri, LIAN Fernand, PHILIPPE Jean-Pierre, ROUMAT Max, SACRÉ Thierry, SEMPERE Marcel, TIRINZONI Serge.

ABSENTS - EXCUSES : Mme GARCIA Marie-Paule, REDOLFI DE ZAN Sandrine, MM. BARRERE Etienne, BEYRIES Philippe, GOUZENES Patrick, LANXADE Eric, PINSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLAS Thierry

Délibération n°36/2017

OBJET : Service eau potable : Mise en place des périmètres de protection des captages – Station de production d'eau potable de Condom : prise d'eau de Gauge sur la Baïse

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages, la Commune de CONDOM a fait réaliser le dossier d'enquête publique relatif à la prise d'eau de Gauge sur la Baïse.

Ce dossier doit maintenant être soumis à enquête publique.

Cependant, afin de confirmer le changement de porteur de projet suite à l'adhésion de la Commune de CONDOM à la compétence eau potable, il y a lieu de délibérer sur la reprise de ce dossier par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré,
le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le dossier de mise en œuvre des périmètres de captage relatif à la prise d'eau de Gauge sur la Baïse

DEMANDE le lancement de l'enquête publique afférente à ce dossier

DONNE mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette opération



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
**Le Président,
Claude CLAVERIE**



SOUS PREFECTURE
DE CONDOM

ARRETE
n° 32-2016-12-23-007

**portant modifications des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation
en eau potable et d'assainissement (SIAEP) de Condom Caussens.**

LE PREFET DU GERS,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.5211-1 et suivants, notamment les articles L.5211-18 et L.5211-49 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 1955 modifié portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Caussens ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gers et notamment son annexe ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Condom en date du 28 juin 2016 sollicitant son adhésion au SIAEP de la région de Caussens dans le cadre de la compétence optionnelle eau potable, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cassaigne en date du 22 août 2016 sollicitant son adhésion au SIAEP de la région de Caussens, aux compétences optionnelles eau potable et assainissement collectif, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du 13 septembre 2016 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la région de Caussens a approuvé, d'une part, l'adhésion de la commune de Condom, à la compétence optionnelle eau potable du SIAEP ainsi que l'adhésion de la commune de Cassaigne, aux compétences optionnelles eau potable et assainissement collectif du SIAEP ; et d'autre part, les modifications des articles 1 et 11 des statuts ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Ayguetinte, du 21/10/2016 ; du conseil municipal de la commune de Beaucaire, du 11/10/2016 ; du conseil municipal de la commune de Béraut, du 25/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Berrac, du 04/10/2016 ; du conseil municipal de la commune de Blaziert, du 04/10/2016 ; du conseil municipal de la commune de Castelnau-sur-l'Auvignon, du 14/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Caussens, du 28/09/2016 ; du conseil municipal de la commune de Condom, du 08/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Ligardes, du 25/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Maignaut-Tauzia, du 26/09/2016 ; du conseil municipal de la commune de Mansencome, du 02/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Pouy-Roquelaure, du 23/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Roquepine, du 08/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, du 28/10/2016 ; du conseil municipal de la commune de Sain-Puy, du 01/12/2016 ; du conseil municipal de la commune de Terraube, du 28/11/2016 ; du conseil municipal de la commune de Valence-sur-Baïse, du 26/10/2016 approuvant, d'une part, au 1^{er} janvier 2017, l'adhésion de la commune de Condom, à la compétence optionnelle eau potable et de la commune de Cassaigne, aux compétences optionnelles eau potable et assainissement collectif du SIAEP et approuvant, d'autre part, les modifications des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 25 mars 2016 indique, dans sa partie réservée à la compétence eau potable (page 57 et suivantes) que, conformément au schéma départemental d'alimentation en eau potable élaboré en 2004 et révisé en 2011, les communes de Condom et de Cassaigne adhèrent au SIAEP de la région de Caussens ;

CONSIDERANT que la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat a émis un avis favorable sur ces adhésions et ces modifications ;

SUR PROPOSITION de M. le sous-préfet de Condom ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La commune de Condom est autorisée à adhérer à la compétence optionnelle eau potable du SIAEP de Condom-Caussens à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 :

La commune de Cassaigne est autorisée à adhérer au SIAEP de Condom-Caussens aux compétences optionnelles eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 :

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Caussens est autorisé à modifier les articles 1 et 11 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 :

A la suite de cette modification, les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Condom-Caussens sont rédigés ainsi qu'il suit :

STATUTS DU SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS

ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSEN-COME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de CONDOM CAUSSENS (SIAEP de CONDOM CAUSSENS).**

ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie - 41, Grand Rue – 32100 CAUSSENS.

ARTICLE 3 – DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – COMPETENCE A LA CARTE : EAU POTABLE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « eau potable » en lieu et place des Communes de BERAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, MAIGNAUT-TAUZIA, MAS D'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY et TERRAUBE les compétences suivantes :

- production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau,
- transport et stockage vers des réservoirs,
- distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 5 – COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande les compétences suivantes :

- la collecte des eaux usées au moyen de boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

ARTICLE 6 – ADHESION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « Assainissement collectif » au nom et pour le compte des Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSEN-COME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Les Communes déjà membres du Syndicat peuvent adhérer à cette compétence sur simple délibération qui prendra effet à la date à laquelle cette délibération aura caractère exécutoire.

ARTICLE 7 – INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES ADHERENTES

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres, ou pour le compte d'autres collectivités, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

ARTICLE 8 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

ARTICLE 9 – IMPORTATION ET VENTE D'EAU

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer sous réserve du caractère marginal et ponctuel.

ARTICLE 10 – ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pourra, sur délibération du Comité Syndical, adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 11 – COMITE SYNDICAL

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical. Ce Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de

- Communes de moins de 2000 habitants : 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 1000 habitants
- Communes de plus de 2000 habitants :
 - 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants jusqu'à 6000 habitants
 - 2 délégués titulaires par tranche de 2000 habitants au-delà de 6000 habitants

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le Comité Syndical élira 1 Président, plusieurs Vice-Présidents et 6 membres pour constituer le bureau.

ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT

Les ressources financières du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sont constituées notamment par :

- les produits tirés des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif aux abonnés du service et de ses prestations accessoires, le cas échéant (frais d'accès au service, branchements...)
- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les redevances pour implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant,
- les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut être régi par un règlement intérieur.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toutes les questions non prévues par ses statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5:

M. le sous-préfet de Condom, M. le directeur départemental des finances publiques du Gers, M. le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Condom-Caussens et Mmes et MM. les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Condom, le **23 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de CONDOM,



Jean-Charles JOBART

N.B. : Délais et voies de recours (application des articles R421-1 et R521-5 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du département du Gers, B.P. 322 – 32007 AUCH CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P. 543 – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

3. LOCALISATION

↪ LA PRISE D'EAU

↪ Annexe 1

Commune :	CONDOM
Désignation :	Captage de Gauge
Numéro BSS	09285X0001/HY
Lieu-dit :	Gauge
Coordonnées Lambert II :	X : 441740 m Y : 1 884 923 m
Altitude sol :	Z = + 70 m EPD
Localisation :	Chemin de Gauge, à 1 km environ au sud du centre-ville de Condom, en amont de l'écluse de Gauge
Implantation cadastrale de la station de pompage	AT0076

La prise d'eau est localisée au niveau de l'écluse de Gauge à 1 km au Sud du centre-ville de Condom (cf. carte ci-après).

La station de pompage est située sur la berge, en rive droite de la Baïse.

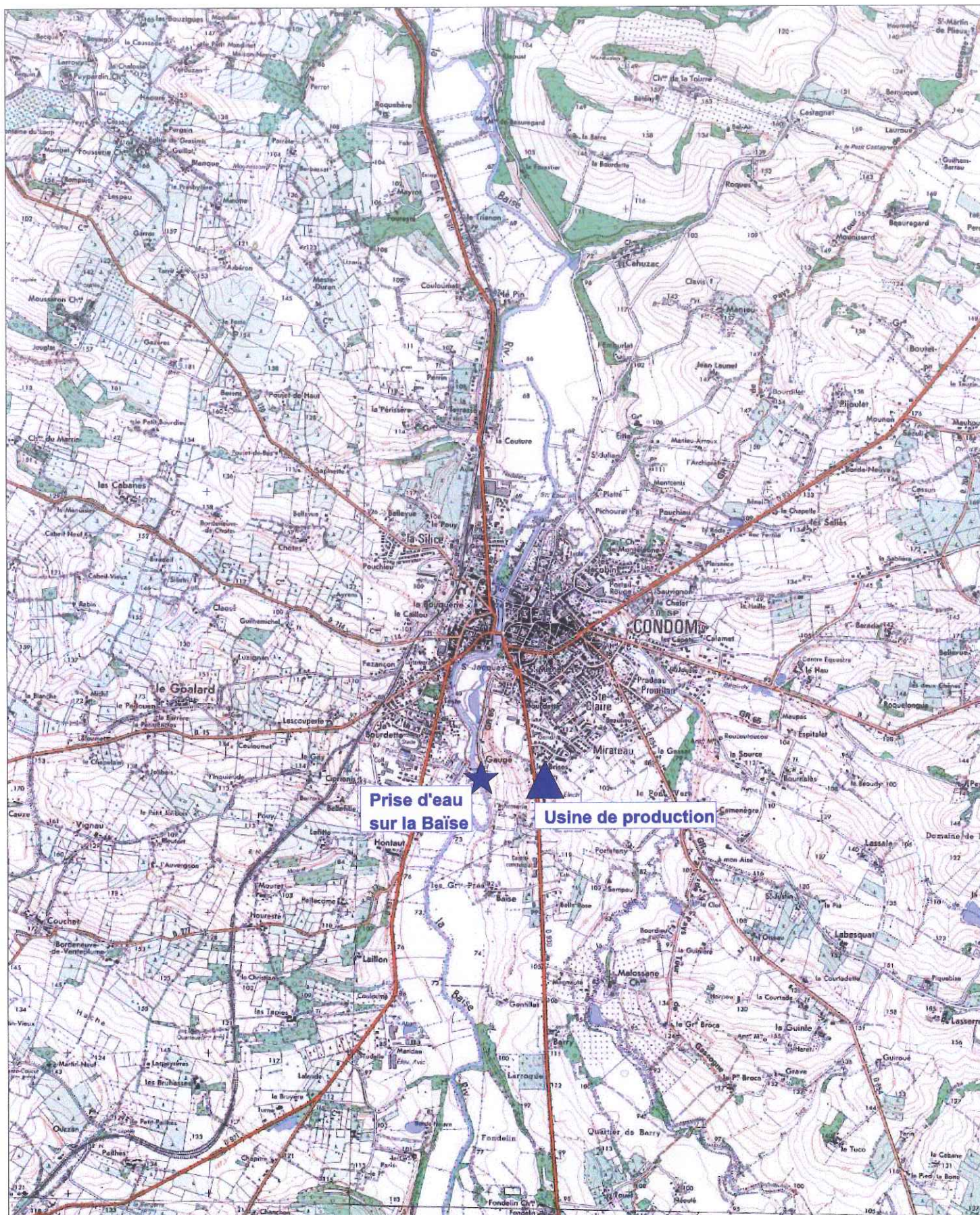
Remarque :

Le captage de Gauge a fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé en 1974. Une copie de cet avis est donnée en annexe

↪ L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Commune :	CONDOM
Lieu-dit :	Portethény
Référence cadastrale	AT0039, 0040, 0041, 0185, 0258, 0259, 0262.
Coordonnées Lambert II :	X : 442 200 m Y : 1 884 860 m
Altitude sol :	Z = + 120 m EPD
Localisation :	Avenue des Pyrénées, à 1 km environ au sud du centre-ville de Condom

L'usine de traitement est localisée Avenue des Pyrénées à 1 km au Sud du centre-ville de Condom (cf. figure ci-après).



Prise d'eau
sur la Baïse

Usine de production



**Mise en oeuvre des périmètres de protection
du captage AEP sur la Baïse
Commune de Condom - SIAEP de Caussens**

**Localisation de la prise d'eau et de la station de traitement
Commune de Condom**

Affaire n° : 4331074

2014

Echelle : 1/35 000

Réalisation : TFr
Contrôle : Gvt

Figure n°1



**MISE EN OEUVRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE AEP SUR LA BAÏSE
COMMUNE DE CONDOM SUR BAÏSE**

Localisation de la prise d'eau et de la station de traitement
Commune de Condom sur Baïse



Affaire n° : 4331074

2014

Echelle : 1/300

Réalisation : TFr
Contrôle : Gvt

Figure n°2

4.

**NATURE DU PROJET ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES
SOU MIS A AUTORISATION**

4.1. PRESENTATION SOMMAIRE DES OUVRAGES

4.1.1. LE CAPTAGE

Le présent dossier d'enquête publique concerne la prise d'eau de Gauge sur la Baïse alimentant la Ville de Condom en eau potable ainsi que l'établissement de ses périmètres de protection.

La prise d'eau de Gauge est constituée d'une prise d'eau dans un canal latéral alimentant le plan d'eau de la base de loisirs. Une crépine placée dans le lit de la rivière permet d'alimenter le canal latéral en période de basses eaux. Les deux points de prélèvement fonctionnent en simultané.

La prise d'eau dans le canal latéral est protégée par une grille permettant de retenir les éléments les plus grossiers.

L'eau est pompée par un groupe de trois pompes d'une capacité de 180 m³/h chacune, dont un groupe a été renouvelé récemment par installation d'une pompe de type immergée.

Le débit maximal actuellement pompé est de 180 m³/h.

Le surplus d'eau est rejeté au milieu naturel et alimente le plan de la base de loisirs située 200 m en aval.

4.1.2. L'USINE DE TRAITEMENT

L'eau pompée subit un traitement de type A3 au niveau de l'usine de Portethény : traitement physique chimique poussé avec des opérations d'affinage (capacité 4 000 m³/j).

La filière de traitement au niveau de l'usine de Portethény est la suivante :

- Pré ozonation ;
- Flocculation / Décantation ;
- Filtration sur sable ;
- Inter ozonation ;
- Filtration sur Charbon Actif en Grain (CAG) ;
- Désinfection à la javel et remise à l'équilibre à la soude.

Depuis 2009, l'exploitant réalise en préventif une injection de Charbon Actif en Poudre (CAP) de mai à septembre.

Après traitement, l'eau est stockée dans 2 réservoirs de 1 500 m³ chacun. On observe alors à quatre départs correspondant à

- l'alimentation gravitaire du centre-ville de Condom ;
- l'alimentation gravitaire du secteur de Gauge ;
- l'alimentation du réservoir de Mahourat (refoulement) ;
- l'alimentation du réservoir de Moussaron (refoulement).

Chacun des réservoirs est isolable sans perturber la distribution sur les différents secteurs, hormis pour le secteur de Gauge.

L'usine de Condom ne dispose pas de traitement des eaux sales (320 m³/j environ). Celles-ci sont rejetées directement dans la Baïse. Plusieurs tentatives ont été effectuées pour rejeter les eaux sales dans le réseau d'assainissement EU, mais le rejet entraîne des débordements chez les riverains immédiatement à l'aval de l'usine.

La mise en œuvre d'un traitement des eaux « sales » issues des purges des décanteurs et des lavages des filtres à sables est prévue à court terme :

- concentration des boues dans un bassin tampon de 80 m³ équipé :
 - * d'un agitateur permettant le maintien en suspension des MES ;
 - * d'un trop-plein connecté au réseau pluvial afin de sécuriser l'ouvrage.
- un rejet des eaux sales dans le réseau d'assainissement via un groupe de pompage d'une capacité de 18 m³/h environ ou le traitement sur site dans le cas où la station d'épuration ne pourrait traiter cet apport supplémentaire.

Dans ce cadre, une convention de rejet de l'usine sera passée avec le gestionnaire des réseaux d'assainissement de la commune.

4.2. CADRE LEGISLATIF

4.2.1. CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Cette procédure administrative s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur, au titre des codes de la Santé publique et de l'Environnement notamment des articles :

L. 1321-2 du Code de la Santé : « *En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés.*

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application ».

R. 1321-6 du Code de la Santé : « La demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, prévue au I de l'article L. 1321-7, est adressée au préfet du ou des départements dans lesquels sont situées les installations. Le dossier de la demande comprend :

- 1° Le nom de la personne responsable de la production, de la distribution ou du conditionnement d'eau ;
- 2° Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles ;
- 3° L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau ;
- 4° En fonction du débit de prélèvement, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère ou du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place
- 5° L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné par le préfet pour l'étude du dossier, portant sur les disponibilités en eau, sur les mesures de protection à mettre en oeuvre et sur la définition des périmètres de protection mentionnés à l'article L. 1321-2 ;
- 6° La justification des produits et des procédés de traitement à mettre en oeuvre ;
- 7° La description des installations de production et de distribution d'eau ;
- 8° La description des modalités de surveillance de la qualité de l'eau.

Les informations figurant au dossier ainsi que le seuil du débit de prélèvement mentionné au 4° sont précisés par arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ».

R. 1321-8 du Code de la Santé : « La décision statuant sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est prise par arrêté préfectoral. Cet arrêté est motivé.

L'arrêté préfectoral d'autorisation indique notamment l'identification du titulaire de l'autorisation et l'objet de cette utilisation, les localisations des captages et leurs conditions d'exploitation, les mesures de protection, y compris les périmètres de protection prévus à l'article L. 1321-2, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau et, le cas échéant, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités de la mise en oeuvre de la surveillance ainsi que les mesures de protection des anciens captages abandonnés ».

4.2.2. CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Le prélèvement d'eau superficielle en vue de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine nécessite la mise en place de mesure de protection de l'ouvrage et de son bassin d'alimentation.

La définition et l'instauration des périmètres de protection du captage de Condom ainsi que l'établissement des servitudes nécessitent une déclaration d'utilité publique.

4.2.3. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-après expose les rubriques, paramètres et seuils correspondants, définis par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement pris pour application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, ainsi que les caractéristiques du projet et le régime dont il relève.

Rubrique de la nomenclature	Nature de l'opération	Régime
1. 2. 1. 0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Débit maximal pompé dans la Baïse de 210 m ³ /h ce qui correspond à environ 3,4 % du Q _{MNA5} ¹ de la Baïse estimé à ce niveau.	Déclaration
1. 3. 1. 0 A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L.211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Prélèvement maximal de 200 m ³ /h dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) référencée au SDAGE Adour Garonne.	Autorisation

Au vu de leurs caractéristiques, les installations sont soumises à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

¹ Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans (Q_{MNA5}) ci-après dénommé " le débit ". Au niveau de la prise d'eau de Condom (BV de 1089 km²), nous retiendrons la valeur suivante : Q_{MNA5} = 1,710 m³/s.

PIECE 1 :
SOUS-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AU TITRE DES ARTICLES L214-1 A
L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

5. NOTICE D'INCIDENCE

5.1. ZONE D'ETUDE

La zone d'étude décrite dans le document d'incidences correspond au périmètre de protection rapproché défini dans l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Ce périmètre est illustré sur la cartographie page suivante.

5.2. TOPOGRAPHIE

La zone d'étude se situe en plein cœur de la plaine alluviale de la Baïse.

L'altitude moyenne est de 76 m NGF.

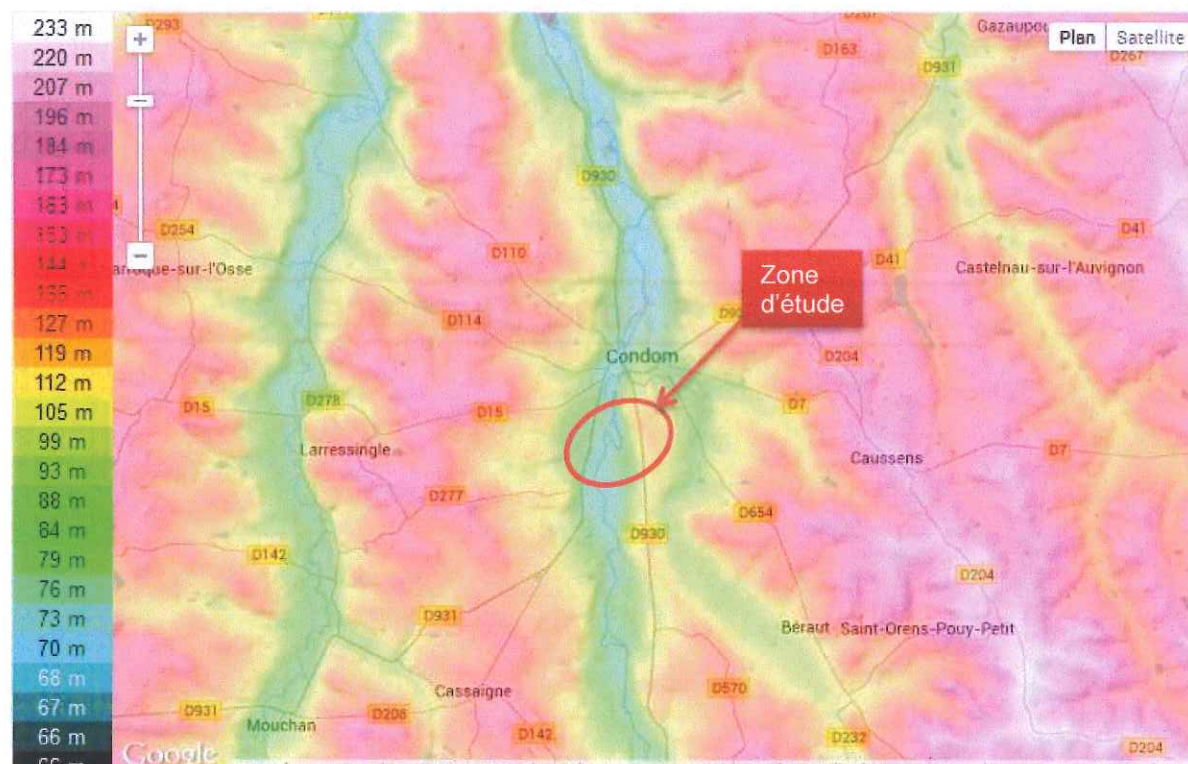
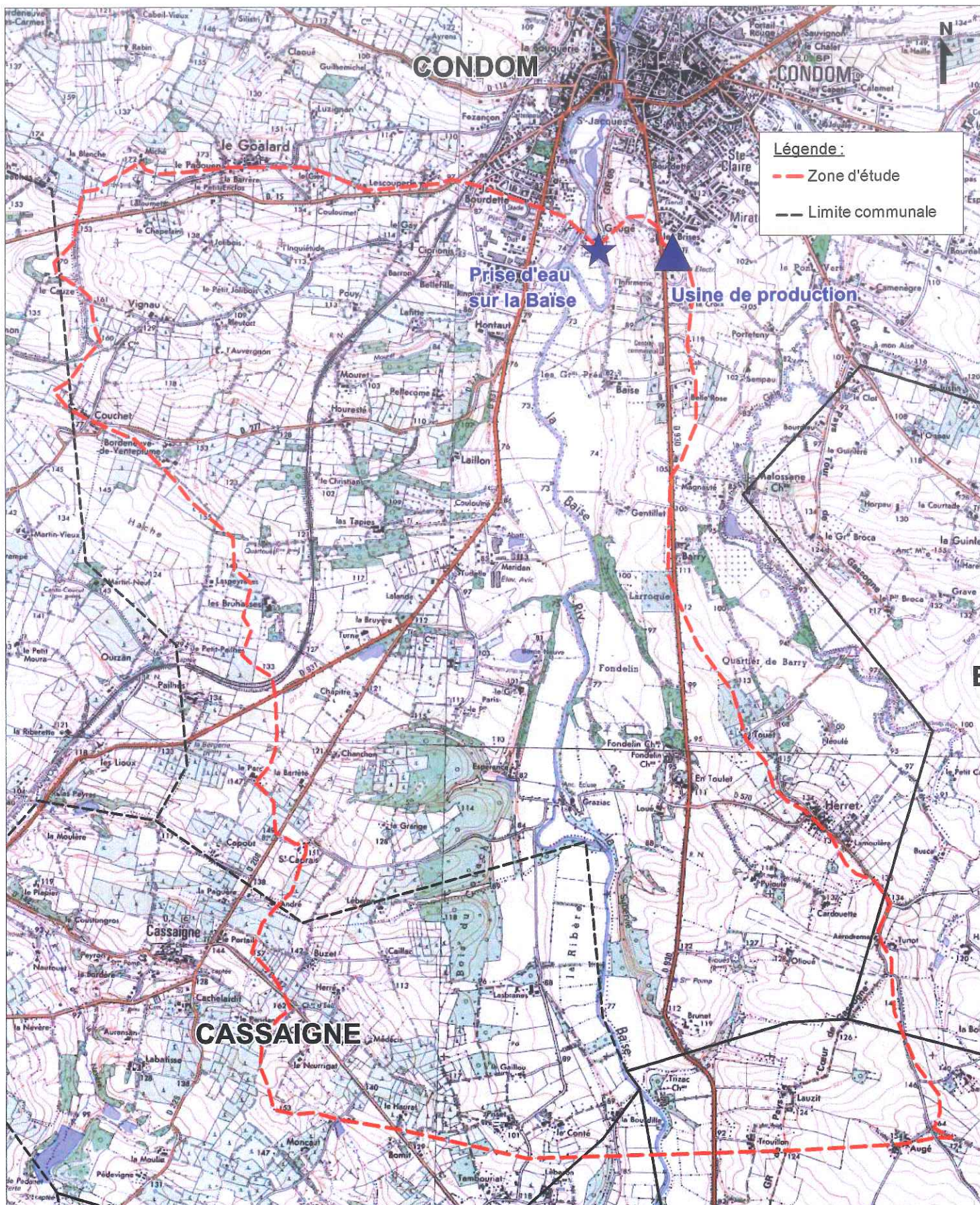


Figure 1 : Situation topographique au droit du projet (source : carte topographique de France)



Mise en oeuvre des périmètres de protection
du captage AEP sur la Baïse
Commune de Condom



Localisation du périmètre d'étude

Affaire n° : 4331074

2014

Echelle : 1/30 000

Réalisation : TFr
Contrôle : GVt

Figure n°3

5.3. CLIMAT

↳ Source : Météo France

Les données climatologiques proviennent de la station météorologique d'Auch (aérodrome de Lamothe) située à environ 42 km Sud du site d'étude.

Elles ont été fournies par le Centre Départemental Haute-Garonne de Météo-France.

La période d'observation porte sur les années 1985-2000 pour les précipitations, les températures et l'évapotranspiration et 1991-2000 pour les vents.

5.3.1. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle de 13°C révèle la douceur du climat de la zone d'étude.

Les températures moyennes en hiver sont douces, elles sont comprises entre 5,1°C en janvier, mois le plus froid et 6,8°C en février.

Au printemps et à l'automne, les températures moyennes varient de 9,1°C en mars à 18,1°C en septembre.

En période estivale, août, mois le plus chaud, la température moyenne atteint 21,5°C.

Les valeurs extrêmes oscillent entre -20°C, le 16 janvier 1985 et 40,9°C le 4 août 2003.

Ces variations témoignent de la composante continentale du climat du Bas-Armagnac.

En revanche, le faible nombre de jours où les températures sont inférieures à 0°C traduit l'influence océanique agissant comme régulateur thermique.

Températures à la station d'Auch 1985 - 2000

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	année
Température moyenne en °C	5,1	6,8	9,1	11,1	15,6	18,3	21,1	21,5	18,1	14,1	8,7	6,4	13,0
Température minimale en °C	0,7	1,9	3,4	5,6	9,7	12,5	14,8	15,0	11,6	8,7	4,2	2,2	7,5
Température maximale en °C	9,6	11,8	14,7	16,5	21,5	24,1	27,5	27,9	24,7	19,5	13,3	10,7	18,5

(Source Météo France)

5.3.2. PRECIPITATIONS

Les hauteurs moyennes annuelles des précipitations sont de 698,7 mm.

La pluviométrie est maximale en automne et au printemps (plus de 60 mm) et minimale en été (55 mm en juillet).

On notera toutefois une répartition relativement uniforme des pluies sur l'année malgré une baisse en période estivale.

Il y'a, en moyenne, 20 jours par an avec des hauteurs de précipitation supérieures à 10 mm.

Hauteur de précipitation (moyenne en mm) 1985-2008 Températures à la station d'Auch 1985 - 2000

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	année
Précipitations (en mm)	51,2	57,1	44,8	77,0	64,6	61,4	55,0	57,2	58,9	54,9	63,6	53,0	698,7

Les orages sont fréquents, notamment l'été, la hauteur quotidienne maximale de précipitation a été enregistrée le 5 juillet 1993 avec 86,6 mm.

5.4. CONTEXTE GEOLOGIQUE

↳ Source : Carte géologique de Condom (n°928N) - BRGM

La zone d'étude est concernée par les formations géologiques suivantes (descriptif de l'Ouest vers l'Est) :

- **Fz : Alluvions modernes des rivières** : Les rivières et les ruisseaux sont bordés d'une plaine alluviale parfois relativement large, formée de dépôts sableux et limoneux arrachés aux terrains molassiques environnants, avec quelques lits de graviers. Ces alluvions recouvrent sous 1 ou 2 m le sol gallo-romain.
- **Fy : Alluvions anciennes des rivières** : Des dépôts analogues aux précédents, mais évolués et décalcifiés, dominent les basses plaines d'une hauteur de 8 à 15 mètres. Ils se retrouvent dans les boucles d'anciens méandres, ou sur la rive gauche des rivières. Dans ce dernier cas, ils se relient topographiquement et par passage latéral aux dépôts soliflués argilo-sableux qui recouvrent les versants exposés au Nord-Est. Ils peuvent provenir à la fois du dépôt d'inondation de la rivière et du remaniement de ces solifluxions au fur et à mesure de leur mise en place.
- **g3b : Molasses et marnes.**
- **mRc : Colluvions et éboulis issus des terrains miocènes** : Les pentes des coteaux sont fréquemment recouvertes par une couche argileuse, ou argilo-sableuse qui peut avoir 2 à 5 m d'épaisseur. Elle s'étale souvent sur de faibles pentes, notamment sur celles qui sont exposées au Nord et à l'Est. Dans ce cas, lorsque le matériel est assez sableux, les colluvions ont subi une évolution pédologique de type podzolique, donnant des sols désignés localement sous le nom de boubène. La mise en place de ces dépôts, qui sont encore souvent instables et sujets à des éboulements et coulées de boues, s'est faite aux diverses périodes périglaciaires du Quaternaire ; la phase la plus nette est wurmienne et les coulées de cet âge reprennent et masquent celles qui pourraient être antérieures.

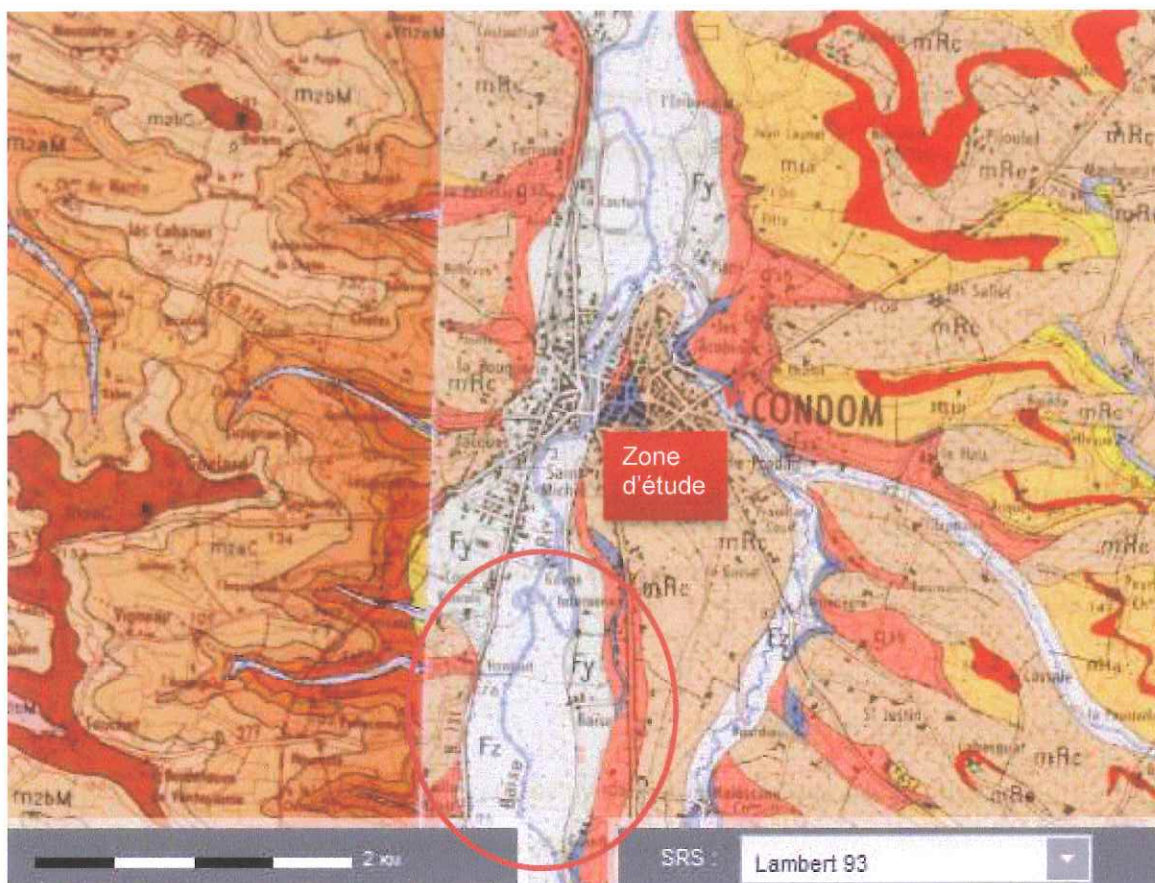


Figure 2 : Contexte géologique au droit du projet (source : BRGM)

5.5. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

↳ Annexe 2

5.5.1. CONTEXTE GENERAL

Les nappes d'eaux souterraines sont actuellement référencées suivant deux référentiels :

- un référentiel hydrogéologique : Base de données sur le référentiel hydrogéologique Français (BDRHF v1). Dans les années qui viennent, ce référentiel monocouche, va évoluer vers une Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères (BDLISA) qui tiendra compte à la fois de la superposition des aquifères et des épontes imperméables ;
- un référentiel administratif et réglementaire : les Masses d'Eau SOuterraines (MESO). Ce référentiel est notamment repris par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les limites entre les différents référentiels ne sont pas toujours concordantes.

D'après l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la zone d'étude est concernée par six masses d'eau souterraines référencées au SDAGE Adour Garonne. Ces masses d'eau sont les suivantes :

- FRFG043 : Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont ;
- FRFG071 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG ;
- FRFG073 : Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain ;
- FRFG075 : Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain ;
- FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ;
- FRFG083 : Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne.

D'après le référentiel BDRHF V1, un aquifère libre est répertorié sur le site d'étude : 565 Armagnac.

La fiche descriptive de cette nappe souterraine est présentée en annexe.

5.5.2. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

↳ *Annexe 1*

↳ *Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne*

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol, vont entraîner avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraines doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état qualitatif, c'est-à-dire chimique.

Dans le cadre de l'état des lieux des masses d'eau présentes sur son territoire, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a réalisé des fiches de synthèse par masse d'eau.

Les principales caractéristiques des masses d'eau présentes au droit de la zone d'étude sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les fiches complètes figurent en annexe.

Définition de la masse d'eau		Objectifs SDAGE			Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 SDAGE 2010-2015)	
Type de masse d'eau	Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
Masse d'eau majoritairement libre	FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2021 (conditions naturelles)	Non connu	Mauvais (nitrates, pesticides)
Masse d'eau majoritairement captive	FRFG071 Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG	Bon état 2021	Bon état 2021 (conditions naturelles)	Bon état 2015	Mauvais (test balance recharge / prélèvement médiocre)	Bon
Masse d'eau captive	FRFG073 Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
Masse d'eau captive	FRFG075 Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomannien/cénomannien captif nord-aquitain	Bon état 2021	Bon état 2021 (conditions naturelles)	Bon état 2015	Mauvais (test balance recharge / prélèvement médiocre)	Bon
Masse d'eau captive	FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon état 2027	Bon état 2027 (conditions naturelles)	Bon état 2015	Mauvais (test balance recharge / prélèvement médiocre)	Bon
Masse d'eau majoritairement captive	FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

5.6. EAUX SUPERFICIELLES

5.6.1. ASPECT QUANTITATIF

A sa source, sur le plateau de Lannemezan, à environ 640 m NGF d'altitude, la Baïse est formée par trois rivières, avec respectivement d'Ouest en Est :

- **la Grande Baïse**, aussi dénommée Baïse Darré dans sa partie amont ; elle reçoit l'apport de la rivière du Lizon, 3 km environ au Sud de Trie-sur-Baïse ; le Lizon est soutenu par une retenue d'une capacité de 1,5 millions m³ ;
- **la Baïsole**, sur laquelle a été construit le barrage de Puydarrieux, d'une capacité de 14 millions m³, en fonctionnement depuis 1987 ;
- **la Petite Baïse**, elle-même issue de deux branches à son origine sur le Plateau.

Ces trois rivières sont réalimentées par le Canal de la Neste, géré par la CACG.

Après un cours de 47,2 km, la Baïsole conflue dans la Grande Baïse juste au Nord du village de Saint-Michel. La rivière prend alors le simple nom de Baïse.

La Petite Baïse rejoint la Grande-Baïse à l'Isle-de-Noé, après environ 75 km de cours de chacune des rivières.

L'Auloue (45,4 km), puis la Gèle sont les deux principaux affluents rive droite de la Baïse.

L'Auloue se jette dans la Baïse à Valence-sur-Baïse et la Gèle à Condom. Des retenues ont été créées sur l'Auloue et participent au maintien de son débit de salubrité.

Une vingtaine de km au Nord de Nérac, la Baïse conflue dans la Garonne à Saint-Léger.

La Baïse est navigable sur 65 km entre Valence/Baïse et la confluence avec la Garonne à Saint-Léger.

Les schémas ci-dessous indiquent les pentes de la Baïse du plateau de Lannemezan au Sud de Nérac. En aval de Condom, la pente moyenne de la Baïse est de l'ordre de 0,13 %.

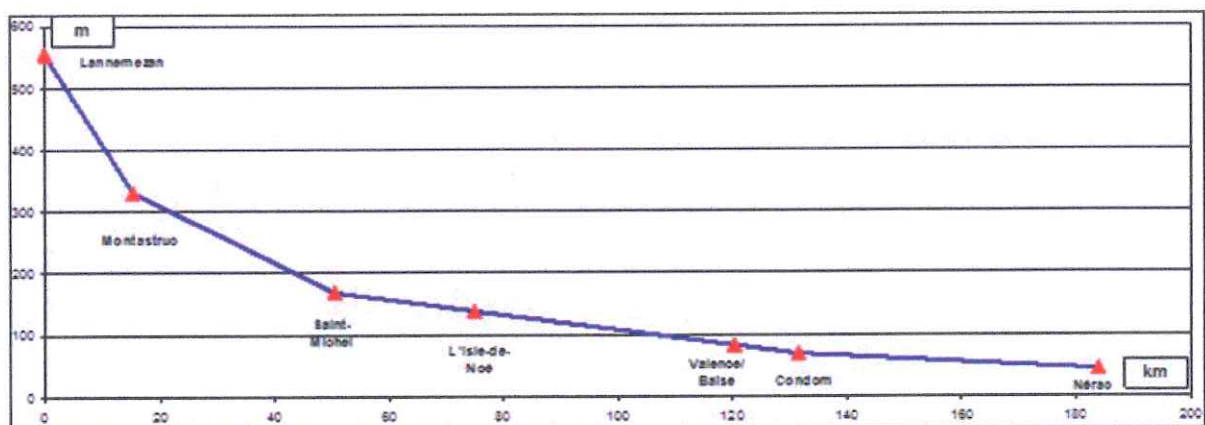


Figure 3 : Profil en long de la Baïse de Lannemezan à Nérac

Au niveau de la prise d'eau de Condom, la surface de bassin versant drainée est de l'ordre de 1 089 km².

Quatre stations hydrométriques permettent la caractérisation des débits le long de la Baïse, d'amont vers l'aval :

- Barcugnan,
- Estipouy (Mouchès),
- Biran,
- Nérac.

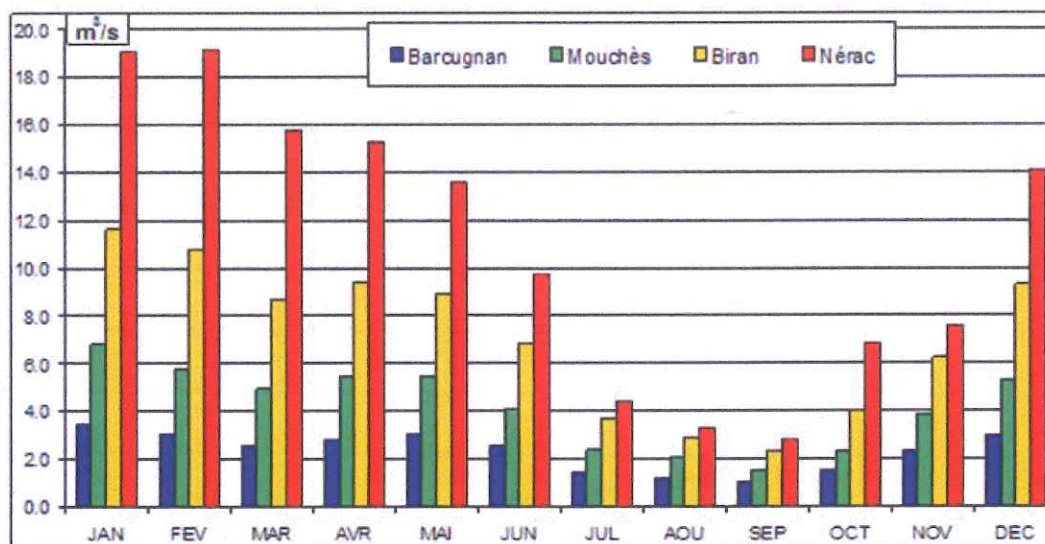
Le tableau ci-dessous présente les débits caractéristiques relevés à ces stations.

Station	Surface km ² bassin versant	Q _m en m ³ /s	Q _{sp} en l/s/km ²	Q _{MNA5} en m ³ /s
Barcugnan	137	2,316	16,09	0,518
Estipouy (Mouchès)	385	4,150	10,78	1,060
Biran	698	7,040	10,09	1,760
Nérac	1 327	11,140	8,39	1,680

avec :

- Q_m : Débit moyen interannuel en m³/s ;
- Q_{sp} : Débit spécifique en l/s/km² ;
- Q_{MNA5} : Débit mensuel minima annuel de fréquence quinquennale sèche ou débit mensuel d'étiage de fréquence quinquennale sèche en m³/s.

Le graphique ci-dessous précise les variations de débits observés à ces stations.



Le régime des hautes eaux (novembre-décembre ==> juin) et des basses eaux (juillet ==> octobre) se distingue bien sur le graphique. Les écarts entre stations sont plus marqués en régime de hautes eaux.

Le SDAGE fixe à Nérac un Débit Objectif d'Etiage (DOE) de 1,110 m³/s (depuis 2010) et un Débit de Crise (DCR) de 0,650 m³/s.

Un Plan de Gestion des Etiages "NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE" est en cours définition.

Au niveau de la prise d'eau de Condom (BV de 1089 km²), nous retiendrons les valeurs suivantes :

- $Q_m = 9,590 \text{ m}^3/\text{s}$;
- $Q_{MNA5} = 1,710 \text{ m}^3/\text{s}$.

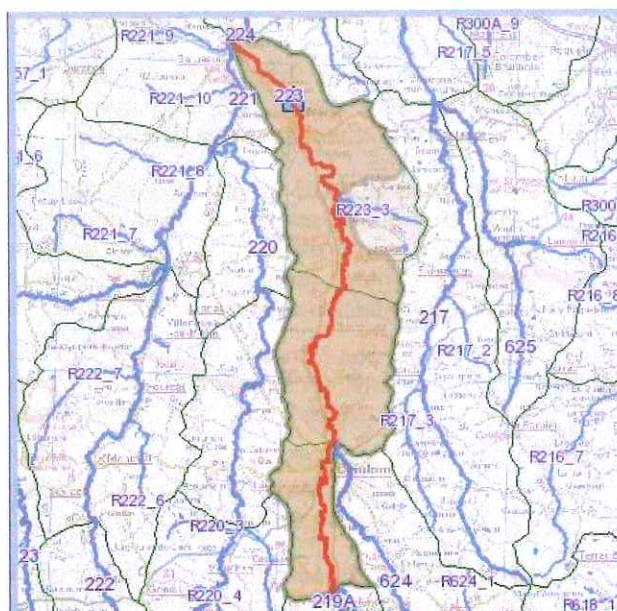
5.6.2. ASPECT QUALITATIF

La Baïse est référencée comme masse d'eau superficielle au SDAGE Adour Garonne. Il s'agit de la masse d'eau FRFR 223 "La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise".

● **La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise**

● Code :	FRFR223
● Cours d'eau :	La Baïse
MEFM :	Oui
Type :	Naturelle
Longueur :	45 Km
Commission territoriale :	Garonne
U.H.R. :	Rivières de Gascogne
Département(s) :	GERS, LOT-ET-GARONNE

	Bassin versant élémentaire
	B.V. élémentaires des affluents
	Masses d'eau rivières

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

5.6.2.1. OBJECTIFS DE BON ETAT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne a été adopté le 16 novembre 2009 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009.

Ce SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne (milieux aquatiques, quantité et qualité des eaux) avec pour objectif principal l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015.

C'est un document public avec lequel doivent être compatibles les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il doit être pris en compte par les autres décisions administratives.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le Programme des Mesures (PDM) qui accompagne le SDAGE identifie les principales actions à mener d'ici 2015 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE et son Programme De Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

Ce nouveau SDAGE remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 et pour lesquels des objectifs de qualité avaient été fixés pour les cours d'eau. Les objectifs de qualité, actuellement utilisés par cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, sont alors remplacés par les objectifs environnementaux (dont "le bon état") et sont retenus par masses d'eau à l'horizon 2015. En matière de définition et d'évaluation de l'état des eaux, la DCE considère deux notions :

- l'état chimique destiné à vérifier le respect des normes de qualité environnementales fixées par des directives européennes (sauf les directives "usages") qui ne prévoit que deux classes d'état (respect ou non-respect) ;
- l'état écologique qui lui se décline en cinq classes d'état (très bon à mauvais) ; l'évaluation se fait principalement sur la base de paramètres biologiques et de paramètres physico-chimiques sous-tendant la biologie.

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons. L'objectif fixé est d'atteindre le bon état à l'horizon 2015.

Le tableau ci-après résume les éléments à prendre en considération :

Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons	
Etat chimique	Etat écologique
Substances prioritaires (33) Substances dangereuses (8)	Biologie Physico-chimie sous-tendant la biologie Autres micropolluants

Certaines masses d'eau sont considérées comme des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM). Elles ne peuvent pas atteindre le bon état écologique du fait des altérations physiques et hydrologiques considérées sur les plans technique et économique comme irréversibles. Son objectif est le bon potentiel écologique, non encore défini au niveau européen, mais qui reste ambitieux pour ce type de milieu anthropisé.

La masse d'eau FRFR 223 "La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise" est une MEFM.

Les objectifs d'état de cette masse d'eau sont les suivants :

● Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

SDAGE 2010-2015	Objectif état global :	Bon état 2021	
	Objectif état écologique :	Bon potentiel 2021	
	Type de dérogation :	Conditions naturelles, Raisons techniques	
	Justification dérogation :	Hydromorphologie : Continuité biologique, Dynamique sédimentaire, Hydrologie fonctionnelle, Morphologie, Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
		Objectif état chimique :	Bon état 2015

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

5.6.2.2. QUALITE DES EAUX

L'évaluation 2010 de l'état de la masse d'eau Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223) est la suivante :

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)

	Indice de confiance		Indice de confiance
Potentiel écologique (Mesuré) :	Mauvais	Etat chimique :	Bon

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

La Baïse fait l'objet d'un suivi de la qualité par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Onze stations qualité permettent la caractérisation de la qualité de l'eau le long de la Grande Baïse, à savoir :

	Station	Code RNDE
Petite Baïse	Pont de la N 117 au Lieu-dit Ball-Trap	05111100
	Pont de la D 28 à Galan	05111000
	Pont de la N 632 à Puntous	05110000
	Pont de la D 943 à l'Isle de Noé	05109020
Grande Baïse	En amont de Trie sur Baïse	05111450
	Amont station de pompage (Fontrailles)	05111400
	Pont de la N 21 à Mirande	05111300
	Pont de la N 639 (Le Brouilh-Monbert)	05109000
	St-Jean Poutge (Biran)	05108200
	Pont de la D 267 à Larrouze (Condom)	05108000
	Ecluse de Bapaume (Nérac)	05107000

Une station de mesure de la qualité des eaux de la Baïse est présente environ 8 km en aval de la prise d'eau. Les caractéristiques de cette station sont les suivantes :

La Grande Baïse à Larrouze (05108000)

- **Code RNDE :** 05108000
- **Commune :** CONDOM
- **Localisation précise :** Pont de la D267 à Larrouze
- **Typologie :** Grand et moyen cours d'eau dans Coteaux aquitains
- **Masse d'eau :** Située sur la masse d'eau (mais non représentative de l'état écologique) : La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise (FRFR223)
- **Réseau(x) :** Réseau Complémentaire Agence, Réseau Phytosanitaire



L'évaluation de la qualité de la Baïse au niveau de la station qualité de Condom (en aval du point de prélèvement) sur l'année 2012 est la suivante :

Physico-Chimique		Bon
Paramètre	Valeurs (mg/l)	Classe
Bilan en oxygène :		
Oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	6,9	Bon
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	81 %	Bon
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	2	Très Bon
Carbone Organique Dissous (mg C.l ⁻¹)	4,2	Très Bon
Nutriments :		
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0,15	Bon
Phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0,1	Bon
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0,25	Bon
NO ₂ (mg NO ₂ .l ⁻¹)	0,09	Très Bon
NO ₃ (mg NO ₃ .l ⁻¹)	28	Bon
Acidification :		
pH minimum	7,7	Très Bon
pH maximum	8,2	Très Bon
Température :	23 °C	Très Bon
Biologie		Moyen
Indice biologique diatomées 2007 (IBD 2007)	12,4 / 20	Moyen
Polluants spécifiques		Bon
Etat chimique		Bon

La Baïse à Condom est de qualité Bonne (physico-chimique) à Moyenne (biologie).

La ressource de Condom fait également l'objet d'un suivi sanitaire de la part des services de l'ARS et du gestionnaire des réseaux conformément à l'arrêté du 20 juin 2007.

5.6.2.3. POTENTIALITES PISCICOLES

La Baïse est classée en cours d'eau de première catégorie piscicole de sa source jusqu'au confluent de la Baïsole. Elle est ensuite classée en cours d'eau de deuxième catégorie piscicole jusqu'à sa confluence avec la Garonne.

Au droit de la zone d'étude la Baïse est classé en 2^{ème} catégorie piscicole.

Des pêches électriques ont été effectuées par l'ONEMA en 2006 sur la commune de Beaucaire, située environ 15 km en amont de la zone d'étude, afin de caractériser les peuplements piscicoles.

Les résultats obtenus font état de la présence d'un peuplement mixte constitué majoritairement de Gardons, Ablettes et Goujons. On note également la présence de quelques Rotengles, Barbeaux fluviatiles, Chevesnes et Brochets. A noter également la présence de l'Ecrevisse américaine.

L'Indice Poisson Rivière calculé en 2011 au niveau de Nérac environ 20 km en aval de la zone d'étude était de 20,05 ce qui indique une classe de qualité médiocre.

5.6.2.4. USAGES

5.6.2.4.1. EXPLOITATION DES EAUX : PRELEVEMENTS

A. Captages d'Alimentation en Eau Potable publics

✓ Source : ARS Midi-Pyrénées

On recense en sus de la prise d'eau de Condom, cinq captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la Baïse

Collectivité	Nom du captage	Distance du captage de Condom	Nombre de communes desservies	Nombre d'habitants desservis	Volumes prélevés (m ³ /an)
Syndicat Eau Sud Agen	Nazareth	25,3 km	21	10 809	1 600 000
SIAEP de Caussens	Brunet	5,8 km	10	2 785	373 074
SIAEP de Valence de Baïse	Beaucaire	16,8 km	13	2 766	300 000
SIAEP de Vic-Fezensac	Pléhaut	27,5 km	19	9 363	217 308
SIAEP Mirande Montesquiou	Mirande	58,5 km	22	8 688	1 099 461

Ces ouvrages font également l'objet d'une procédure de régularisation de leurs périmètres de protection.

A terme, des regroupements pourraient s'opérer :

- regroupement possible entre la mairie de Condom et le SIAEP de Caussens, pour ne garder que le captage de Condom ;
- regroupement possible entre les SIAEP de Valence/Baise et de Vic-Fezensac, pour créer un nouveau captage commun dans la Baise, à Pléhaut, au niveau du captage profond en nappe de Pléhaut.

Les captages les plus proches sont les captages de Caussens et Beaucaire. Des périmètres de protection sont instaurés seulement sur le captage de Beaucaire.

Ces captages et périmètres de protections associés sont localisés sur la carte ci-dessous.

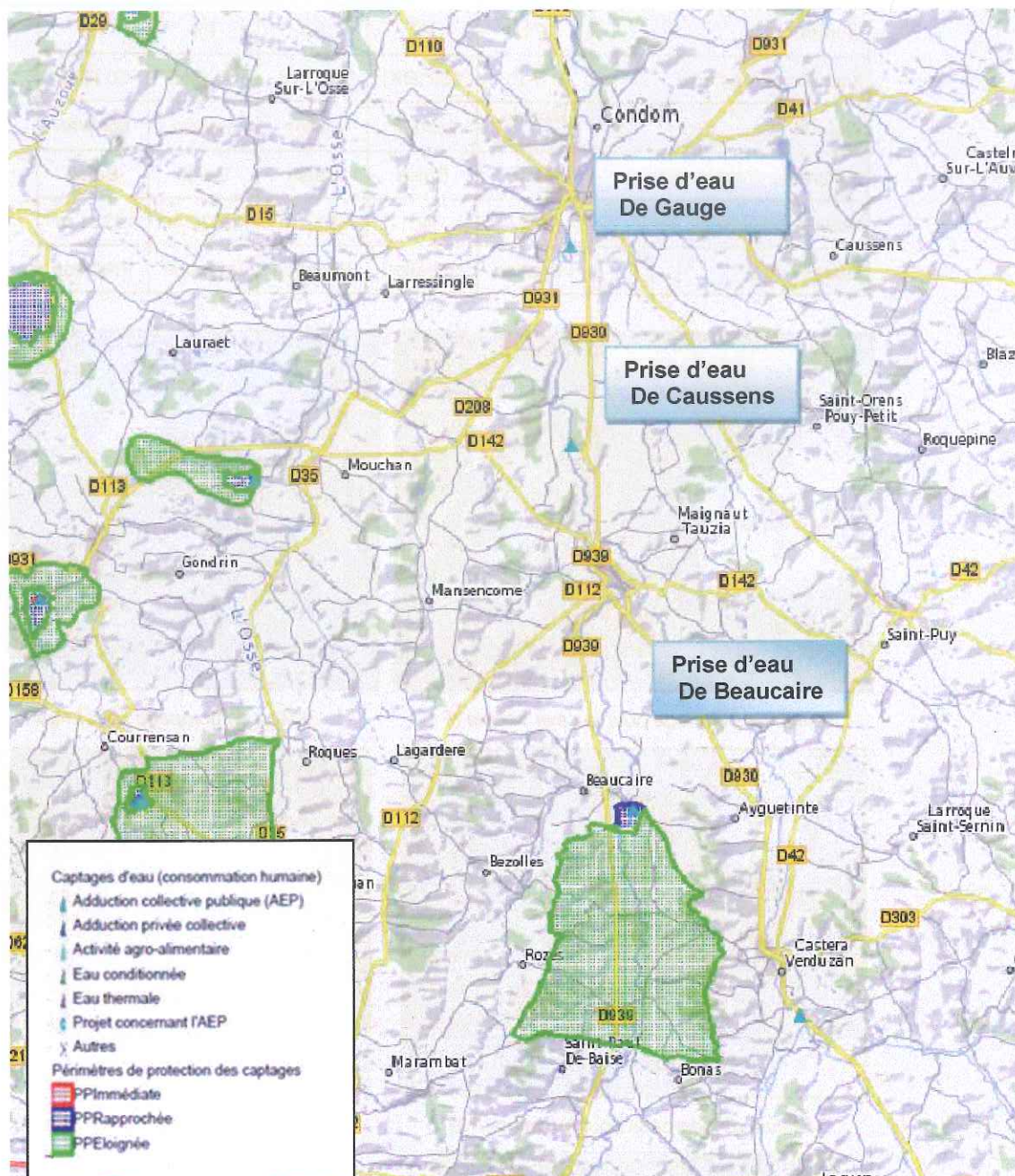


Figure 4 : Localisation des captages AEP et périmètres de protection associés (source : ARS Midi-Pyrénées)

B. Prélèvements agricoles

D'après les enquêtes de terrain réalisées en 2009 dans le cadre de l'étude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé, 5 prélèvements agricoles en rive gauche sont répertoriés sur la zone du périmètre d'étude. Leur localisation est donnée dans carte pages suivantes.

Les caractéristiques de ces points de prélèvement sont les suivants :

Numéro	P1	P2	P3	P4	P5
Numéro de parcelle	9 (AZ)	129 (BK)	64 (BH)	63 (BH)	50 (BH)
Lieu-dit	Maison Neuve	Hotaut	Laillon	Laillon	Madiran
Nature du prélèvement	Baïse	Baïse	Baïse	Baïse	Baïse
Volume prélevé en 2012	NC	NC	12847m ³	49620 m ³	12331 m ³
Usage	Irrigation	Irrigation	Irrigation	Irrigation	Irrigation



Station de pompage pour la cave viticole (P1)



Station de pompage pour irrigation (P2)



Station de pompage pour irrigation (P3)



Station de pompage pour irrigation (P4)



Station de pompage mobile pour irrigation (P5)

C. Prélèvements industriels

Deux prélèvements en eau de surface à usage industriel sont recensés par la DREAL Midi Pyrénées sur la commune de Condom.

Les caractéristiques de ces captages sont les suivants :

Propriétaires	S.A.S. SARREMEJEAN	S.A.R.L. DIE DES GRANDS CRUS
Commune	Condom	Condom
Lieu-dit	Allée du Canal	ZI de la Pome
Nature du prélèvement	Baïse	Baïse
Volume	15 000	9 425
Usage	Non connu	Process - refroidissement

Ces deux prélèvements sont situés en aval du prélèvement et ne représente pas de risque pour le captage de Condom du fait de la présence de l'écluse de Gauge.

D. Autres ouvrages

Un recensement des ouvrages (forages, puits, sources sondages, piézomètres, ...) auprès de la Banque de Données du Sous-Sols (BDSS) du BRGM a été effectué dans la zone d'étude.

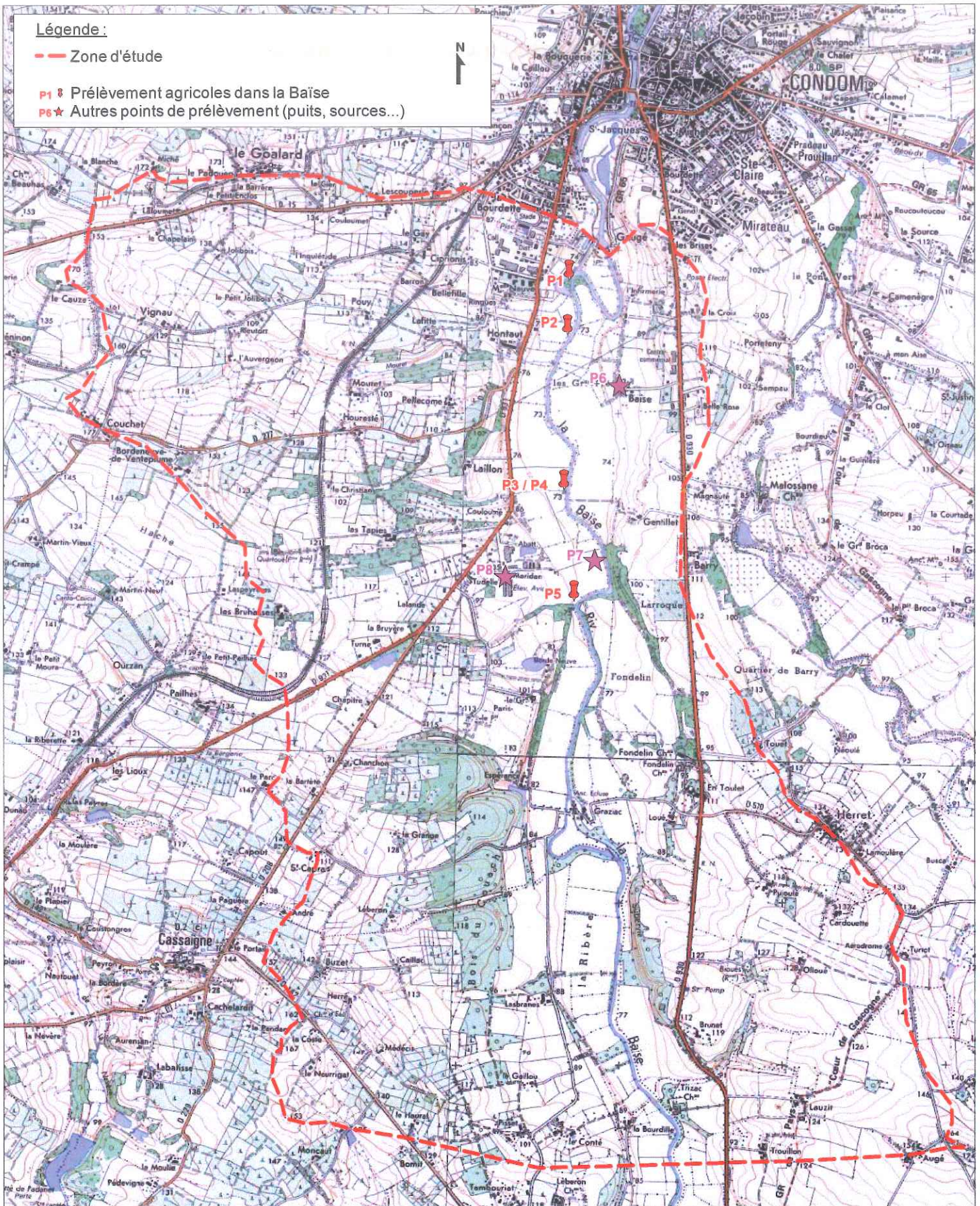
Trois ouvrages sont ainsi répertoriés (hors captages AEP), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Type d'ouvrage	Nombre
Forage	0
Sondage	0
Source	1
Piézomètre / Puits	2
TOTAL	3

Parmi ces ouvrages, on recense un puits (09285X0007/F) et une source (09285X0008/HY) en rive gauche. Ces ouvrages sont exploités par le Domaine Madiran et l'association Servoga (données BRGM) et l'eau est utilisée à usage industriel.

Aucune information supplémentaire ne nous a été transmise concernant le puits situé en rive droite (09285X0003/F).

Les volumes prélevés au niveau de ces trois captages ne sont pas connus.



Légende :

- - - Zone d'étude
- P1 ⚡ Prélèvement agricoles dans la Baïse
- P6 ⚡ Autres points de prélèvement (puits, sources...)

**Mise en oeuvre des périmètres de protection
du captage AEP sur la Baïse
Commune de Condom**

Localisation des prélèvements sur le périmètre d'étude



Affaire n° : 4331074	2014	Echelle : 1/30 000	Réalisation : TFR Contrôle : GVT	Figure n°4
----------------------	------	--------------------	-------------------------------------	------------

5.6.2.4.2. **ACTIVITES DE LOISIRS**

A. Baignade

La baignade dans la Baïse en amont de la prise d'eau de Gauge est interdite.

B. Activités halieutiques

6 associations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) sont recensées sur l'ensemble du bassin versant.

A proximité de l'aire d'étude (200 m en aval de la prise d'eau), on recense un plan d'eau où la pêche est autorisée : le lac de Gauge (0,5 ha environ).

Ce plan d'eau est situé en aval du prélèvement.

Remarque :

En 2007, il a été recensé une mortalité de canards sur le plan d'eau de Gauge : intoxication provoquée par une bactérie développée à cause d'un manque d'oxygène.

C. Navigation

Depuis le 1er janvier 2002, le Conseil Départemental du Gers assure en régie directe la gestion de la totalité du linéaire de la Baïse navigable Gersoise soit 44 km de berges ainsi que leur entretien et celui des canaux menant aux écluses.

Quatre agents éclusiers sont en charge de la sécurité et des bonnes conditions de navigabilité de la rivière.

La Baïse gersoise (ouverte à la navigation de 9h jusqu'à 19h du 1er avril au 31 octobre) offre aux plaisanciers le plaisir de découvrir en toute quiétude cette rivière navigable, du port de Valence-sur-Baïse en passant jusqu'à la limite Nord du département (en direction du Lot-et-Garonne) avec le franchissement de 6 écluses ; à savoir : cinq écluses automatisées (celles de Flaran, Gauge, Peyrouthéou, Beauregard et Autièges) et la double écluse manuelle de Graziac (ouvrage exceptionnel datant du 19^{ème} siècle).

Aussi, la Baïse navigable est un élément majeur du Grand Site Midi-Pyrénées "Flaran - Baïse - Armagnac" et les futurs aménagements envisagés permettront d'une part de développer l'attractivité des charmes de cette rivière et d'autre part de faciliter l'itinérance des différents publics à travers ce territoire.

En projet, la réhabilitation du chemin de halage entre Valence sur Baïse et Condom devrait contribuer au développement conjoint du tourisme vert et du tourisme.

La réglementation concernant cette activité est la suivante : "Il est interdit de déverser dans la voie navigable les eaux vannes et les eaux usées domestiques provenant des bateaux. Il est interdit d'y déverser des ordures ménagères et des déchets de toute nature".

5.6.2.5. PRESSIONS

Les pressions exercées sur la masse d'eau FRFR223 "La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise" sont les suivantes :

● Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Agricole :	Forte	→
Domestique :	Faible	→
Industrielle :	Moyenne	?
Ressource :	Forte	→
Morphologie :	Forte	→
Agricole Nitrates :	Forte	→
Agricole Pesticides :	Forte	→
Autres micropolluants :	Faible	→

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne

On constate que la pression agricole est forte à l'échelle du bassin versant tant en terme de pollution qu'en terme d'exploitation de la ressource.

5.6.2.6. REFERENCES AU SDAGE

✓ Annexe 2

La masse d'eau FRFR223 "La Baïse du confluent de l'Auloue au confluent de la Gélise" se situe dans l'unité hydrographique de référence "Rivière de Gascogne".

Le tableau ci-dessous précise, au niveau de la zone d'étude, la situation de cette masse d'eau par rapport aux zones définies dans le SDAGE.

	Description	FRFR 223
Zone de répartition des eaux	Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où sont constatées une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.	Oui
Masse d'Eau Fortement Modifiée	Masse d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état. Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique. L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne peut être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants. Elles sont définies dans la Circulaire DCE 2006/13 du 28 février 2006 relative à la désignation des masses d'eau fortement modifiées et des masses d'eau artificielles en application de l'article 11 du décret 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.	Oui
Contrat de Rivière	Le contrat de rivière est un programme d'actions concertées, sur cinq ans, destiné à restaurer et valoriser une rivière. Contrat de rivière Dordogne Atlantique, signé et en cours d'exécution.	Non
Plan de Gestion des Etiages	Plan de Gestion des Etiages Neste et Rivières de Gascogne	Oui
SAGE	Le SAGE dresse un état des lieux et prend en compte les documents et programmes publics. Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur quantitative et qualitative et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, énonce les priorités à retenir pour les atteindre en tenant compte de la protection des milieux naturels et de l'évolution des usages et évalue les moyens économiques et financiers nécessaires. Il doit être compatible avec le SDAGE, s'impose également (en terme de compatibilité) aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et doit être pris en compte par les autres décisions administrative.	Non
Cours d'eau classé avec liste d'espèces	L'article L.232-6 de la loi relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles du 29 juin 1984, dite "loi-pêche", donne l'obligation de réaliser des dispositifs de franchissement pour les poissons migrateurs sur des cours d'eau dont les listes sont fixées par décret, après avis des Conseils Généraux. Tout nouvel ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif assurant la circulation des poissons migrateurs et son exploitant est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ce dispositif. Sur ces cours d'eau classés, la mise en conformité des ouvrages existants doit intervenir dans un délai de 5 ans après la publication, par arrêté du Ministre chargé de la Pêche en eau douce ou, le cas échéant, par le Ministre chargé de la Mer, des listes d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin.	Non
Cours d'eau réservé	Cours d'eau pour lesquels, en application de la loi du 16 octobre 1919 (art. 2), modifiée par la loi du 15 juillet 1980 (art. 25) sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur et la loi du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce, aucune autorisation ou concession n'est donnée pour des entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises hydrauliques existantes à la date de promulgation de la loi du 15/7/80, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée.	Non

	Description	FRFR 223
Zones sensibles	<p>L'arrêté du 23 novembre 1994, pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, lui-même consécutif à la directive du Conseil Européen n°91-271 du 21 mai 1991, a défini les zones sensibles à l'eutrophisation, dans lesquelles sont fixés, par arrêté préfectoral, des objectifs de réduction des flux de substances polluantes des agglomérations produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/jour.</p> <p>Ces objectifs sont déterminés en fonction des caractéristiques du milieu récepteur et de l'objectif recherché : lutte contre l'eutrophisation, protection des zones de baignade, de conchyliculture ou des captages pour la fabrication d'eau potable.</p>	Oui
Zones vulnérables	<p>La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été faite dans le cadre du décret n°93-1038 du 27 août 1993, qui transcrit en droit français la directive n°91/676/CEE. Cette délimitation comprend au moins les zones où les teneurs en nitrates sont élevées ou en croissance, ainsi que celles dont les nitrates sont un facteur de maîtrise de l'eutrophisation des eaux salées ou saumâtres peu profondes. Elle a été préparée dans chaque département par des groupes de travail, associant divers services et organismes concernés, ainsi que des représentants de la profession agricole. Elle s'appuie sur les connaissances acquises en matière de teneurs en nitrates des nappes et des rivières ainsi que sur les teneurs observées entre le 1/09/1992 et le 31/08/1993 aux points d'un réseau de surveillance mis en place à cet effet.</p>	Oui
Aire d'Alimentation Captage Prioritaire	<p>Les captages prioritaires doivent, en plus de leurs périmètres de protection, délimiter leurs Aires d'Alimentation de Captage (AAC ou BAC pour bassin d'alimentation de captage). Cette aire correspond à l'ensemble de la zone qui influence potentiellement le captage, tant au niveau superficiel que souterrain.</p> <p>L'objectif est de définir un programme hiérarchisé d'actions de prévention pour lutter contre les pollutions diffuses, qui touchera tous les acteurs de l'eau présents sur l'aire (agriculteurs, collectivités, particuliers, industriels).</p> <p>En effet, la Loi sur l'Eau a défini un nouveau cadre d'action réglementaire qui permet au Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de délimiter les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) dans les Aires d'Alimentation de Captages ; - d'établir sur ces zones un programme d'action, - Le cas échéant, de rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations. <p>L'aire d'étude se situe dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Nazareth sur la Baïse à Nérac.</p>	Oui

Pour atteindre les objectifs d'état de la masse d'eau, un programme de mesures a été défini. Il s'agit du programme de mesures de l'unité hydrographique de référence "Rivière de Gascogne".

La mesure susceptible de concerner le projet est la suivante :

- Conn_3_02 : Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthodes de compatibilité des volumes par usage, mise en cohérence des données, ...) ;
- Conn_9_02 : Améliorer la compréhension des relations pression-impacts sur les milieux superficielles et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau ;
- Qual_1_01 : Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures ;
- Prel_2_01 : Adapter les prélèvements aux ressources disponibles.

Le programme de mesures complet figure en Annexe.

5.7. RISQUE INONDATION

✓ Source : DREAL Midi-Pyrénées - Rapport de présentation du PLU de Condom

Le risque d'inondation par débordement du cours de la Baïse affecte environ 14 km du territoire de la commune.

Deux types de crues sont observés sur la Baïse :

- les crues océaniques, survenant généralement l'hiver, générées par des pluies continues sur deux ou trois jours ;
- les crues de printemps, engendrées par des orages de forte intensité, mais le plus souvent localisés ; la plupart des grandes crues historiques de la Baïse appartiennent à ce type.

Les crues importantes significatives survenues à Condom sont :

Année	Cote maximum
1855	4,55 m
1952	4,40 m
1977	4,08 m
1971	3,30 m

L'annonce des crues a été organisée en 1880, le règlement actuel datant de 1987 : la commune est avertie de l'arrivée d'une crue de la Baïse dès le déclenchement de l'alerte et met en œuvre les premières mesures de protection dès que la cote des 1 m est atteinte à l'échelle de Condom (0 à l'altitude de 68,42 NGF).

L'annonce des crues se fait par Vigicrue, avec la mise en place de capteurs le long de la Baïse, notamment à Condom. Le maire vérifie en temps réel les données livrées par Vigicrue.

Un PPRI a été mis en place sur la commune, il a été approuvé le 31 décembre 2007.

Le zonage et les hauteurs d'eau de ce PPR au droit de la zone d'étude sont représentés ci-après. A noter que l'usine de traitement se situe en dehors de la zone inondable.

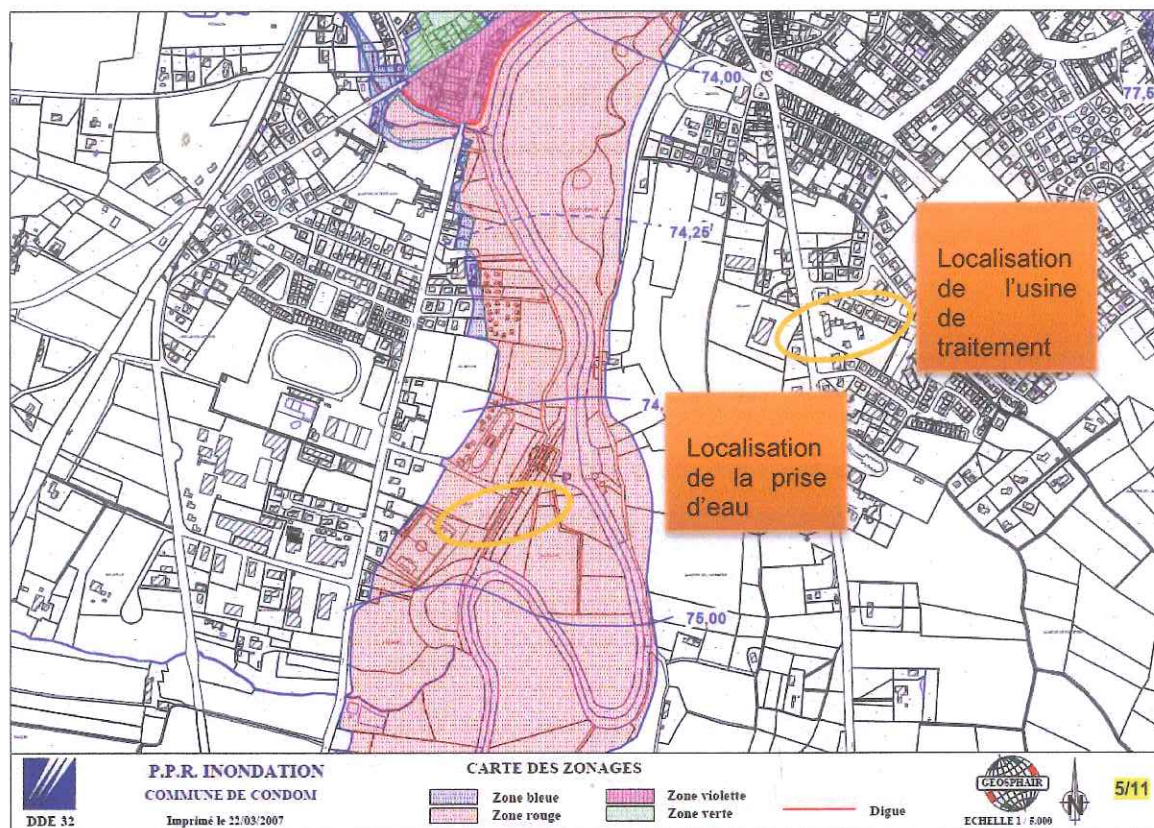


Figure 5 : Situation du projet vis-à-vis du risque inondation (source : DDT 32)

5.8. MILIEUX CONNEXES LIES AU MILIEU AQUATIQUE

5.8.1. PROTECTIONS PATRIMONIALES

✓ Source : DREAL Midi-Pyrénées

La zone d'étude n'est concernée par aucune protection patrimoniale au titre des milieux naturels de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ou APPB (Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope).

Un inventaire des habitats selon la nomenclature Corine BIOTOPE a été réalisé en 2007 par ECTARE lors de l'établissement de l'état initial du dossier de présentation du PLU de Condom.

Les prairies humides ont été cartographiées à l'échelle de la commune, elles figurent sur la carte ci-dessous.

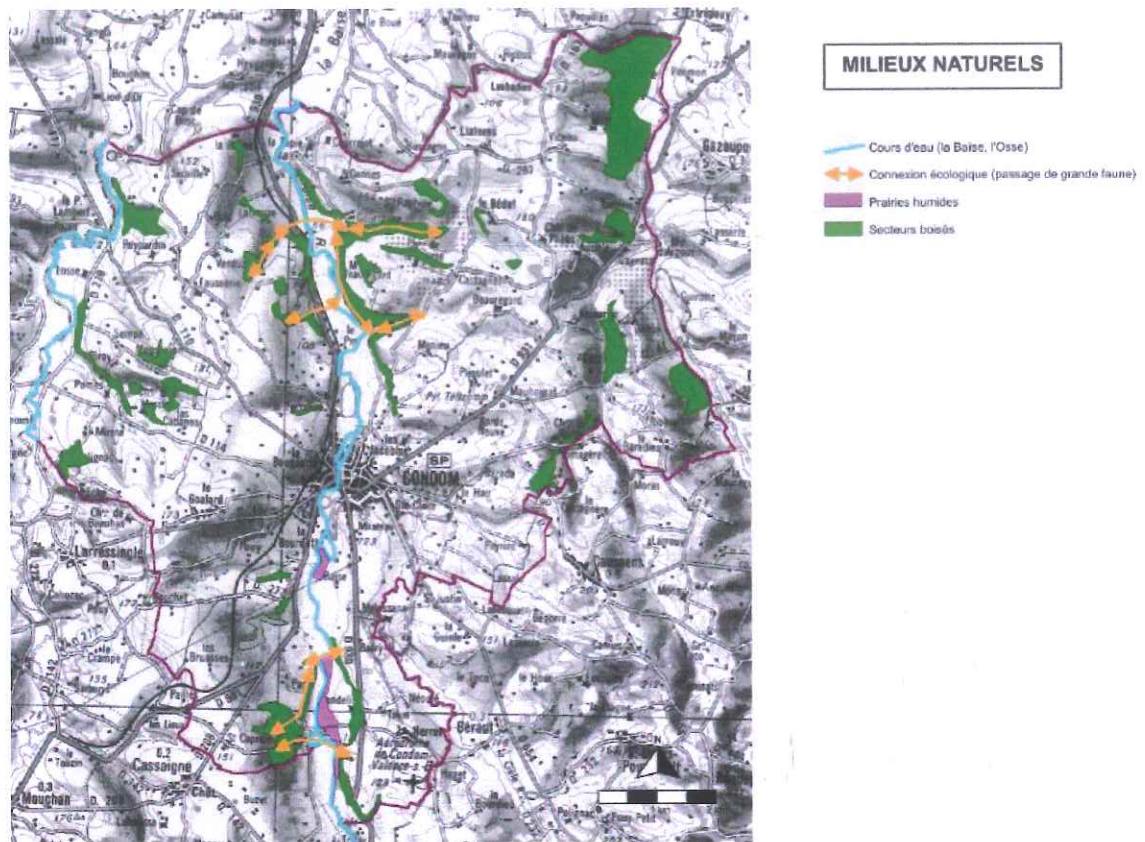


Figure 6 : Localisation des prairies humides

5.8.2. ZONES HUMIDES

Dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides réalisé par le CG 32, les zones humides de la commune de Condom ont été inventoriées.

Ces zones humides figurent sur la carte page suivante.

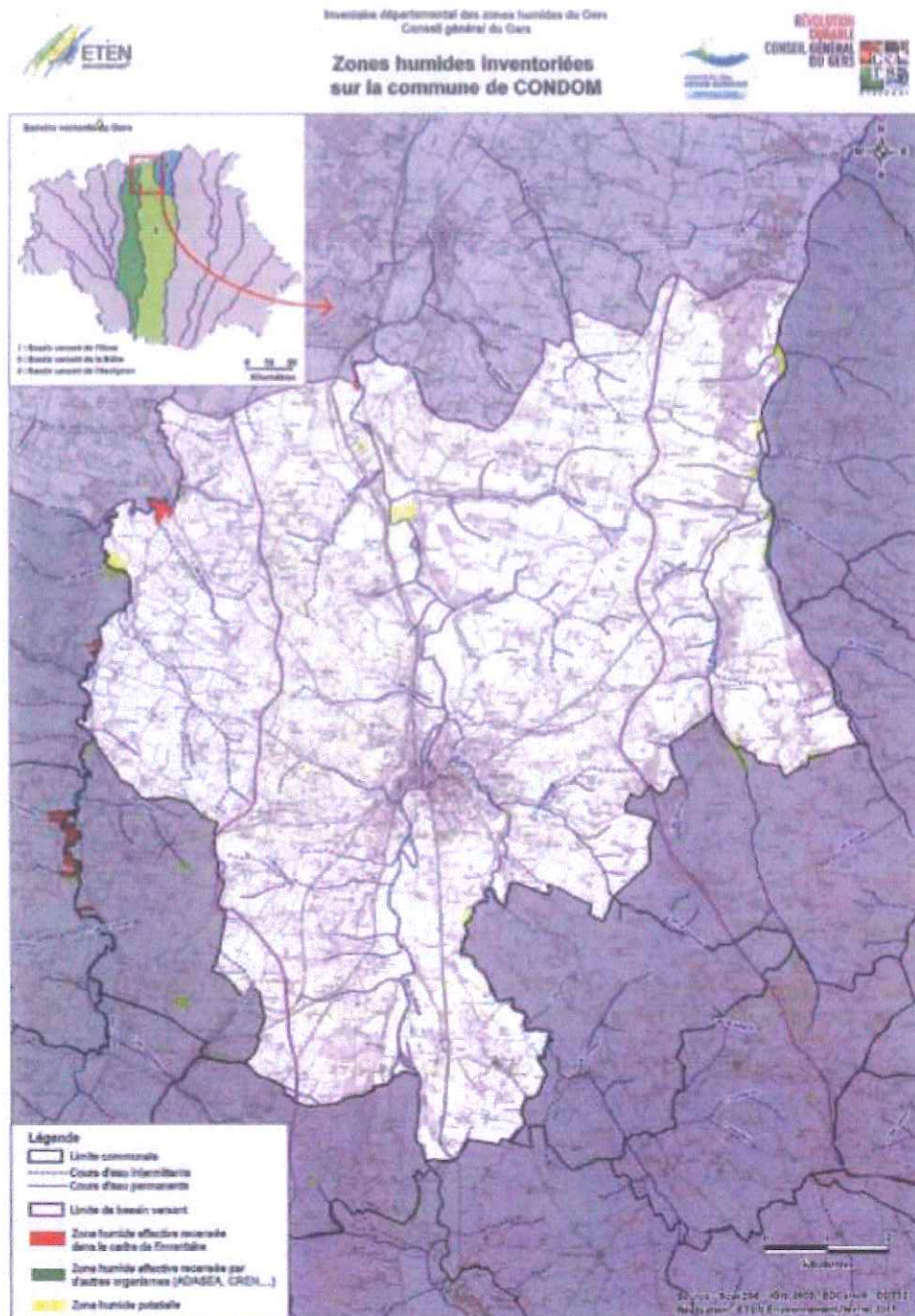


Figure 7 : Localisation des zones humides

5.8.3. ZONES NATURA 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est le Site d'Intérêt Communautaire n°FR 7200741 "La Gelise" situé à environ 22 km à l'Ouest de la zone d'étude.

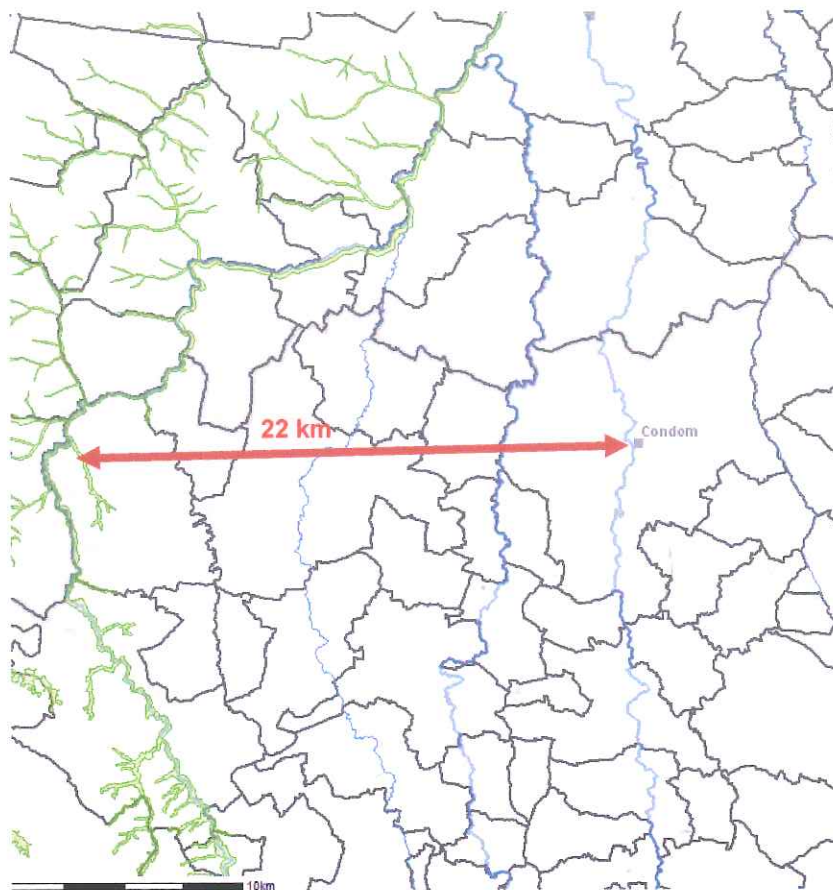


Figure 8 : Site Natura 2000 le plus proche

5.9. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE**5.9.1. CONTEXTE, DEMOGRAPHIQUE**

Les données caractérisant les évolutions démographiques et de l'habitat (INSEE) des communes de Condom et de Cassaigne sont présentées dans les tableaux suivants.

Population totale (Nombre d'habitants)	1968	1975	1982	1990	1999	2009	Evolution (%/an)
Condom	7 326	7 853	7 634	7 717	7 256	7 099	- 0,22 %
Cassaigne	202	172	169	201	186	211	1,27 %
TOTAL	7 528	8 025	7 803	7 918	7 442	7 310	- 0,08 %

Globalement, la population est relativement constante depuis 1968 (7 400 habitants). On observe cependant ces dernières années une légère diminution de la population (- 0,08 %/an).

La composition du parc immobilier de la commune est reportée dans le tableau suivant.

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	TOTAL	Taux d'occupation
Condom	3 271	227	472	3 970	2,17
Cassaigne	90	20	7	117	2,34
TOTAL	3 361	247	479	4 087	2,17

Le parc de logements présente une majorité de résidences principales (82,2 %) caractéristique d'une population sédentaire.

Le taux d'occupation moyen est de 2,17 habitants par résidence principale.

La part de logements vacants représente d'environ 11,7 % du parc immobilier ce qui est supérieur à la moyenne nationale (6,1 à 8,1 %).

5.9.2. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES**5.9.2.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Les établissements dans le secteur du commerce et du service représentent la majorité du bassin d'emploi de la commune. La part de l'industrie est faible. La majorité des activités économiques est regroupée au niveau de la Zone Industrielle de la Pôme.

On note cependant la présence :

- d'une entreprise de commerce en gros de bois et de matériaux de construction (S.A.S. SARREMEJEAN), allée du Canal, représentant un pompage de 15 000 m³/an sur la Baïse et une pollution nette d'environ 7 077 kg de MES / an (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- d'une entreprise de fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie, ZI de la Pôme, représentant une pollution nette d'environ 14 951 kg de DCO / an et 924 kg de MES / an (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne).

5.9.2.2. L'AGRICULTURE

L'occupation agricole du sol est à 85 % de cultures céréalières et des cultures diverses. La majorité des activités économiques est regroupée au niveau de la Zone Industrielle de la Pôme.

De plus, l'élevage est important sur le périmètre d'étude (canards, vaches destinées à faire des veaux de boucherie).

On recense sur la commune :

- 5 fermes :
 - * la ferme de Martin Neuf ;
 - * la ferme de Verduzan ;
 - * la ferme de Parette ;
 - * la ferme de Hartanet ;
 - * la ferme de Laillon.
- 1 abattoir de volaille Gastronomie Condom situé Route d'Eauze (D931) traitant près de 1 000 tonnes de viandes par an et représentant une pollution nette de 41 334 kg de DCO / an, 16 375 de MES / an et 3 175 kg de NR / an (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne) ;
- 1 abattoir de volaille (Société Condomoise d'Abatage, Rue Jules Ferry) représentant une pollution nette de 1 867 kg de DCO / an et 367 kg de MES / an (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne).

Les 15 % résiduels correspondent à de l'activité viticole (Floc d'Armagnac, etc.). On recense sur la commune :

- 9 châteaux et domaines produisant leurs propres vins ;
- une cave coopérative Terres de Gascogne situé Avenue des Mousquetaires, (D931) regroupant plus de 160 viticulteurs (1 356 hectares de vignobles et 108 000 Hl) et représentant une pollution nette de 24 580 kg de DCO / an et 504 kg de NR / an (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne).
- plusieurs distilleries :
 - * SARL Exploit Distillerie Grands Crus, quartier rivière, représentant une pollution nette de 66 kg de METOX / an et 118 kg de NR / an (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne) ;
 - * SARL Aurian située ZI de la Pôme, représentant une pollution nette de 5 558 kg de DCO / an et 756 kg de MES / an (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne) ;
 - * ETS Janneau située ZI de la Pôme.

5.9.2.3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

L'aire d'étude a une importante capacité d'accueil touristique, avec près de 757 lits touristiques dits "marchands" et 908 lits touristiques dit "diffus" correspondant aux maisons secondaires calculé sur la base de 4 couchages/maison secondaire.

La répartition du nombre de lits sur la seule commune de Condom est donnée dans le tableau suivant.

Hôtels et résidences de tourisme	Campings et Villages et centres de vacances	Gîtes ruraux	Chambres d'hôtes	Résidences secondaires	TOTAL
155	396	200	6	908	1 665

Source : Office du Tourisme de la Ténarèze (données 2010)

D'après l'Office du Tourisme du Gers, la pointe de fréquentation se situe en août, avec une pointe de fréquentation le week-end du 15 août avec un taux d'occupation moyen de 76 % (42 % en moyenne) pour les lits marchands type hôtel et 80 % au niveau des campings (34 % en moyenne).

Aucune donnée n'est disponible sur les lits touristiques diffus (maisons secondaires). D'après notre expérience, le taux d'occupation moyen des lits touristiques diffus suit proportionnellement le taux d'occupation moyen des lits marchands à 10 à 15 % près (à la baisse).

Au vu de ces résultats, la population touristique est estimée à :

- 770 équivalents habitants en période normale ;
- 1 940 équivalents habitants en période de pointe.

La carte ci-après précise la localisation des activités économiques, agricoles et touristiques.



Légende:

- Activité économique
- Activité agricole
- Activité touristique
- Limite communale

Mise en oeuvre des périmètres de protection
du captage AEP sur la Baïse
Commune de Condom



Localisation des activités économiques, agricoles et touristiques

Affaire n° : 4331074

2014

Echelle : 1/40 000

Réalisation : TFR

Contrôle : GVI

Figure n°5

5.10. DESCRIPTION DE LA PRODUCTION ET DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE

5.10.1. PRISE D'EAU

La prise d'eau de Gauge est constituée d'une prise d'eau dans un canal latéral alimentant le plan d'eau de la base de loisirs. Une crépine placée dans le lit de la rivière permet d'alimenter le canal latéral en période de basses eaux. Les 2 points de prélèvement fonctionnent en simultané.

La prise d'eau dans le canal latéral est protégée par une grille permettant de retenir les éléments les plus grossiers.

Les eaux sont pompées par un groupe de 3 pompes d'une capacité de 180 m³/h chacune.

Le local de pompage est clôturé et les portes sont fermées par un cadenas.



5.10.2. USINE DE TRAITEMENT

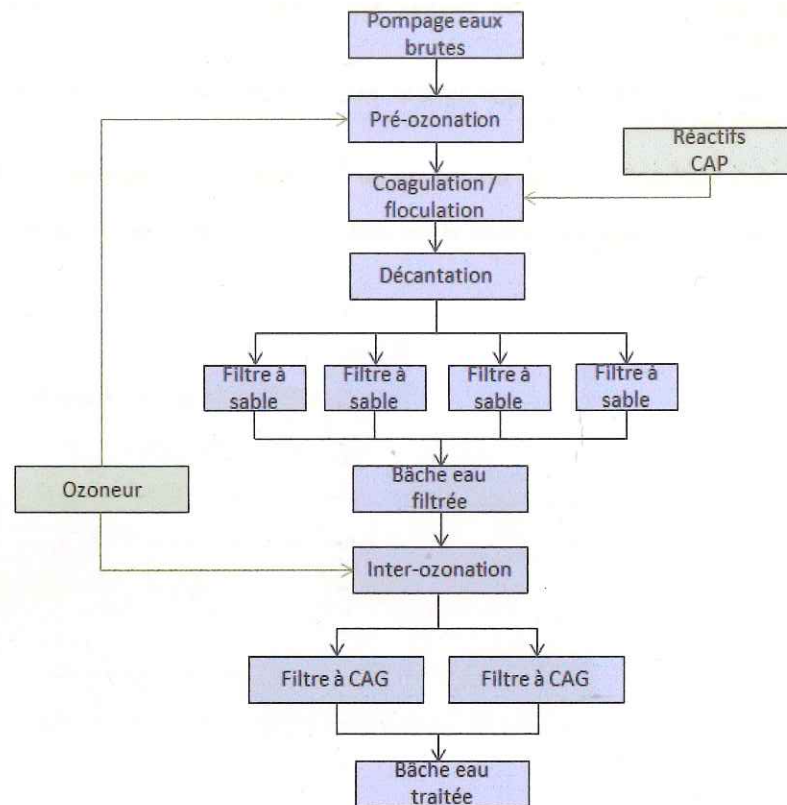
L'eau pompée subit un traitement de **type A3** au niveau de l'**usine de Portethény** : Traitement physique chimique poussé avec des opérations d'affinage (capacité 4 000 m³/j).

La filière de traitement au niveau de l'usine de Portethény est la suivante :

- préozonation avec traitement des pesticides au charbon actif en poudre (CAP) de fin mai à fin septembre et en période de crue ;
- ajustement du pH à l'acide sulfurique ;
- ajout de coagulant (PAX XL 63) ;
- floculation (2 floculateurs de 11.5 m² / 40 m³ chacun) ;
- décantation (2 décanteurs statiques de 190 m³) ;
- filtration sur sable (4 filtres de 14 m² / 14 m³ chacun) ;
- bache de stockage de 100 m³ ;
- inter-ozonation ;

- alimentation d'un poste de relèvement par surverse ;
- filtration sur charbon actif en grains (2 filtres de 15 m² / 22.5 m³ chacun) ;
- stockage dans un premier réservoir de 1 500 m³ ;
- stockage dans un 2^{ème} réservoir de 1 500 m³ - ajout de soude.

Le schéma ci-dessous présente la filière de traitement.



La collectivité a le projet de mise en œuvre d'un bassin tampon des eaux « sales » issues des purges des décanteurs et des lavages des filtres à sables. Deux solutions sont à l'étude, le rejet au réseau d'assainissement ou le traitement sur site dans le cas où la station d'épuration ne pourrait accueillir les boues.

Après traitement, l'eau est stockée dans 2 réservoirs de 1 500 m³ chacun. Depuis ces réservoirs, on observe 4 départs correspondant à :

- l'alimentation gravitaire du centre-ville de Condom ;
- l'alimentation gravitaire du secteur de Gauge ;
- l'alimentation du réservoir de Mahourat (refoulement) ;
- l'alimentation du réservoir de Moussaron (refoulement).

Chacun des réservoirs de tête est isolable sans perturber la distribution sur les différents secteurs.

5.10.3. STOCKAGE DES EAUX TRAITÉES

Le réseau de distribution de condom est structuré à partir de 3 réservoirs représentant un stockage de **3 900 m³**. Les caractéristiques principales de ces ouvrages sont présentées ci-dessous :

Nom	Type	Volume (en m ³)
Réservoirs de l'usine	enterrés	2 × 1500 m ³
Réservoir de Mahourat	sur tour	500 m ³
Réservoirs de Moussaron	semi enterré	2 × 200 m ³

L'emplacement des réservoirs est donné dans le plan ci-après.

Chaque réservoir est télésurveillé (mesure du débit distribué, mesures de niveau).

5.10.4. RESEAU DE DISTRIBUTION

En 2011, le linéaire du réseau (hors ville de Cassaigne) était de 229 941 ml (*source : Lyonnaise des eaux*).

Le tableau suivant présente la répartition des linéaires de canalisations par type de matériaux.

Matériau	Longueur (ml)	Pourcentage (%)
Acier	214	0,1%
Amiante ciment	48 124	21,2%
Bioroc	125	0,1%
Font ductile	268	0,1%
Fonte	41 367	18,2%
PE	4 719	2,1%
PVC	126 253	55,6%
Inconnu	5 871	2,6%
Total	226 941	100,0%

Le réseau de distribution est majoritairement constitué de canalisations en PVC (56 % du linéaire) et qui correspond au réseau de distribution de petit diamètre ($\varnothing \leq 110$ mm).

La part des conduites en fonte (18 % du linéaire global) et en amiante ciment (21 % du linéaire global) est également importante et correspond aux réseaux d'adduction et de distribution de diamètre important ($\varnothing \geq 150$ mm).

Depuis 2007, on constate en moyenne :

- **0,31 réparation / kml** ce qui est légèrement supérieur aux ratios habituellement rencontrés (moyenne nationale de l'ordre de 0,20 réparation / kml) ;
- **0,85 réparation / 100 branchements** ce qui est correspond aux ratios habituellement rencontrés (de l'ordre de 1,00 réparation / 100 branchements).

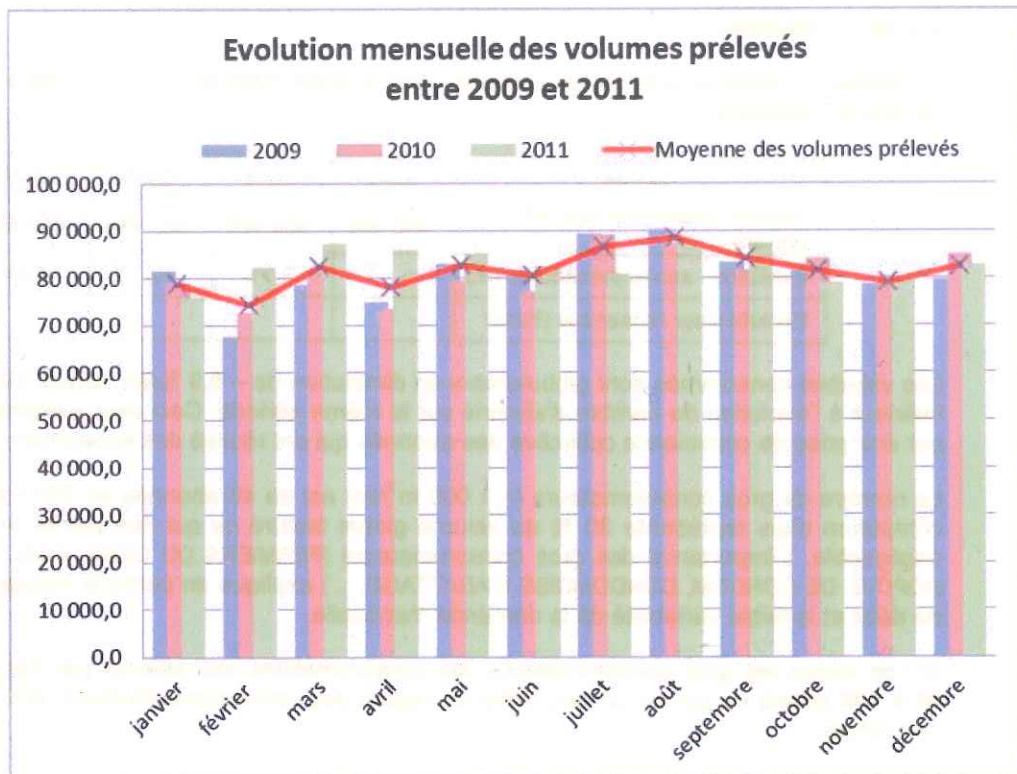
5.11. JUSTIFICATION DES BESOINS EN EAU

5.11.1. PRODUCTION D'EAU

✓ Source : AMO – REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE (Mars 2013)

5.11.1.1. PRODUCTION MENSUELLE

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes mensuels prélevés entre 2009 à 2011.



La moyenne mensuelle des volumes prélevés s'élève à 88 509 m³/mois environ.

Les volumes prélevés sont globalement constants avec une faible variabilité. Le coefficient de pointe mensuel est de l'ordre de 1,10.

5.11.1.2. PRODUCTION JOURNALIERE

Les valeurs ont été estimées à partir des volumes prélevés en mois de pointe et d'un coefficient de pointe journalière de 1,15.

Le volume prélevé moyen en mois de pointe est estimée à 2 855 m³/j.

Le volume journalier prélevé en jour de pointe est voisin de 3 280 m³/j.

La dotation hydrique par habitant y compris la vente d'eau à Cassaigne est relativement stable depuis plusieurs années et s'élève à 390 l/hab/j. Cette valeur est relativement élevée et peut s'expliquer du fait d'un « mauvais » rendement de réseau (cf. § indicateurs de performance).

5.11.1.3. VOLUMES CONSOMMES

Le tableau ci-dessous précise les volumes vendus entre 2009 et 2011, y compris les volumes vendus à Cassaigne.

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Volume consommé autorisé (m ³ /an)	590 968	604 496	527 498	552 656	570 688
Evolution / année précédente (%)		2,3%	-12,7%	4,8%	3,3%
Evolution sur l'ensemble (%/an)					-0,9%

Les volumes consommés sont globalement en diminution de **- 0,9 %/an** depuis 2007 ce qui est inférieur à l'évolution du nombre d'abonné sur la même période. Ceci peut s'expliquer en partie par une prise de conscience collective des abonnés qui ont réalisé des économies d'eau.

Le nombre de gros consommateurs (> 1 000 m³/an) est de 46 abonnés en 2011 soit 1,1% des compteurs mais représente 30 % du volume global facturé ce qui représente un impact non négligeable. L'importance des gros consommateurs (FERMIERS DU GERS, EARL DE GENSAC, HOPITAL DE CONDOM, CONDOMOISE D'ABATTAGE, ...) explique en partie le lissage des pointes de débit et la faible variabilité de la demande mensuelle.

Si l'on exclut les gros consommateurs, les consommations journalières par habitant sont de **96 à 108 l/j/hab** ce qui est un peu faible au regard des ratios habituellement rencontrés (120 à 140 l/j/hab)

5.11.1.4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le tableau et graphique ci-après représentent l'évolution de l'ILP et du rendement des réseaux entre 2007 et 2011.

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Volume mis en distribution (m ³ /an) hors VEG à Cassaigne	935 069	880 310	916 223	895 874	939 487
VEG à Cassaigne (m ³ /an)	15 765	18 220	17 141	16 717	16 557
Volume comptabilisé (m ³ /an)	575 203	586 276	501 959	525 998	532 575
Volume facturés sans comptage (m ³ /an)	0	0	270	0	11 900
Volume de service (m ³ /an)	0	0	8 128	9 941	9 656
Rendement primaire (%)	63,2%	68,7%	56,7%	60,6%	58,5%
Rendement net (%)	63,2%	68,7%	57,6%	61,7%	60,7%
Linéaire de réseau (ml)	253 700	253 700	200 894	229 910	229 941
ILP (m ³ /j/km)	3,89	3,18	5,54	4,29	4,59
ILC (m ³ /j/km)	6,38	6,53	7,19	6,59	6,80
Rendement à atteindre selon décret (%)	66,3%	66,3%	66,4%	66,3%	66,4%

En bleu, donnée qui a été extrapolée à partir des valeurs des années précédentes

D'une manière générale, l'indice linéaire de perte peut être qualifié de **médiocre à mauvais** ces dernières années d'après le guide intitulé "*Connaissance et maîtrise des pertes dans les réseaux d'eau potable*" de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, (août 2005) et les rendements de réseaux sont inférieurs à 60%.

La collectivité a lancé courant 2013 une étude diagnostic et Gestion Patrimoniale de son réseau d'eau potable afin d'améliorer son rendement de réseau.

→ Dans le cadre de l'estimation des besoins futurs (cf. § suivant), nous avons retenu un objectif de rendement de réseau de 70 %.

5.11.2. ÉTUDE DES BESOINS FUTURS**5.11.2.1. ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

Sur le secteur concerné, aucun SCOT n'a été élaboré.

Une rencontre a eu lieu avec le service Urbanisme de la mairie de Condom. Les projets suivants ont pu être identifiés :

- 54 logements viennent d'être autorisés et devraient être complets d'ici 3 ans environ (soit 18 logements / an) ;
- un projet communal de 13 lots + 10 logements en HLM est en cours d'étude ;
- 45 logements sont à venir à moyen terme (2015 à 2018) au niveau du quartier Beausoleil, soit 15 logements par an ;
- Projet de ZAC :
 - * Secteur Ringues : 11,2 ha ;
 - * Secteur Grichet 9,2 ha.

Sur la base de ces données, on observe globalement la création de 15 logements par an.

De plus nous avons également collecté les projets d'urbanisme auprès du service Urbanisme de la mairie de Cassaigne et nous avons retenu la création d'1 logement par an.

Le tableau ci-dessous précise l'évolution de la démographie attendue à divers horizons.

Communes	Population en 2009	nombre logements / an	Démographie (en habitants)		
			2020	2030	2040
Condom	7 099	15	7 467	7 801	8 136
Cassaigne	211	1	236	258	280
TOTAL	7 310	16	7 702	8 059	8 416

5.11.2.2. ESTIMATION DES BESOINS

Les besoins en eau en situation future ont été définis suivant la méthode analytique qui consiste à identifier sur la base des projets urbanistiques en cours, l'évolution des besoins. Les besoins à divers horizons sont récapitulés dans les tableaux ci-après.

2020	Nombre total d'ab. en 2011	Nombre log. sup. (log/an)	Besoins domes. sup. (m ³ /an)	Besoins GC sup. (m ³ /an)	Besoins futurs (m ³ /an)	Rendement (%)	Volume distri moyen (m ³ /an)	Volume distri moyen (m ³ /j)	Volume distri mois de pointe (m ³ /j)	Volume distri jour de pointe (m ³ /j)
Condom	4 423	15	16 200	187 000	587 707	70,0%	839 581	2 300	2 530	2 990
Vente d'eau à Cassaigne	0	1	1 080	16 557	17 637	70,0%	25 196	69	76	90
Volumes non comptabilisés					22 000		22 000	60	66	78
SOUS TOTAL	4 423	16	17 280	203 557	627 344	71%	886 777	2 430	2 672	3 158

2030	Nombre total d'ab. en 2011	Nombre log. sup. (log/an)	Besoins domes. sup. (m ³ /an)	Besoins GC sup. (m ³ /an)	Besoins futurs (m ³ /an)	Rendement (%)	Volume distri moyen (m ³ /an)	Volume distri moyen (m ³ /j)	Volume distri mois de pointe (m ³ /j)	Volume distri jour de pointe (m ³ /j)
Condom	4 423	15	34 200	228 111	646 818	70,0%	924 026	2 532	2 785	3 291
Vente d'eau à Cassaigne	0	1	2 280	16 557	18 837	70,0%	26 910	74	81	96
Volumes non comptabilisés					22 000		22 000	60	66	78
SOUS TOTAL	4 423	16	36 480	244 668	687 655	71%	972 936	2 666	2 932	3 465

2040	Nombre total d'ab. en 2011	Nombre log. sup. (log/an)	Besoins domes. sup. (m ³ /an)	Besoins GC sup. (m ³ /an)	Besoins futurs (m ³ /an)	Rendement (%)	Volume distri moyen (m ³ /an)	Volume distri moyen (m ³ /j)	Volume distri mois de pointe (m ³ /j)	Volume distri jour de pointe (m ³ /j)
Condom	4 423	15	52 200	269 222	705 929	70,0%	1 008 470	2 763	3 039	3 592
Vente d'eau à Cassaigne	0	1	3 480	16 557	20 037	70,0%	28 624	78	86	102
<i>Volumes non comptabilisés</i>					22 000		22 000	60	66	78
SOUS TOTAL	4 423	16	55 680	285 779	747 966	71%	1 059 095	2 902	3 192	3 772

A d'un besoin en eau de lavage de l'ordre de 10% des volumes produits, les besoins en eau à l'horizon 2040 seraient de :

- 3 225 m³/j en jour moyen ;
- 3 550 m³/j en jour moyen du mois de pointe ;
- 4 200 m³/j en jour de pointe.

→ Dans le cadre de la présente déclaration, nous retiendrons un volume prélevés de 210 m³/h et 4 200 m³/j.

5.12. IMPACT DES INSTALLATIONS

5.12.1. HYDROLOGIE

Les aménagements concernent le prélèvement d'eaux superficielles dans la Baïse, ils sont donc sans conséquences sur les eaux souterraines tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

5.12.2. EAUX SUPERFICIELLES

5.12.2.1. IMPACT QUANTITATIF

Le débit de pompage maximal dans la Baïse est de 210 m³/h ce qui représente 3,4 % du Q_{MNA5} et 0,6 % du Débit moyen de la Baïse à ce niveau. Le prélèvement n'est donc pas de nature à modifier de manière significative le régime hydrologique de la Baïse ni perturber les usages présents en aval.

5.12.2.2. IMPACT QUALITATIF

Les eaux sales issues du traitement des eaux seront rejetées vers le réseau d'assainissement après passage par un bassin tampon. La capacité de la station d'épuration de Condom doit donc être vérifiée. A l'heure actuelle, la station existante est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à 20 000 EH, soit 1 800 kg MES/j (sur la base d'un rejet de 90 g/j/EH). Or le bilan d'autosurveillance fourni par l'exploitant fait état d'une charge reçue sur la station égale à 272 kg MES au 17/10/2012, laissant une marge de 1 528 kg MES/j. En l'état, la station d'épuration est capable d'absorber tant les rejets moyens que les rejets de pointe.

Le seul point de rejet potentiel des aménagements vers les eaux superficielles est constitué par le trop plein équipant le bassin tampon. En effet, ce dernier sera connecté à un fossé se rejetant dans la Baïse.

Cependant il est destiné à sécuriser l'ouvrage, il ne fonctionnera donc qu'en cas de panne électrique ou dysfonctionnement notable des installations. Ces événements exceptionnels ayant des occurrences très faibles, les installations ne sont pas de nature à dégrader la qualité des eaux en fonctionnement normal.

5.12.2.3. IMPACT SUR LES USAGES

Les installations n'ont pas d'impact notable tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif sur la Baïse. De plus, les installations sont en service depuis 1950, les usages déjà présents ne sont donc pas perturbés.

5.12.2.4. IMPACT PISCICOLE

Les installations n'ont pas d'impact notable tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif sur la Baïse. Elles n'impactent donc pas les potentialités piscicoles de la Baïse.

5.12.2.5. IMPACT SUR LE RISQUE INONDATION

Les installations de pompage et le local sont situés en zone inondable, en zone rouge du PPRI.

Cependant, ces installations sont en place depuis 1950, elles ont donc été prises en compte dans l'élaboration du PPRI approuvé en 2007. De plus, aucune extension des bâtiments n'étant programmée, elles n'aggraveront pas le risque inondation.

Les installations n'ont pas d'impact sur le risque inondation, elles devront cependant être reprises de manière que tous les équipements sensibles en particulier électriques soient positionnés au-dessus de la cote PHE ou au moins de la crue centennale.

5.12.3. IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS INFEODES AU MILIEU AQUATIQUE

Le milieu naturel présent au droit de la zone d'étude n'est pas concerné par des protections patrimoniales.

Les installations, en place depuis plus de 60 ans pour certaines, n'ont aucun impact sur les milieux naturels en phase d'exploitation.

5.12.4. INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES

L'emprise des installations ne concerne pas de zones humides. Seule une prairie humide est recensée en amont de la prise d'eau. Les conditions hydriques au droit de cette zone humide ne peuvent pas être modifiées par le fonctionnement de la prise d'eau car cette dernière est située à environ 500m en amont.

Les installations n'ont pas d'impact sur les zones humides.

5.12.5. IMPACT EN PHASE TRAVAUX

Il n'est pas prévu de travaux hormis la mise en place d'un bassin tampon dans l'enceinte même de l'usine. Il ne devrait donc y avoir aucun impact lié à des travaux dans la zone d'étude.

Toutefois l'exploitant veillera à respecter les préconisations faites par les services instructeurs dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau. En effet, les recommandations faites par l'hydrogéologue agréé ont pour objectif d'éviter toute pollution de la ressource quelle que soit son origine.

5.12.6. INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000

La zone Natura 2000 la plus proche est le Site d'Intérêt Communautaire n°FR 7200741 "La Gelise" situé à environ 22 km à l'Ouest de la zone d'étude.

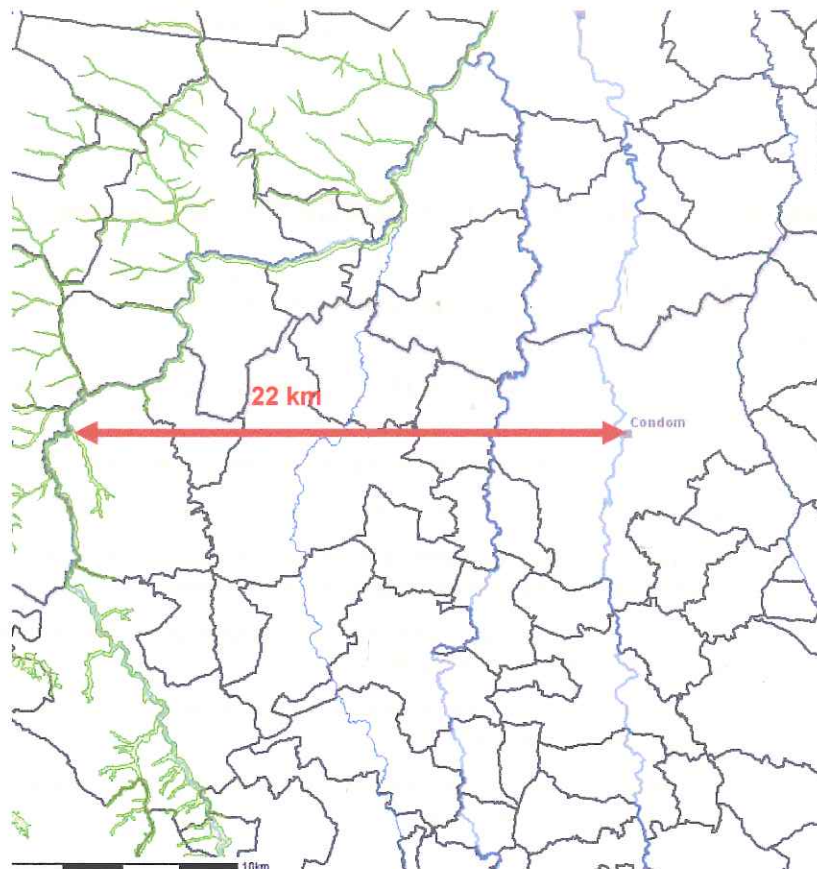


Figure 91 : Site Natura 2000 le plus proche

Les caractéristiques principales de ce site sont exposées ci-après.

- Type : SIC ;
- Code du site : FR7200741 ;
- Qualité et importance : Cours d'eaux à vison d'Europe ;
- Vulnérabilité : Qualité et niveaux des eaux, Spéculations agricoles.

Bien que la Gélise, classée en zone Natura 2000, se jette dans la Baïse environ 30 km en aval de Condom au niveau de la commune de Nérac, il n'existe aucun lien hydrographique possible entre les installations et le site Natura 2000. De ce fait, les installations n'ont aucune incidence directe sur ce site Natura 2000. De plus, de par l'absence d'impact qualitatif ou quantitatif sur les eaux de la Baïse, les installations ne peuvent également avoir d'incidences indirectes sur ce site.

5.13. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE CORRECTION OU COMPENSATOIRES

S'agissant d'installations existantes n'ayant aucun impact significatif sur les composantes environnementales du site d'étude, la mise en place de mesures compensatoires spécifiques s'avère inutile.

Néanmoins, il est nécessaire de rappeler que cette absence d'impact découle d'un bon fonctionnement des ouvrages. Un entretien régulier de ces derniers est donc indispensable (Cf. chapitre 6) ainsi que le respect de l'ensemble des préconisations prescrite par l'hydrogéologue agréé.

5.14. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le périmètre du projet s'inscrit dans le bassin hydrographique Adour-Garonne pour lequel un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé le 16 novembre 2009.

Le SDAGE Adour-Garonne fixe les objectifs fondamentaux dans le domaine de l'eau qui visent essentiellement à :

- orientation A : créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- orientation B : réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques ;
- orientation C : gérer durablement les eaux souterraines - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- orientation D : assurer une eau de qualité pour les activités et les usages respectueux des milieux aquatiques ;
- orientation E : maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- orientation F : privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Les installations sont compatibles avec les mesures suivantes :

- D2 : Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité ;
- D6 : sécuriser l'alimentation en eau potable

6. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

6.1. SURVEILLANCE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003, le maître d'ouvrage doit équiper les ouvrages et installations de prélèvement d'un compteur volumétrique.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé sont régulièrement entretenus et contrôlés de façon à fournir une information fiable.

L'exploitant consigne sur un registre les éléments du suivi d'exploitation des installations de prélèvement :

- volumes prélevés mensuellement et annuellement ;
- période de fonctionnement des ouvrages ;
- incidents d'exploitation survenus ;
- entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Ce registre est tenu à la disposition des services chargés du contrôle ; les données contenues doivent être conservées 3 ans.

6.2. SURVEILLANCE DES EQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION

L'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette surveillance comprend notamment :

- un examen régulier des installations ;
- un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Chaque année l'exploitant adresse au préfet un bilan de fonctionnement du système de distribution et indique le plan de surveillance défini pour l'année suivante.

Le contrôle sanitaire des eaux prélevées, traitées et distribuées est assuré par l'autorité sanitaire conformément au Code de la Santé Publique. Ce contrôle est assuré par le gestionnaire des réseaux.

PIECE 2 :
SOUS-DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU
TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

7. EVALUATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA RESSOURCE

7.1. SUIVI ANALYTIQUE DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES

Les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable de la Ville de Condom font l'objet d'un suivi de l'ARS. Les tableaux joints présentent les résultats des analyses entre 2003 et 2014.

Les eaux brutes sont caractéristiques d'une eau de type superficielle.

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs mesurées pour les principaux paramètres.

Captage du Tarn à Planques		Unité	Moyenne	Min	Max	Limite de qualité / Valeur guide
Caractéristiques organoleptiques	Température	°C				25 (22)
	Turbidité	NFU	56	3,6	575	
Matière organique	COT	mg/L	3,34	1,9	7,2	10
Equilibre calco carbonique - Minéralisation	pH à température de l'eau		7,97	7,75	8,25	5,5 < < 9
	Conductivité à 25°C	µS/cm	301	223	411	1100
	TH	°F	13,7	10,1	17,3	
	TAC	°F	10	8	13	
	Calcium	mg/L	50	34	75	
Composé chimiques	Fer dissous	µg/L	69	0	450	
	Manganèse	mg/L	68	0	397	1000
	Sulfates	mg/L	15	9	21	250
	Nitrates (NO ₃)	mg/L	24,4	4,7	64,2	50
	Ammonium (NH ₄)	mg/L	0,04	0	0,33	4 (2)
	Phosphate (P ₂ O ₅)	mg/L	0,33	0,06	1,43	0,7
Pesticides	Pesticides total	µg/L	1,29	0,03	7,91	5
	AMPA	µg/L	0,1	0	0,5	2
	Métolachlore	µg/L	0,69	0	4,99	2
	Glyphosate	µg/L	0,03	0	0,44	2
	Atrazine	µg/L	0,14	0	3,66	2
	Carbofuran	µg/L	0,017	0	0,46	2
	Aminotriazole	µg/L	0,15	0	3,37	2
Microbiologique	Entérocoques	n/100mL	355	0	1760	10 000
	Escherichia coli	n/100mL	542	30	1880	20 000
	Bact. coliformes	n/100mL	1970	1600	2300	50 000

Dans l'ensemble, on observe des dépassements de qualité des eaux brutes fréquents ou ponctuels :

- Pesticides total : 4,0 % du temps
- Nitrates (NO₃) : 12,8 % du temps.

Le taux de Carbone Organique Total (COT) peut être également considéré comme important puisque on observe un dépassement de la référence de qualité (2 mg/l) à 92 % du temps.

**8. EVALUATION DES RISQUES D'ALTERATION DE LA QUALITE
DE L'EAU DE LA RESSOURCE**

8.1. JUSTIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

D'une façon générale, les eaux brutes sont très vulnérables aux pollutions diffuses et accidentelles.

Un examen des analyses des eaux brutes met en évidence que l'eau est moyennement minéralisé (conductivité électrique à 25°C de l'ordre de 300 $\mu\text{S/cm}$) et à l'équilibre calcocarbonique ($\text{pH} - \text{pHs} < 0,2$).

La turbidité de l'eau est très variable et peut atteindre des valeurs importantes par temps de pluie (56 NTU en moyenne, > 1000 NTU par temps de pluie).

On recense d'importantes traces de pesticides dans l'eau notamment de mai à octobre (Métolachlore, AMPA, Aminotriazole, ...).

Les teneurs en nitrates sont assez élevées (< 25 mg/l en moyenne) mais ces valeurs restent globalement inférieures à la limite réglementaire pour les eaux brutes destinées à la consommation humaine en France (50 mg/l).

On note également la présence quasi systématique d'une pollution bactériologique par les germes-tests.

→ Ces caractéristiques des eaux brutes induisent la mise en œuvre d'un traitement de type A3. Ce traitement est réalisé par :

- Pré ozonation ;
- Injection de CAP (de mai à octobre) ;
- Flocculation / Décantation ;
- Filtration sur sable ;
- Inter ozonation ;
- Filtration sur Charbon Actif en Grain (CAG) ;
- Désinfection à la javel ;
- Remise à l'équilibre à la soude.

8.2. QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le tableau suivant rassemble une synthèse de la qualité des eaux distribuées au droit de l'usine de production (point TTP) sur la période 2003 à 2014.

Unité de Traitement Planques		unités	moyenne	Max	Limite de qualité référence de qualité	Nombre de dépassement
Paramètres Micro- biologique	Bactéries et spores sulfito réducteur	n/100 mL	0	0	0/100 mL	0/88
	Coliformes totaux	n/100 mL	0	0	0/100 mL	0/88
	Escherichia Coli	n/100 mL	0	0	0/100 mL	0/88
Paramètres organo- leptiques	Température	°C			25	
	Turbidité	NFU			1 0,5	
	COT	mg/L			2,0	
	Chlore libre	mg/L				
Equilibre calco carbonique Minéralisation	Conductivité à 25°C	µS/cm	359	510	200 - 1100	0/76
	TH	°F	14,9	23		
	TAC	°F	10	16		
Paramètres chimiques	Fer total	µg/L	1,3	15	200	
	Sulfates	mg/L	19	30	250	
	Nitrates (NO ₃)	mg/L	21,5	94	50	3/91
	Ammonium (NH ₄)	mg/L	0	0	0,1	
Pesticides	Pesticides total	µg/L	0,015	0,13	0,5	0/26
	AMPA	µg/L	0	2	0,1	1/34
	Glyphosate	µg/L	0	0	0,1	0/36
	Métolachlore	µg/L	0,01	0,11	0,1	1/45
	Atrazine	µg/L	0	0,14	0,1	1/44

Le taux de conformité global (contrôle officiel + surveillance) en sortie d'usine, est proche de 100 % depuis 2005 (bactériologique et chimique).

Sur la période d'observation, on observe seulement 3 échantillons non-conformes :

- Nitrates : 72 mg/l (8/12/2003), 58 mg/l (2/12/2005), 94 mg/l (12/12/2005) ;
- Atrazine : 0,14 µg/l (7/05/2001) ;
- Métolachlore : 0,11 µg/l (6/05/2008) ;
- AMPA : 2,03 µg/l (21/04/2010).

NOTA :

La filtration sur CAG et l'injection de CAP permet d'atteindre un bon abattement des pesticides et du COT au vu des teneurs mesurées sur l'eau brute.

8.3. INVENTAIRES DES SOURCES DE POLLUTION DE LA RESSOURCE

8.3.1. RECENSEMENT DES SOURCES DE POLLUTIONS POTENTIELLES

Les zones urbanisées génèrent des eaux usées domestiques et éventuellement industrielles ainsi que des eaux pluviales (ruissellement sur les surfaces imperméabilisées).

D'un point de vue règlementaire, les eaux usées doivent être traitées avant leur rejet au milieu récepteur.

8.3.1.1. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aucune station d'épuration n'existe sur le périmètre d'étude.

Le tableau ci-dessous recense les stations d'épuration présentes sur le bassin d'alimentation situé dans un périmètre 10 km en amont de la prise d'eau de Gauge.

STEP	Identifiant	Type de filière	Capacité Nominale (EH)	Milieu récepteur	Distance de la prise d'eau
Maignaut Tauzia (ferme Flaran)	0532224V001	NC	110	Baïse	< 100 m
Valence sur Baïse	0532459V001	Lit bactérien faible charge	100	Baïse	< 100 m
Valence sur Baïse (Ampeils)	0532459V002	Boues activées	1100	Baïse	< 100 m

Les photos ci-dessous présentent la STEP de Valence de Baïse (1 100 EH).



La figure 8 permet de localiser le positionnement des 3 STEP situées dans un périmètre de 10 km en amont de la prise d'eau.

Les résultats d'auto surveillance de ces STEP montrent que :

- la STEP de Valence de Baïse assure un abattement épuratoire convenable (94 % de conformité entre 2005 et 2009). Elle doit respecter les concentrations en sortie de STEP suivantes :
 - * < 25 mg/l en DBO₅ ;
 - * < 125 mg/l en DCO).

Actuellement, une solution doit être trouvée pour la gestion des boues sur le site (réhabilitation des lits de séchage en attente). Dans l'attente, un système d'aspersion a été installé mais par fortes pluies on observe un départ des boues du clarificateur.

La STEP de Valence de Baïse Ampeils fonctionne correctement (89 % de conformité entre 2005 et 2009). Elle doit respecter les concentrations inférieures à 35 mg/l en DBO₅ en sortie.

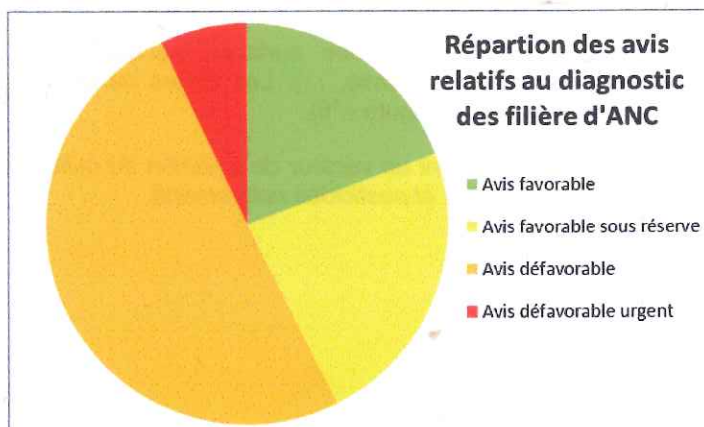
8.3.1.2. ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La compétence Assainissement collectif a été déléguée à la Communauté de Communes de la Ténazère.

Ce service a pour mission la vérification de la conformité des assainissements non collectifs au travers des :

- contrôles des installations nouvelles :
 - * contrôle de conception ;
 - * contrôle de bonne exécution ;
- contrôles du bon fonctionnement dont la fréquence est fixée par le service.

Le rapport annuel des prestataires de service réalisant les contrôles sur le périmètre de Condom montre que 42% des filières ont un fonctionnement acceptable (dispositifs conformes ou non-conformes mais acceptable - cf. graphique ci-dessous).



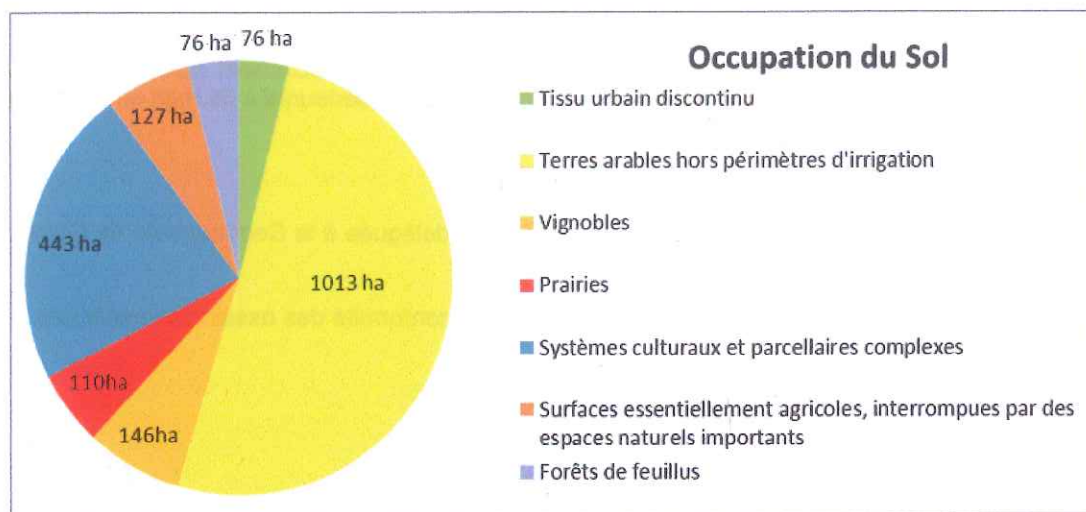
Sur le secteur d'étude, on dénombre seulement 3 installations présentant un avis défavorable urgent (Vignau, Auvergnon, Graziac).

8.3.1.3. ACTIVITES AGRICOLES

Au niveau de Condom, la vallée de la Baïse est relativement peu encaissée.

De ce fait, les activités agricoles se sont développées sur la majorité du bassin versant y compris les abords du cours d'eau.

Sur le périmètre d'étude, on recense la répartition des surfaces agricoles utiles suivantes :

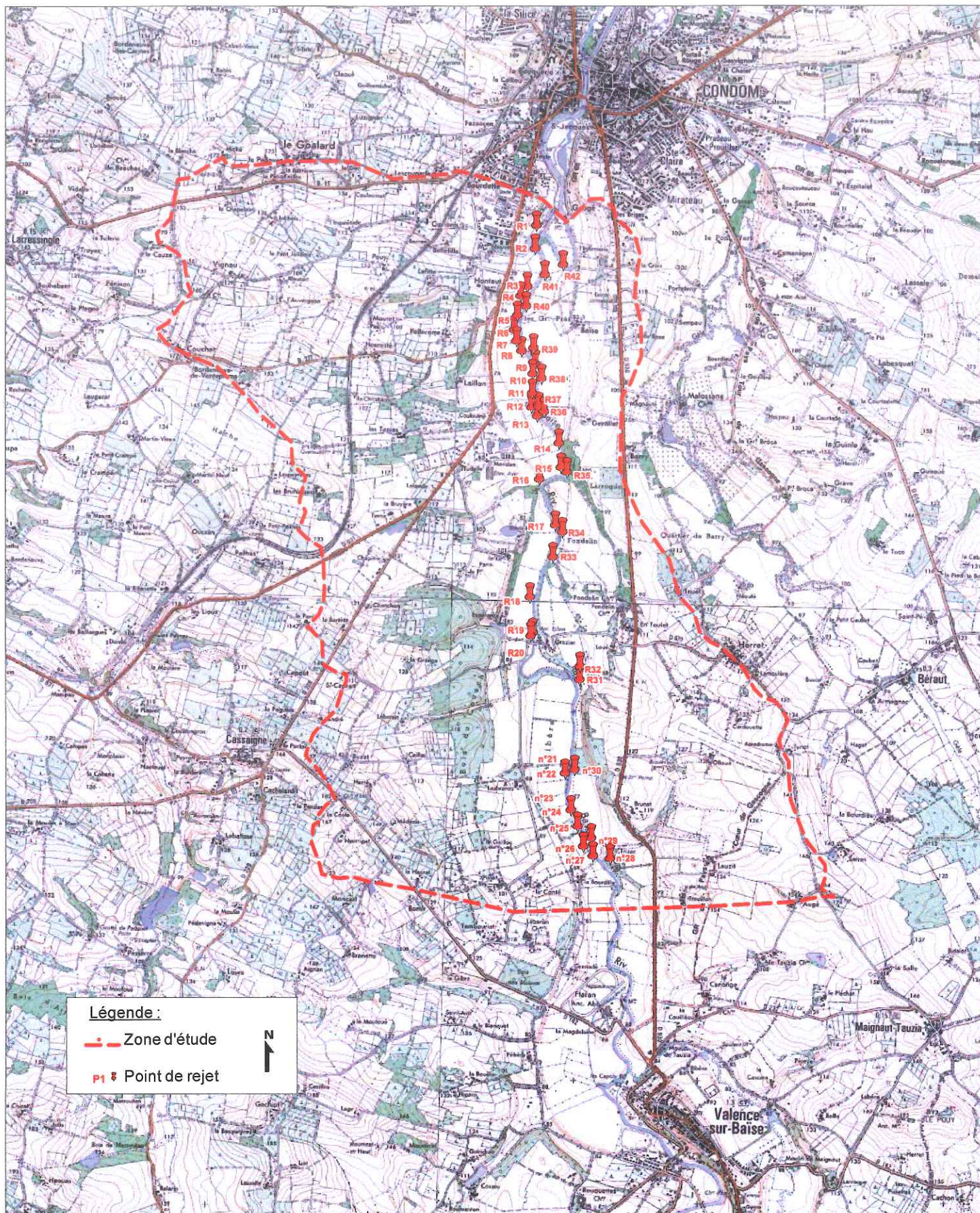


La majorité du bassin versant est agricole : 1 729 ha soit 86% de la surface du périmètre d'étude.

D'après les enquêtes de terrain, 7 drains agricoles ont été répertoriés sur le périmètre d'étude. Leur localisation est donnée dans la figure 6.

La majorité des eaux pluviales des surfaces agricoles sont drainées vers le milieu hydrographique secondaire (ru, fossé, ...). Les visites de terrain ont permis de recenser 42 rejets directs dans la Baïse (cf. figure n°6).

***NB** : ces exutoires représentent un vecteur de pollution du milieu récepteur important vis à vis de la pollution diffuse (nitrates et pesticides notamment).*



Légende :

- - - Zone d'étude
- P1 Point de rejet

N
↑



**Mise en oeuvre des périmètres de protection
du captage AEP sur la Baïse
Commune de Condom**

**Localisation des rejets dans la Baïse
sur le périmètre d'étude**

Affaire n° : 4331074

2014

Echelle : 1/40 000

Réalisation : TFR
Contrôle : GVT

Figure n°6

Sur le périmètre d'étude, on recense, en sus, 2 activités agricoles axées sur l'élevage de volailles :

- ferme du Laillon ;
- ferme de Martin Neuf.

Au stade de l'étude, nous ne disposons d'aucune information sur le type et le mode d'élevage de ces activités agricoles.

D'après les informations fournies par la DREAL, ces installations ne sont pas soumises à déclaration aux rubriques ICPE.

8.3.1.4. ACTIVITES ECONOMIQUES

Sur le périmètre d'étude 2 établissements sont répertoriés auprès de la DREAL au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Etablissement	Reg.	Activité	Volume	Unité
Fermier du Gers (Gastronomie Condom)	A	Abatage d'animaux	25,200 t/j	25,200 t/j
	A	Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	23,100 t/j	23,100 t/j
	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	550 kW	550 kW
Terres de Gascogne cave coopérative	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	35 t	35 t
	A	Vins (préparation, conditionnement)	95000 hl/an	95000 hl/an
	D	Alcools de bouche, eaux-de-vie, liqueurs(stockage)	165 m3	165 m ³
	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	464 kW	464 kW

Dans le cadre de la présente étude, SOGREAH a procédé à la visite des activités économiques potentiellement polluantes suivantes :

- Fermier du Gers ;
- Terres de Gascogne (cave coopérative)
- Carrefour Market ;
- L'aire des gens du voyage.

Un rendu cartographique de ces visites est donné en annexe.

Le tableau ci-dessous précise un bilan de l'assainissement (EU / EP) sur chaque installation et les risques inhérents au stockage de produits dangereux.

Fermier du Gers	
Gestion des eaux usées	Les eaux de lavage de l'aire d'épilage / lavage sont collectées dans un dégrilleur automatique. Les rejets du dégrilleur sont stockés dans des bennes. Les eaux de lavage des espaces de refroidissement / conditionnement / découpe et les eaux Vannes du site sont raccordées en aval du dégrilleur. Les eaux usées du site subissent un prétraitement : dessableur + flotateur (récupération des graisses et vidange dans une benne) avant d'être refoulées dans le réseau d'assainissement communal. Le PR communal possède un trop plein vers le fossé en direction de la Baïse.
Gestion des eaux pluviales	Rejet des EP dans un bassin Vidange du bassin raccordé au fossé en direction de la Baïse
Risques inhérents au stockage	Stockage de produits désinfectant / bactéricide / virucide Présence de bacs de rétention



←↑ dégrilleur automatique

↑ unité de prétraitement (dessableur / flotateur)

← bassin des eaux pluviales

Terres de Gascogne	
Gestion des eaux usées	<p>Les eaux vannes du site sont rejetées gravitairement au réseau d'assainissement communal.</p> <p>Les eaux de lavage des cuves (hall de pressurage, cuves de maturation et de vinification) sont prétraitées dans un décanteur avant d'être refoulées vers une lagune aérée étanche puis épandues entre Avril et Octobre.</p> <p>La lagune aérée possède un trop plein vers un deuxième bassin également étanche.</p>
Gestion des eaux pluviales	<p>Les eaux pluviales du site sont rejetées au réseau d'eaux pluviales de la commune. Une partie des eaux pluviales du parking sont traitées dans un débourbeur déshuileur.</p>
Risques inhérents au stockage	<p>Stockage d'alcools de bouche, eaux-de-vie, liqueurs (165 m³).</p> <p>Les antennes principales du réseau d'eaux pluviales de la cave coopérative sont équipées d'une vanne de sectionnement en cas de rupture d'une cuve.</p>



Cuves de stockage extérieures



Lagune aérée

Aire des gens du voyage	
Gestion des eaux usées	Les eaux vannes du site sont refoulées par un poste de refoulement
Gestion des eaux pluviales	Les eaux pluviales du site sont rejetées gravitairement à un fossé en direction de la Baïse.
Risques inhérents au stockage	RAS



Aire des gens du voyage

Carrefour Market	
Gestion des eaux usées	<p>Les eaux vannes du site sont rejetées gravitairement au réseau d'assainissement communal.</p> <p>Les eaux pluviales de la station essence sont collectées et stockées dans des cuves étanches avant d'être pompées et évacuées en CET (1f / 3 mois).</p> <p>Les eaux de lavage de l'aire de lavage sont collectées et stockées dans des cuves étanches avant d'être pompées et évacuées en CET (1f / 3 mois).</p>
Gestion des eaux pluviales	<p>L'ensemble des eaux pluviales (toiture + parking) sont rejetées dans un bassin d'eaux pluviales.</p> <p>Les eaux sont prétraitée dans un débourbeur / déshuileur avant rejet au milieu naturel (ru).</p>
Risques inhérents au stockage	Stockage d'hydrocarbures



↑ station essence

← bassin des eaux pluviales

8.3.2. ACCES A LA RESSOURCE

Il n'existe pas d'accès à la rivière de type embarcadère sur le périmètre d'étude.

Les berges de la Baïse sont cependant accessibles. Le Conseil Départemental du Gers qui assure la navigabilité de la Baïse depuis 2002, souhaite d'ailleurs poursuivre le développement touristique entre Valence-sur-Baïse et Condom par la création d'un chemin pédestre rejoignant les deux communes. Ce chemin doit notamment emprunter l'ancien chemin de halage qui nécessite toutefois une réhabilitation (création d'une passerelle et d'un embarcadère, rétablissements d'exutoires pluviaux, ...).

Le projet de réhabilitation du chemin de halage au droit de la prise d'eau du Gauge (1/300^{ème}) est présenté dans la figure 9 ci-après.



**MISE EN OEUVRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE AEP SUR LA BAÏSE
COMMUNE DE CONDOM SUR BAÏSE**

Localisation du projet du chemin de halage au droit de la prise d'eau



Affaire n° : 4331074

2014

Echelle : 1/300

Réalisation : TFr
Contrôle : Gvt

Figure n°7



8.3.2.1. LE RESEAU ROUTIER**8.3.2.1.1. TRAFIC ROUTIER**

Le réseau routier du périmètre d'étude est géré par le Conseil Départemental du Gers, via la section territoriale d'Auch, sauf pour les voies communales, qui sont gérées directement par les communes.

Le trafic routier est réparti comme suit :

RD	Tronçon	Total du trafic (V/j)
D931	Condom et Mouchan	3 543
D208	Condom et Cassaigne	847
D277	Condom et Vopillon	105
D15	Condom et Montréal	1 491
D930	Condom et Valence de Baise	4 148
D232	Valence de Baise et Maignaut Tauzia	201
D142	Valence de Baise et Cassaigne	1 336

Les voies de communication reliant Condom et Mouchan (D931) et Condom et Valence de Baise sont les plus fréquentées du secteur d'étude.

8.3.2.1.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES





D'après le Conseil Départemental du Gers, l'entretien des abords des voies est réalisé en 2 parties :


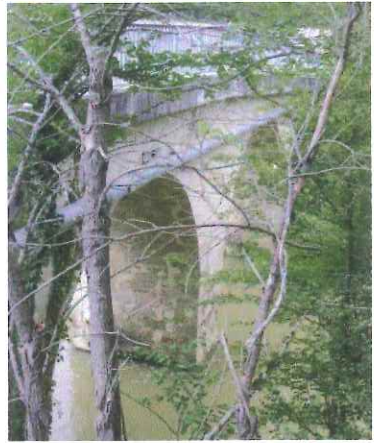

- un fauchage mécanique des accotements et fossé à l'aide d'une débroussailleuse, 2 fois par an en mai et juillet ;
- un débroussaillage mécanique des talus une fois par an.

Le Conseil Départemental assure en sus un traitement chimique des pieds de panneau uniquement.

8.3.2.1.3. **FRANCHISSEMENT ET GESTION DES EAUX DE PLUIE**

Les franchissements des cours d'eau dans le secteur d'étude sont listés dans le tableau suivant.

N°	RD	Ouvrage de franchissement	Photographie de l'ouvrage
F378	208	Buse \varnothing 400 mm (exutoire du bassin situé au carrefour entre la RD 931 et la RD 208)	
F380	931	Buse \varnothing 400 mm	
F381	931	Buse \varnothing 400 mm	
F382	931	Ovoïde T800 (ruisseau de Mouret)	

N°	RD	Ouvrage de franchissement	Photographie de l'ouvrage
F383	931	Cadre 2 x 1	
F500	Rte communale	Pont (Baïse)	
F504	Rte communale	Pont (bras latéral de la Baïse)	

Il n'existe aucun traitement et/ou rétention des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel sur l'ensemble du secteur d'étude.

Les eaux pluviales sont soit récupérées par des caniveaux ou des fossés puis dirigées vers un exutoire naturel, soit infiltrées dans le sol.

Les eaux de chaussée peuvent constituer une pollution linéaire par temps de pluie. Le lessivage des routes entraîne des polluants (hydrocarbures, éléments métalliques, ...) provenant de l'usure des pneus, de la chaussée, des gaz d'échappement et du salage des routes.

NB : Le Conseil Départemental prévoit à l'horizon 10 ans la construction d'une rocade Sud de Condom permettant de relier la D7 à la D931 en rive gauche.

Ce nouvel ouvrage se situera au droit du périmètre de protection du captage AEP de Condom. Des prédispositions pourront être prises pour protéger la ressource.

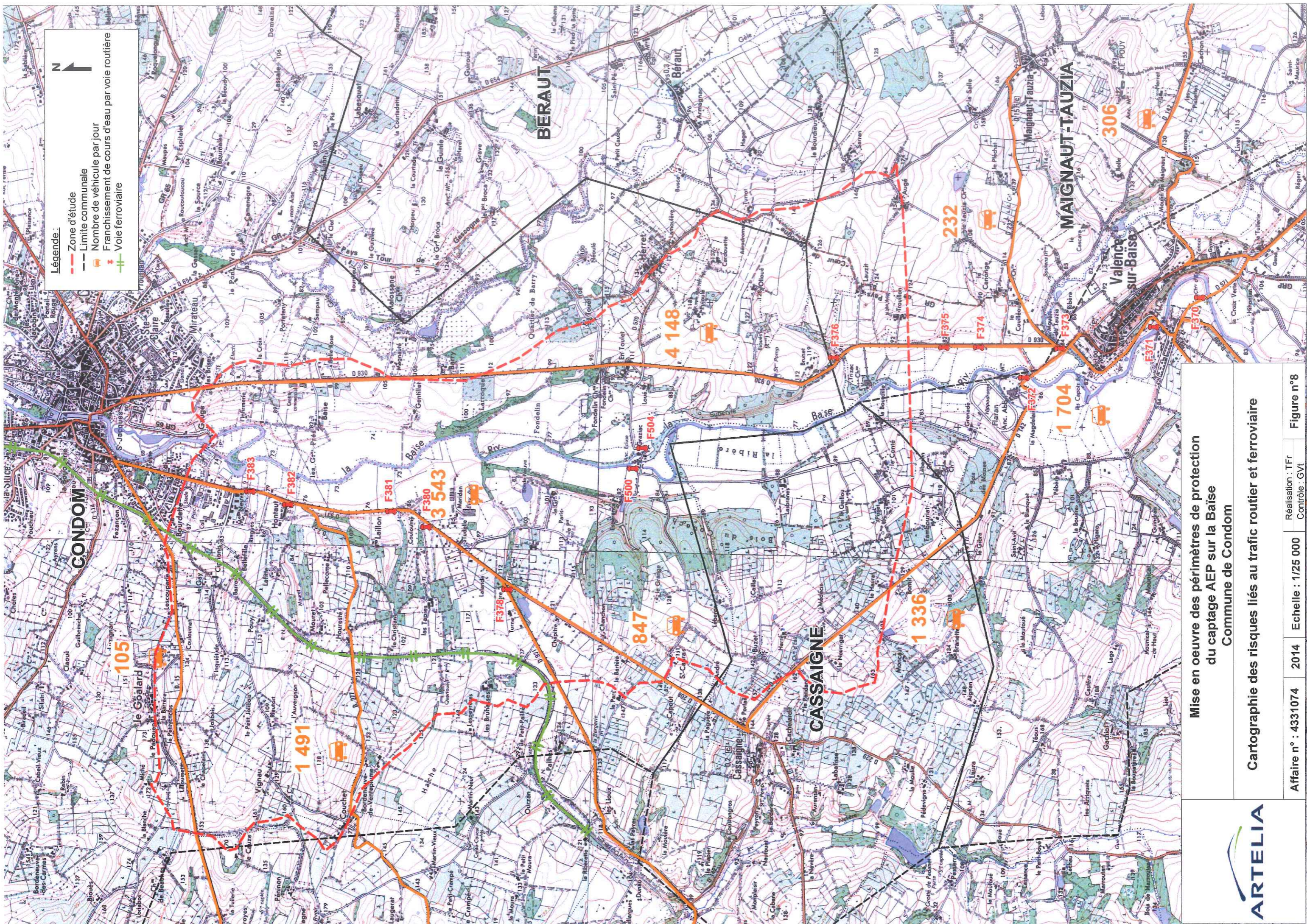
8.3.2.1.4. *RISQUES DE POLLUTION*

Les risques de pollution accidentelle sont essentiellement dus à un accident entraînant un déversement de matières dangereuses sur une route en bordure de la Baïse ou l'un de ses affluents au niveau d'un pont.

Ce risque reste fonction de l'importance du trafic sur les voies en bordure de la Baïse et sur les ponts.

NOTA :

On recense en janvier 2011 la chute d'un poids lourd au niveau de la traversée de l'Auloue à l'entrée de Valence sur Baïse en arrivant à Condom – sans dommage sur la qualité des eaux.



- Légende :**
- - - Zone d'étude
 - Limite communale
 - Nombre de véhicule par jour
 - Franchissement de cours d'eau par voie routière
 - - - Voie ferroviaire

Mise en oeuvre des périmètres de protection
du captage AEP sur la Baise
Commune de Condom

Cartographie des risques liés au trafic routier et ferroviaire

Affaire n° : 4331074 2014 Echelle : 1/25 000 Réalisation : TFr Contrôle : GVI Figure n°8



8.4. EVALUATION DE LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE**8.4.1. SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT**

D'une manière générale, la vulnérabilité d'une prise d'eau en rivière est très forte car une eau superficielle ne bénéficie d'aucune protection naturelle vis-à-vis des activités humaines.

La vulnérabilité dépendra de son éloignement aux sources de pollution et de l'importance des processus de dilution et d'autoépuration qui pourront être mis en jeu entre les points de pollution et la prise d'eau.

On recense 22 STEP en amont de la prise d'eau de Condom ce qui représente un risque pour la ressource en cas de dysfonctionnements ponctuels. Les STEP les plus importantes sont celles de Valence-sur-Baïse (1 100 EH), l'Isle de Noé (12 000 EH) et Mirande (5 800 EH).

Sur le bassin versant de la Baïse, les activités d'élevage et de transformation de produits agricoles sont les plus représentées. En cas d'accident, le risque principal est celui d'une pollution organique.

On retiendra également le risque de pollution accidentelle lié aux déversements de produits inflammables ou dangereux utilisés par plusieurs entreprises notamment sur le Plateau de Lannemezan (Arkema, Neltec, ...).

NOTA : Les Associations Agréées de Pêche ont verbalisé à 5 reprises la société Lanograph (sérigraphie) à Lannemezan qui vidait ses eaux de lavage dans la Baïse Darré.

Les vitesses de la Baïse au droit de la prise d'eau ne sont pas disponibles.

Afin d'évaluer la vulnérabilité du captage, des vitesses d'écoulement de la Baïse au droit de la prise d'eau de Condom ont été estimées pour différents débits caractéristiques sur la base d'une formule de débit pour un seuil épais rectangulaire de 34 m de large correspondant au seuil de Gauge.

Débit caractéristique	Hauteur d'eau	Vitesse d'écoulement
Crue (22 m ³ /s)	0,59	1,11 m/s
Module (9,59 m ³ /s)	0,33	0,83 m/s
QMNA ₅ (1,71 m ³ /s)	0,11	0,48 m/s

Le tableau ci-dessous précise le temps de transfert entre les principales sources de pollution et la prise d'eau de Condom.

Sources de pollution	Distance	Temps de transfert (en heures)		
		QMNA ₅ (1,71 m ³ /s)	Module (9,59 m ³ /s)	Crue (22 m ³ /s)
STEP de Valence de Baïse	~ 12 km	6h55	4h00	3h00
STEP de L'Isle de Noé	~ 54 km	31h20	18h05	13h30
Plateau de Lannemezan	~ 120 km	69h25	40h10	30h00
Castéra Verduzan (ICPE)	~ 23 km	13h20	7h40	5h45

8.4.2. SUR LE PERIMETRE DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

L'étude environnementale sur un périmètre de l'étude environnementale a permis de mettre en évidence la forte vulnérabilité de la ressource.

En effet, les abords du cours d'eau sont largement accessibles (création d'un chemin de halage entre Condom et Valence sur Baïse en projet) et la rivière est navigable jusqu'à Valence sur Baïse. De plus, il existe de nombreux prélèvements et rejets dans le milieu naturel.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques du bassin versant au regard de la vulnérabilité de la ressource.

Cette analyse intègre d'une part les pollutions accidentelles (ou ponctuelles) et les pollutions diffuses.

	Avantages	Inconvénients
Pollutions accidentelles	Peu de franchissements du réseau hydrographique principal par des routes à fortes circulation au niveau du périmètre de l'étude environnementale. Présence d'une écluse en amont direct de la prise d'eau permettant de diriger les pollutions accidentelles.	Cours d'eau accessible et navigable sur l'ensemble du périmètre de l'étude environnementale. Réseau hydrographique secondaire important avec de nombreux franchissement de RD. Présence de nombreuses stations de pompage avec stockage d'hydrocarbure à proximité du cours d'eau. Présence de trop plein de postes de refoulement raccordés au réseau hydrographique secondaire.
Pollutions diffuses	Absence de rejet de STEP dans le périmètre de l'étude environnementale. Grande majorité des abonnés raccordés à l'assainissement collectif. RD fauchées mécaniquement.	Disfonctionnements connus de certaines filières d'assainissement autonomes. Présence de nombreux drains agricoles.

9. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Département du Gers
Commune de Condom

Prise d'eau de Gaugé
Usine de traitement
Protection de la ressource AEP

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Affaire 13/1364
15 avril 2013

«PP Condom.doc»

Denis COTTINET
Géologue-Conseil

30 rue du Hameau de l'Echez F 65000 TARBES.
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL DE PAU
TEL & FAX: (33) 05 62 44 17 43

Département du Gers
Commune de Condom

Prise d'eau de Gaugé
Usine de traitement
Protection de la ressource AEP

AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

1- Avant-propos.

A la demande de l'Agence Régionale de la Santé, par nomination le 21/02/2013 par la délégation territoriale du Gers sur proposition du coordonnateur des hydrogéologues, pour le compte du maître d'ouvrage la mairie de Condom qui a délégué le service de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, D. Cottinet, Géologue-Conseil à Tarbes, hydrogéologue agréé par le ministère de la santé en matière d'hygiène publique, a visité le site de la prise d'eau dite de Gaugé, destinée à la consommation humaine située dans la Baïse ainsi que le site de l'usine de traitement située au lieu-dit Portetény Avenue des Pyrénées à 1Km au sud du centre ville de Condom, afin de donner un avis sur les mesures et précaution à prendre pour la protection de la ressource.

La visite a eu lieu le 19 mars 2013.

Le présent rapport fait état des observations sur le site, donne le contexte hydro-géologique et hydraulique du captage et, compte tenu des l'étude préalable fournies

Bureau d'Etudes SOGREAH- ARTELIA à Toulouse : Périmètre de protection du captage AEP de Condom, Etude préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Référencé « N°4331074 de décembre 2012,

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT - N°8330081-V1 - RAPPORT D'ETUDE - MARS 2013 REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT donne un avis sur les mesures de protection à prendre contre les risques de pollution accidentelle, afin de conserver une bonne qualité à l'eau pour un usage d'alimentation humaine.

AGE Etude de propagation d'une onde polluante sur la Baïse, traçages d'avril mai et novembre 2010 janvier 2011

2- Situation de la ressource.

Les caractéristiques de la ressource et des ouvrages sont décrites dans le rapport cité ci-dessus.

Il s'agit d'un pompage prévu à 210m³/h dans le cas de l'alimentation du SIAEP de Caussens sur la même ressource, sinon, pour Condom seul, de 180m³/h soit 4200m³/j au maximum dans la rivière Baïse, à l'amont de la ville de Condom juste en amont d'une digue, dans la retenue d'alimentation du bief qui alimentait un ancien moulin transformé en local des pompes. Les installations occupent une partie de la parcelle 76 lieu-dit Gaugé à Condom..

2.1- Emplacement

La ressource est la rivière Baïse

La prise d'eau est située au droit de la parcelle AT0076 à Condom

Les coordonnées de la prise d'eau sont les suivantes:

En Lambert II données par le rapport SOGREAH

X=0.441 740

Y=1 884 923

Z=70m EPD

En degrés prises sur Google-Earth

X=01°12'24.53"E Y=43°23'14.21"N



fig 1 Situation des installations

2.2- Cheminement de l'eau

L'eau de la Baïse est prélevée par un ouvrage sub-aquatique situé dans un ancien bief de moulin. Elle chemine gravitairement en passant par un système de dégrillage vers la reprise de la station de pompage. Elle est alors refoulée par une conduite enterrée vers l'usine de traitement.

3- Contexte hydro-géologique.

Il s'agit d'une prise d'eau dans un bief issu directement du cours d'eau La Baïse traversant en amont quelques agglomérations de faible importance, situé dans une vallée alluviale argileuse bordée de coteaux argileux (Mio-Pliocène) avec par conséquent une nappe d'accompagnement de pierre ressource. Le milieu en amont est agricole et peu industriel. Le risque de pollution accidentelle est décrit en détail dans le rapport d'étude préalable SOGREAH

4- Caractéristiques de la ressource; débit disponible.

4.1- Qualité

Selon l'étude préalable SOGREAH-ARTELIA la ressource est de qualité convenable pour une eau brute destinée à la consommation humaine au sens du décret 2007-49 du 11 janvier 2007 du code de la santé publique. La qualité de l'eau de la Baïse à Condom est bonne du point de vue physico-chimique et moyenne en ce qui concerne la biologie. (cf synthèse page 11 du rapport SOGREAH). Après traitement la conformité est proche de 100% depuis 2005.

4.2- Débit disponible

La capacité de débit prélevable pour l'eau potable est prévue de 210m³/h, destiné à être rendu conforme aux normes de qualité pour l'AEP à l'usine de traitement et distribué par la Lyonnaise des Eaux, sous réserve que les études hydrauliques précisent que le prélèvement de ce débit est possible compte tenu du débit d'étiage, des débits réservés et des autres prélèvements.

La capacité de l'usine de traitement est de et 4 000m³/j. (source ARTELIA)

5- Mesures de protection à prendre.

De l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, des mesures de protection sont à prendre pour minimiser les risques de pollution dans un périmètre de protection immédiate, dans un périmètre rapproché d'autre part et dans une zone dite zone sensible, définis ci-dessous:

5.1- Foncier et inondabilité.

Les terrains comprenant les installations de captage sont situés sur une partie de la parcelles 76 (canal, prise d'eau et bâtiment).

Les emprises des différentes installations appartiennent en pleine propriété à la commune de Condom

Les installations sont situées en zone inondable à en croire la marque indiquant la cote de la crue du 3 février 1952.

Les installations devront être reprises de manière que tous les équipements sensibles en particulier électriques soient positionnés au-dessus de la cote PHE ou au moins de la crue centennale.

Il faudra s'assurer de l'inocuité du transformateur en cas d'incendie ou de fuite.



Fig 2 : marque de la crue 1952 (flèche)



Fig 3 :: installations électriques inondables
(le plancher du local est celui de la fig2)

5.2- Alarmes et réserve de sécurité.

Je recommande une station d'alerte à la prise d'eau pour pouvoir cesser le pompage immédiatement avant la pollution éventuelle de la conduite d'alimentation de l'usine. Du fait de la température élevée un truitomètre ne pourra probablement pas fonctionner en l'état. Une alarme au minimum sur les principaux paramètres (au minimum HCT ; COT, Turbidité, Oxygène dissous) sera à mettre en place

L'asservissement du refoulement au système d'alarme depuis le prélèvement en direction de l'usine sera réalisé de telle sorte que la conduite ne sera pas envahie par une eau brute polluée. Il devra être possible de purger vers la Baïse l'eau brute polluée entrée éventuellement dans la bêche et dans la conduite de refoulement.

En cas d'arrêt du prélèvement sur alerte, une réserve d'eau permettant d'alimenter l'usine en eau brute durant au moins 24h sera à réaliser. A noter qu'une réserve de 14 000m³ est prévue, dont la capacité sera suffisante même en cas de raccordement du SIAEP de Caussens sur la prise d'eau de Condom. Cette réserve fera partie des périmètres de protection immédiate des installations de captage et de traitement soit en continuité avec l'usine de traitement soit en périmètre satellite si elle est située sur la rive droite de la Baïse hors zone inondable entre la prise d'eau et l'usine.

De même en cas d'arrêt du prélèvement sur alerte et afin de préserver la ressource pour la consommation humaine, il sera judicieux de préparer un plan de façon que les gros consommateurs d'eau potable (piscines, industriels...) surseoient éventuellement à leur consommation.

Afin de prévenir sous 24 heures le risque de pompage d'une eau potentiellement polluée en provenance de l'amont une station d'alerte sera installée au droit du captage de Pléhaut à Saint-Jean-Poutge. De plus pour gagner en sécurité par le contrôle du bassin versant de l'Auloue une station d'alerte sera être implantée juste en aval du confluent avec l'Auloue à Valence-sur-Baïse, ce qui donnera un délai d'une quinzaine d'heures en hautes eaux.

5.3- Périmètres de protection immédiate:

Les périmètres sont à mettre en place à la station d'exhaure d'une part et à l'usine de traitement d'autre part. Il faudra rajouter celui à venir qui comprendra la réserve d'eau brute.

5.3.1- Poste d'exhaure

Les installations de prélèvement seront protégées par un périmètre de protection immédiate

Il est irréaliste de vouloir clôturer complètement autour de la zone de prélèvement du fait qu'elle est pénétrée par un canal issu de la rivière Baïse. Seules les installations accessibles, ni enterrées ni submergées, seront clôturées.

Le périmètre de protection immédiate défini ci-dessous appartiendra en pleine propriété à l'utilisateur.

Il englobera les installations telles que clôturées ou limitées actuellement par les murs du bâtiment. Hors murs du bâtiment dont les ouvertures seront protégées des intrusions, Il sera matérialisé par une clôture grillagée ou rigide à maille inférieure ou égale à 10cm, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre, accrochée à des poteaux imputrescibles, longeant l'emprise y compris la crête de talus de la berge, avec un portail d'accès maintenu fermé à clé. La clôture comprendra éventuellement un retour à chaque extrémité fermant partiellement le talus sans gêner l'écoulement de la Baïse.

Le bief situé avant la grille filtrant les matériaux grossiers sera équipé d'un barrage flottant évitant aux matériaux flottants de pénétrer dans le périmètre de protection immédiate.

A l'intérieur de ce périmètre toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien sera proscrite. Aucun produit pouvant affecter la qualité de l'eau n'y sera stocké. Il sera maintenu en bon état de propreté.

En bref le périmètre de protection immédiate peut être défini au minimum par l'emprise des installations propres à l'utilisateur. Son extension minimale est représentée annexe 1 (hachures) et concerne une partie de la parcelle 76

5.3.2- Usine de traitement

Les installations de traitement seront protégées par un périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate défini ci-dessous appartiendra en pleine propriété à l'utilisateur (Commune de Condom)

Il englobera le terrain dans lequel sont installés l'usine de traitement et les bassins de stockage et décantation. Il sera matérialisé par une clôture grillagée à maille inférieure ou égale à 10cm, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre y compris un éventuel muret situé au-dessous du grillage, accrochée à des poteaux imputrescibles, avec un portail d'accès maintenu fermé à clé.

L'accès aux bâtiments et ouvrages sera protégé de façon efficace contre les intrusions.

A l'intérieur de ce périmètre toute activité autre que celle relevant du service et de l'entretien sera

proscrite. Aucun produit autre que ceux nécessaires au fonctionnement des installations n'y sera stocké. Il sera maintenu en bon état de propreté.

En bref le périmètre de protection immédiate peut être défini par l'emprise existante incluant les installations propres à l'utilisateur, en en excluant éventuellement une aire de stationnement qui peut être prévue éventuellement en-dehors du périmètre clos. Son extension est représentée annexe 2 (hachures) et concerne les parcelles numérotées 185, 258, 259, 262, 39, 40 et 41.

5.4- Périmètre de protection rapprochée.

Le périmètre de protection rapprochée se compose d'une part des abords de la prise d'eau et d'autre part des rives de la Baïse en amont, comme recommandé dans le *Guide à l'usage des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et des services de l'état en charge de la santé* publié par le ministère de la santé en mai 2008.

5.4.1- Abords de la prise d'eau (Périmètre de protection rapprochée n°1),

Il est nécessaire de protéger du risque de pollution accidentelle les abords rapprochés de la prise d'eau. Les rives de la Baïse à l'amont immédiat de la prise d'eau seront également protégées :

Le périmètre de protection rapprochée aux abords de la prise d'eau est défini au minimum par les parcelles ou les parties de parcelles signalées en hachures sur le plan joint en annexe 3 remontant à 325m environ en amont de la digue et comprend:

La rivière Baïse sur 325m environ tel qu'indiqué sur le plan en annexe 3 au droit des parcelles concernées jusqu'à la digue et y compris celle-ci. Y compris les rives et leurs talus.

Rive droite les parcelles 76, 75, une partie du chemin

Rive gauche les parcelles 51, 53, 54 pour partie sur une bande d'au moins 10m de largeur sur la rive

La passerelle et ses accès

Ce périmètre sera soumis aux contraintes suivantes:

Aucun aménagement en-dehors de ceux nécessaires au bon fonctionnement des installations relatives à l'eau potable et au fonctionnement de l'alimentation du bief du moulin n'y sera effectué ni aucun rejet n'y sera déversé dans la Baïse.

A l'intérieur de ce périmètre aucun ouvrage ni construction ni installation autre que ceux nécessaires à l'exploitation de la prise d'eau tant pour l'eau potable que pour l'usage du bief de l'ancien moulin en rive droite n'y sera installé. Dans les parcelles à usage agricole l'agriculture y sera pratiquée de façon raisonnée et, dans les parcelles aménagées pour les loisirs, l'entretien du terrain sera réalisé sans utiliser de produits phytosanitaires ni desherbants. La navigation et l'accostage d'embarcations à moteur à l'exclusion d'éventuels secours y seront interdits et ces interdictions seront signalées.

5.4.2- Rives de la Baïse et de ses affluents (Périmètre de protection rapprochée n°2 : zone tampon). Cf annexes 4 à 7.

Sur une distance correspondant à un délai de 2 heures pour des débits non dépassés 90% du temps soit environ 2.24Km (selon le rapport AGE établi d'après le traçage, tableau p 40) en amont de la prise d'eau les rives de la Baïse et de ses affluents significatifs sur une largeur de 15m au moins feront partie du périmètre rapproché n°2., en rives droite et gauche vers l'amont depuis le périmètre de protection immédiate ainsi que :

Sur chaque rive du Ruisseau de Bellefille (situé en rive gauche de la Baïse) jusqu'à l'ancienne voie ferrée sur environ 1000m. (plan détaillé en annexe 5).

Sur chaque rive du Ruisseau du Mourete situé en rive droite de la Baïse) sur une distance d'environ 1200m (plan détaillé en annexe 6)

Sur chaque rive du Ruisseau de Couloumé (situé rive gauche de la Baïse) sur une distance d'environ 800m (plan détaillé en annexe 7)

Ce périmètre dit PPR N°2 sera soumis aux contraintes suivantes:

Il faudra veiller à ce que, à terme, aucun rejet d'effluent traité ou d'eau pluviale en provenance de zones urbanisées ou industrielles au sens du PLU n'atteigne directement les ruisseaux cités ni la Baïse en amont de la prise d'eau, afin de minimiser le risque de pollution chronique ou accidentelle par déversement direct dans les eaux superficielles

L'arrêté préfectoral du Gers 2009-275-1 sera appliqué en particulier l'article 4 point 7 et l'article 7. La bande réglementaire de largeur minimale 5m sera établie ou -s'il elle existe- elle sera conservée avec sa ripisylve et/ou ses surfaces enherbées.

Pour atteindre la largeur de 15m elle sera élargie par une bande de 10m qui, si elle est d'usage agricole, sera cultivée de façon « raisonnée » avec la pratique de « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAE). Au cas où cette bande de 10m a un autre usage qu'agricole, elle sera intégrée à la bande de 15m en bordure de cours d'eau

Dans la bande de 15m toute nouvelle construction agricole, artisanale, industrielle, commerciale et à usage d'habitation sera interdite, à l'exception :

- des bâtiments liés à l'exploitation du réseau d'eau potable,
- de l'extension de moins de 30 m² des bâtiments d'habitation existants,
- de la reconstruction des bâtiments à l'identique en cas de sinistre,
- des constructions à usage agricole ou d'habitation à proximité du siège d'exploitations agricoles en activité, sous réserve de satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur et, pour les habitations, de rejeter les eaux usées en dehors de ce périmètre,

Dans le cas de l'existence de stockages de produits potentiellement polluants, ceux-ci seront sécurisés par des équipements adaptés tels que la mise hors d'atteinte des plus hautes eaux connues et la création de cuves de rétention. Aucun produit potentiellement polluant n'y sera utilisé ni rejeté dans la Baïse ou ses affluents concernés. Aucun nouveau lieu de stockage ou de dépôt de tels produits n'y sera créé.

Les propriétaires et exploitants seront avisés de la sensibilité du site et connaîtront les organismes à prévenir en cas de problème constaté.

L'extension du périmètre est figurée annexe 4.

5.5- Zone sensible valant périmètre de protection éloignée.

Une attention particulière relative au cours d'eau est envisagée dans le cas d'une pollution accidentelle qui mettrait 24h ou moins à parvenir au droit du captage.

Selon les résultats du traçage en hautes eaux (à grande vitesse de circulation) cette pollution pourrait provenir du bassin versant de la Baïse en amont de la prise d'eau et ce jusqu'à quelques Km en aval de Pléhaut et sur l'Auloue jusqu'à Jégun.

Les communes riveraines feront donc partie de cette zone sensible.

Il s'agit des communes suivantes dont la Baïse emprunte le territoire

Condom
Cassaigne
Magnaut-Tauzia
Valence-sur-Baïse
Beucaire
Bezolles
Rozès
Casréta-Verduzan
Bouas
St-Paut-sur Baïse
St-Jean-Poutge

Et pour celles traversées par l'Auloue

Ayguetinte
St-Puy
Jegun

L'application de la réglementation générale dans ces communes concernant les rejets, les installations classées et en général concernant toute activité potentiellement polluante pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau de la Baïse à la prise d'eau de Gaugé à Condom sera particulièrement contrôlée.

Les services de secours, de police, de gendarmerie, les mairies et leurs services techniques seront avisés de la sensibilité du cours d'eau ainsi que les services départementaux, régionaux ou nationaux concernés par les activités industrielles, agricoles et les organismes gérant les réseaux de transports routier ou ferroviaires.

Les services sanitaires départementaux ou régionaux seront avisés de toute projet ou modification dans les aménagements ou les équipements afin de prendre les dispositions nécessaires.

5.6- Plan de secours

L'exploitant se dotera d'un plan de secours établi en relation avec les services de secours du Gers et des Hautes-Pyrénées à appliquer en cas de pollution accidentelle des eaux de surface dans le bassin versant de la Baïse et ses affluents..

Les gestionnaires des prises d'eau en amont tant destinés à l'Alimentation en Eau Potable que pour l'irrigation auront à aviser l'exploitant en cas de détection d'une pollution pouvant affecter la qualité de l'eau prélevée à Condom.

6- Conclusion.

L'avis de l'hydrogéologue agréé concernant la protection de la ressource en eau potable que constitue la prise d'eau à la Baïse lieu-dit Gaugé à Condom pour un prélèvement maximal de 210m³/heure est donné par l'énumération des prescriptions détaillées plus haut.

D. Cottinet
Dr en hydrogéologie
Géologue agréé par le ministère de la santé en matière d'hygiène publique

Denis COTTINET
Géologue - Conseil
EXPERT JUDICIAIRE
30, rue du Hameau de l'Echez
F 65000 TARBES
Tél. & Fax : 33 (0)5 62 44 17 43

ANNEXE 1
PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
PRISE D'EAU



Cadastre et photo satellite relevés sur Géoportail.



Périmètre de protection immédiate

ANNEXE 2
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE
USINE DE TRAITEMENT



Périmètre de protection immédiate

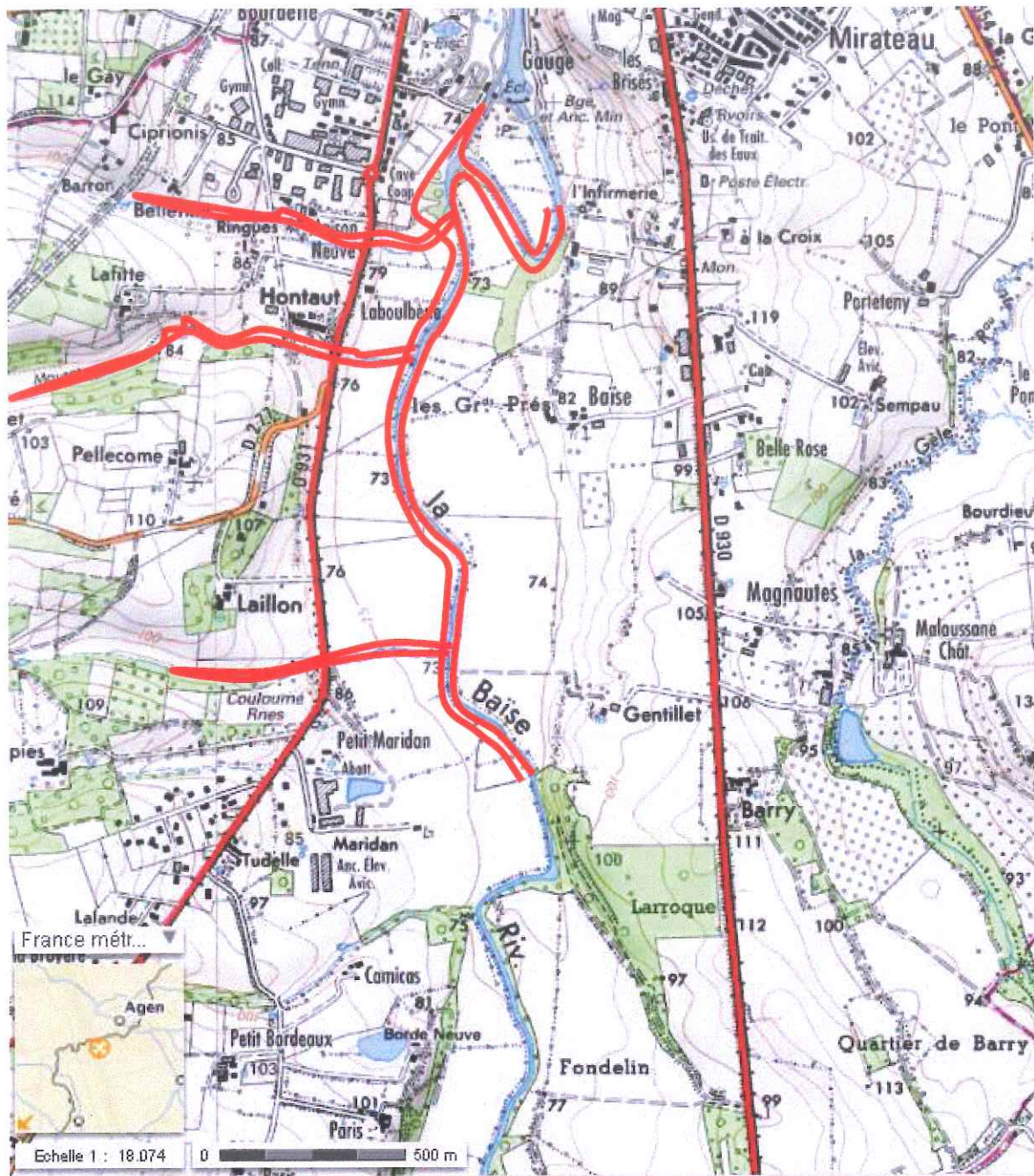
Cadastre et photo satellite relevés sur Géoportail.

ANNEXE 3
PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE : ABORDS DE LA PRISE D'EAU

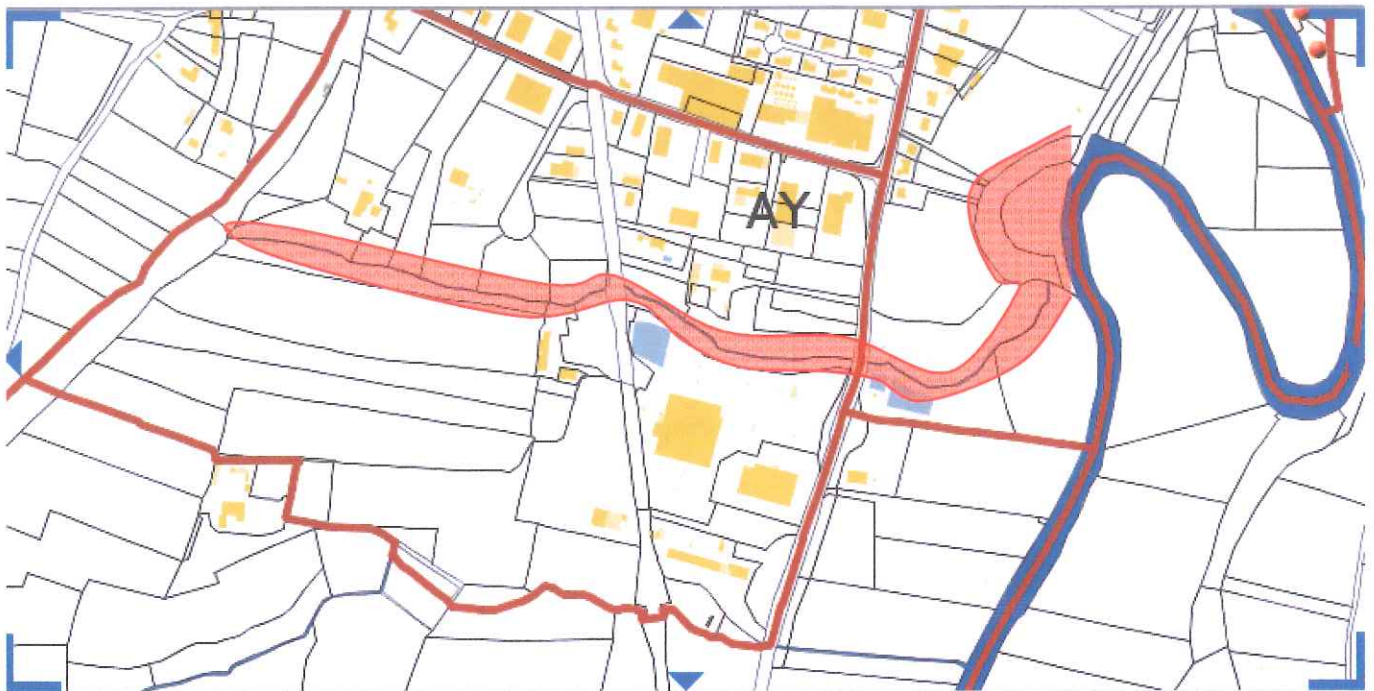


Hâchuré en rouge : PPI. Hâchuré en bleu : PPR n°1

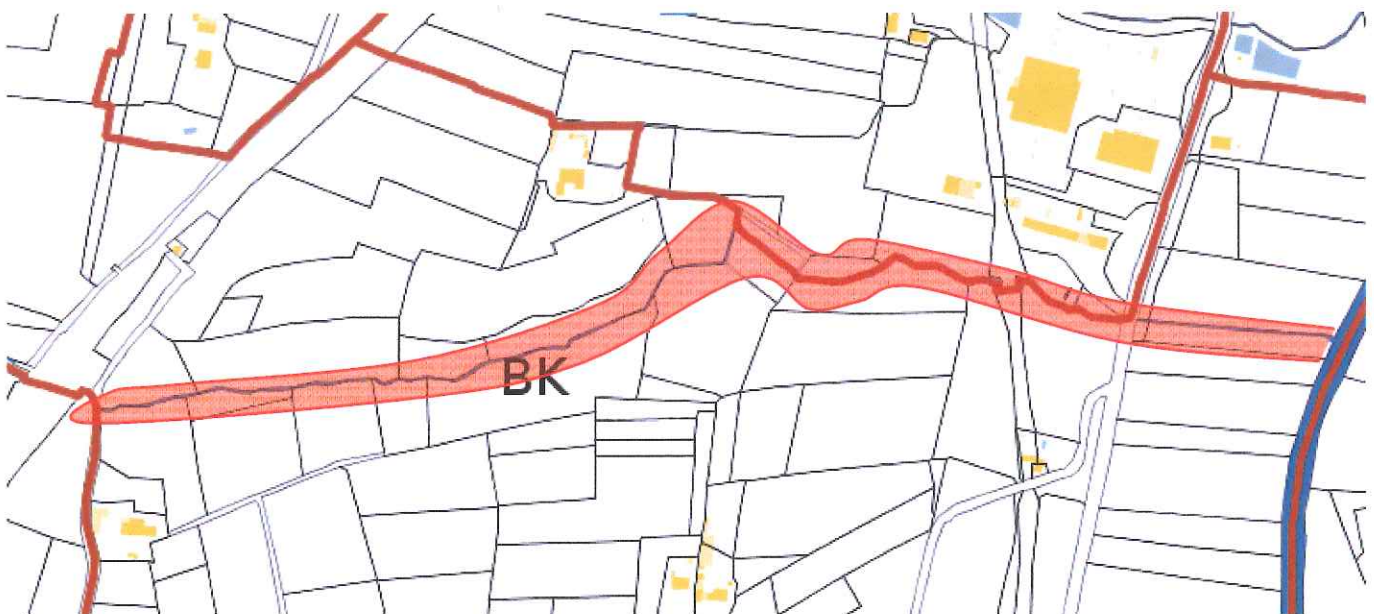
ANNEXE 4
PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE N°2 : ZONE TAMP ON indiquée en rouge



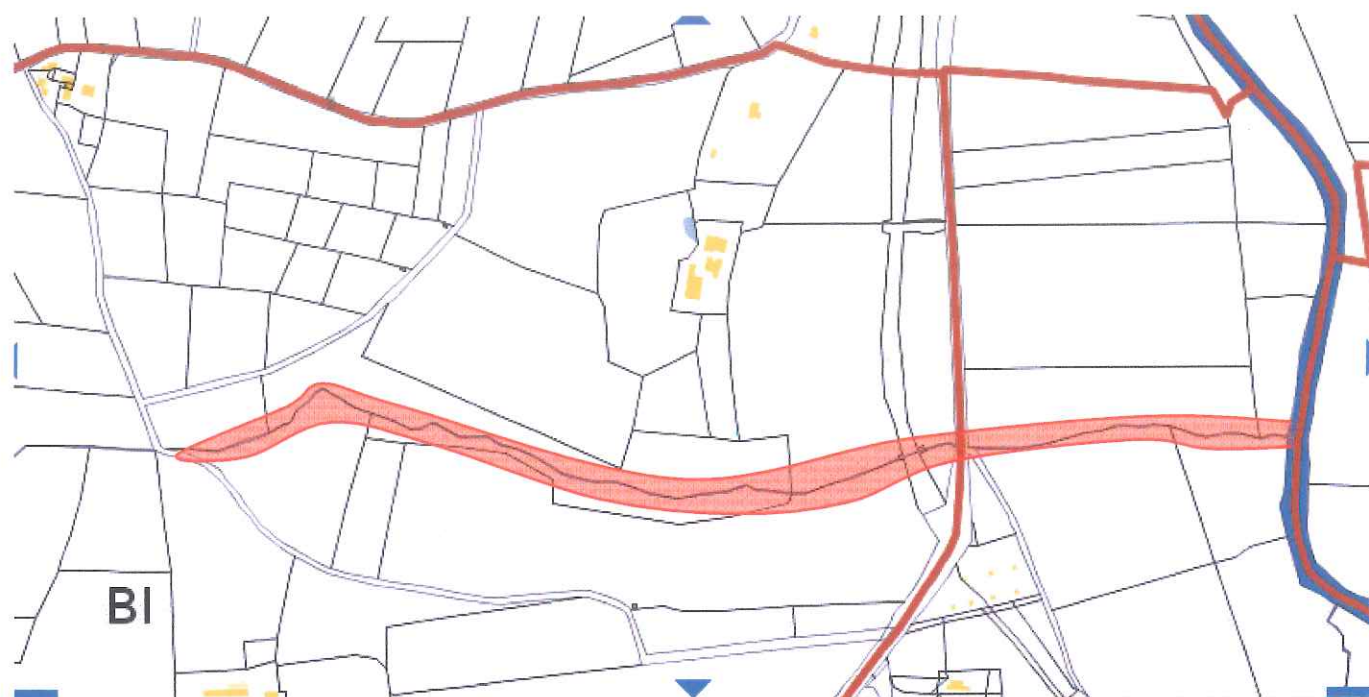
ANNEXE 5 :
ZONE TAMPON RUISSEAU DE BELLEFILLE : Schéma indicatif.



ANNEXE 6 :
ZONE TAMPON RUISSEAU DE MOURET : Schéma indicatif.



ANNEXE 7
ZONE TAMPON RUISSEAU DE COULOUME: Schéma indicatif.



10. COUT DE LA PROTECTION DES RESSOURCES

Compte tenu des préconisations émises par l'hydrogéologue agréé pour la protection des ouvrages de captage, un certain nombre d'aménagement et d'études sont à envisager par le pétitionnaire.

Le tableau ci-dessous dresse une estimation du coût de ces mesures de protection.

Mesures de protection	Estimation du coût (€ H.T.)
Renouvellement de 2 groupes de pompage existant par des groupes de pompage immergés et reprise de l'armoire électrique au-dessus de la cote PHE	50 000 € HT
Reprise des équipements électriques au-dessus de la cote des PHE y compris mise en conformité	100 000 € HT (à la charge du gestionnaire du transformateur)
Mise en œuvre d'un barrage flottant au niveau du bief d'arrivée d'eaux brutes	2 700 € HT
Reprise de 230 ml de clôture grillagée délimitant l'usine (maille inférieure ou égale à 10 cm et de hauteur de 1,8 m minimum)	10 000 € HT
Mise en œuvre d'une station d'alerte en aval de la confluence avec l'Auloue à Valence de Baïse	150 000 € HT
Mise en œuvre d'une réserve d'eaux brutes de 14 000 m ³ correspondant à 3 jours d'autonomie (y compris les besoins du SIAEP de Caussens)	647 000 € HT

PIECE 3 :
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

VILLE DE CONDOM (32)
 PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE SUR LA BAÏSE
 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE V2

Les périmètres de protection des captages ont été définis à partir des préconisations de l'hydrogéologue agréé et sont reportées sur le plan suivant.

Les contraintes afférentes à chaque périmètre de protection sont rappelées dans l'avis de l'hydrogéologue agréé.

La liste des propriétaires des parcelles concernées par ces périmètres est consignée dans le tableau suivant.

Périmètres de protection	N° parcelle	Section	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
Immédiat (prise d'eau)	76	AT	Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
Immédiat (usine)	185	BC	Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	258		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	259		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	39		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	40		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	41		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
Rapprochée n°1	51	AZ	Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	53		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	54		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	75	AT	Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	76		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
Rapprochée n°2	4	AY	DARNAUDE Georgette	Bellefille 32100 Condom
	5		DARNAUDE Georgette	Bellefille 32100 Condom
	21		ROZES Gérard	Ringues 32100 Condom
	25		ROZES Gérard	Ringues 32100 Condom
	30		Les copropriétaires	Hontaut 32100 Condom
	31		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	33		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	36		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	37		ROZES Thierry	Ringues 32100 Condom
	38		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	49		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	52		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	90		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	124		DARNAUDE Georgette	Bellefille 32100 Condom
	140		ROZES Thierry	Ringues 32100 Condom
	2		AZ	Val de Gascogne
	3	AUGUSTIN Bernard AUGUSTIN Arnaud		Chemin de la Caillaouere 32000 Auch
	8	Commune de Condom		38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	9	Commune de Condom		38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	43	Commune de Condom		38 rue Jean Jaurès 32100 Condom

Périmètres de protection	N° parcelle	Section	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
	44	AZ	Département du Gers	81 route de Pessan 32000 Auch
	46		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	52		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	55		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	60		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	63		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	101		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	109		Commune de Condom	38 rue Jean Jaurès 32100 Condom
	125		Val de Gascogne	La Grangette 32220 Lombez
	11		BC	PERE Stéphane
	224	PERE Stéphane		Rocher de Gauge 32100 Condom
	225	PERE Stéphane		Rocher de Gauge 32100 Condom
	1	BD	AZCONEGUI-ALDUMIN Francis	Au Nourrigat 32100 Cassaigne
	2		AZCONEGUI-ALDUMIN Francis	Au Nourrigat 32100 Cassaigne
	3		PERE Stéphane	Rocher de Gauge 32100 Condom
	9		LESTRADE Anne Marie	177 B Av Félix Faure 69003 Lyon
	118		BOUE Philippe	33 Av des Pyrénées 32100 Condom
	119		BOUE Philippe	33 Av des Pyrénées 32100 Condom
	125		LESTRADE Anne Marie	177 B Av Félix Faure 69003 Lyon
	126		PERE Stéphane	Rocher de Gauge 32100 Condom
	127		LESTRADE Anne Marie	177 B Av Félix Faure 69003 Lyon
	128		AZCONEGUI-ALDUMIN Francis	Au Nourrigat 32100 Cassaigne
	71	BE	BOUE Philippe	33 Av des Pyrénées 32100 Condom
	72		BOUE Philippe	33 Av des Pyrénées 32100 Condom
	53	BH	Servoga	4800 de Capboeuf 40420 Labrit
	54		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	55		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	56		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	61		DEBAR Auguste	Quartier de Maridan 32100 Condom
	62		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	63		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	64		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	65		DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom
	70		DANTO Dominique	A Laillon 32100 Condom
	104	DANTO Clémentine	A Laillon 32100 Condom	
	80	BI	DANTO Dominique	A Laillon 32100 Condom
	83		DANTO Dominique	A Laillon 32100 Condom
	89		DANTO Dominique	A Laillon 32100 Condom
	90		SAMALENS Thierry	Bordeneuve de Venteplume 32100 Condom
	91		DUBARRY Armande	Hontaut 32100 Condom
	93		PEYRECAVE Janine	Houresté 32100 Condom

Périmètres de protection	N° parcelle	Section	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire
	101	BI	KENGEN Charles	Las Tapiés 32100 Condom
	161		DANTO Dominique	A Laillon 32100 Condom
	174		PEYRECAVE Janine	Houresté 32100 Condom
	176		PEYRECAVE Janine	Houresté 32100 Condom
	216		PEYRECAVE Janine	Houresté 32100 Condom
	12	BK	WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	13		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	23		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	24		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	25		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	26		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	28		SCREMIN Pierre	Pellecome 32100 Condom
	29		SCREMIN Pierre	Pellecome 32100 Condom
	30		SCREMIN Pierre	Pellecome 32100 Condom
	31		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	32		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	38		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	39		Val de Gascogne	La Grangette 32220 Lombez
	42		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	43		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	44		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	45		Département du Gers	81 route de Pessan 32000 Auch
	46		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	47		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	48		DE BENOIST Edith	9 rue de l'école républicaine 34670 Baillargues
	50		PEYRECAVE Janine	Houresté 32100 Condom
	93		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	94		WADSWORTH Margareth	Laffitte 32100 Condom
	95		ROBERTS Ian	Au Mouret 32100 Condom
	96		ROBERTS Ian	Au Mouret 32100 Condom
	97		ROBERTS Ian	Au Mouret 32100 Condom
	107		BUSQUET Jacques	Hourestié 32100 Condom
	124		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	126		DEGOS Armande	Hontaut 32100 Condom
	129		Val de Gascogne	La Grangette 32220 Lombez
	137		Val de Gascogne	La Grangette 32220 Lombez
	140		Département du Gers	81 route de Pessan 32000 Auch
	141		SCREMIN René	Rue de la Sélisse 32100 Condom
	142	SCREMIN René	Rue de la Sélisse 32100 Condom	
	143	SCREMIN René	Rue de la Sélisse 32100 Condom	



Cadastre et photo satellite relevés sur Géoportail.



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection immédiate



Hachuré en rouge : PPI. Hachuré en bleu : PPR n°1

PARCELLES MISES A DISPOSITION
dans le cadre du transfert de la
compétence eau potable de Condom au
SIAEP de Condom - CausSENS

- ✓ Prise d'eau de Gauge : parcelle section AT n°76
- ✓ Usine de traitement de Portethény
 - parcelle section BC n°39
 - parcelle section BC n°40
 - parcelle section BC n°41
 - parcelle section BC n°185
 - parcelle section BC n°258
 - parcelle section BC n°259

Le Maire,
Gérard DUBRAC

2



Le Président,
Claude CLAVERIE



VILLE DE CONDOM (32)

PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE SUR LA BAÏSE

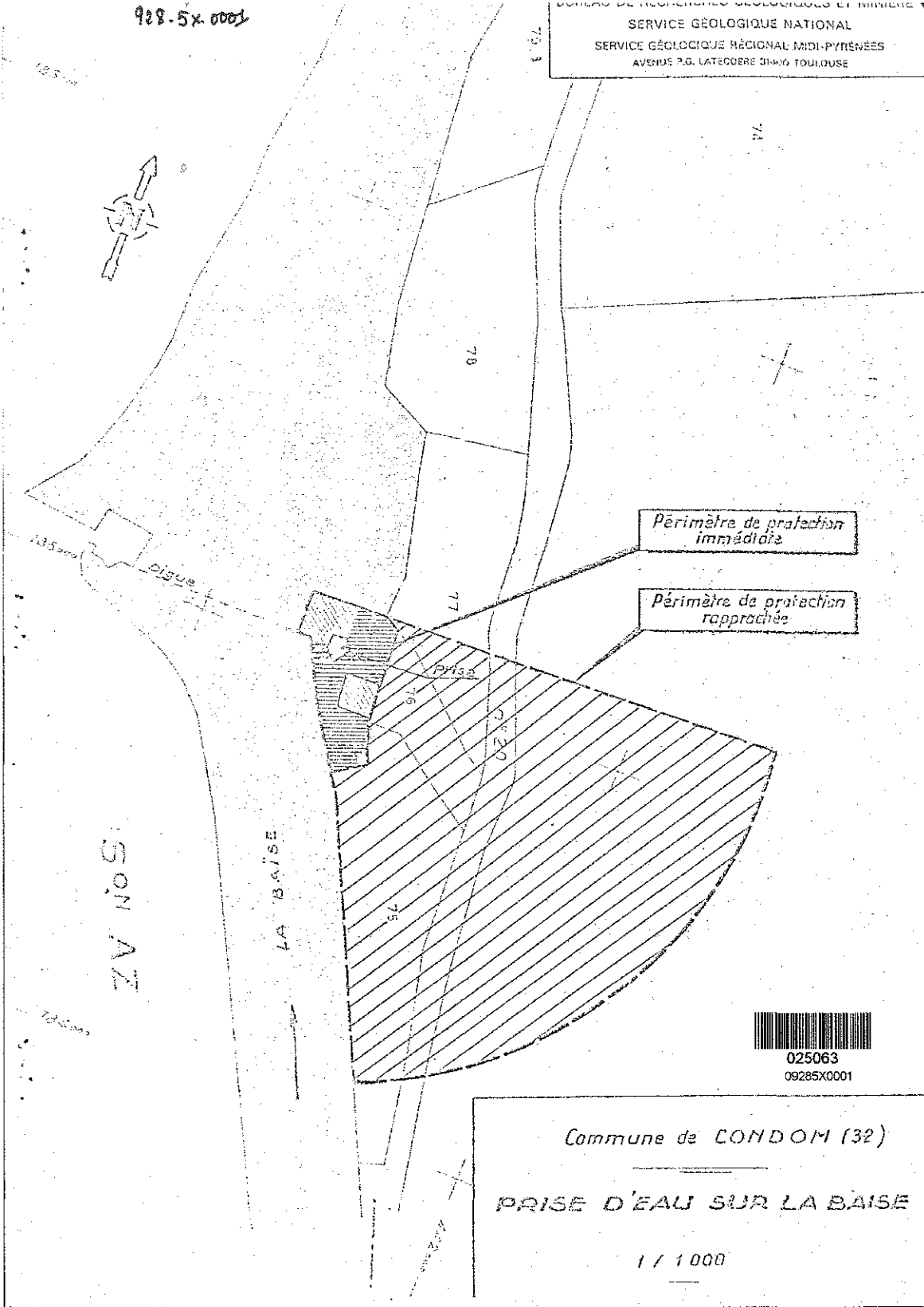
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE V2

ANNEXES

ANNEXE 1 :
AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE DU 21 JUIN 1974

928.5 x 0001

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL
SERVICE GÉOLOGIQUE RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES
AVENUE P.G. LATÉCOÈRE 31400 TOULOUSE



Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché



025063
09285X0001

Commune de LONDOM (32)

PRISE D'EAU SUR LA BAÏSE

1 / 1 000

0928-5X-0001

PRISE D'EAU SUR LA BAISE POUR L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE CONDOM (Gers)

par Jean Roche

"géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique"
pour le département du Gers



025055
09285X0001

B.R.G.M.
Service géologique national
Service géologique régional
Midi-Pyrénées

Toulouse, le 21 juin 1974

Prise d'eau sur la Baise pour l'alimentation
en eau potable de CONDOM (Gers)



025056
09285X0001

- Expertise géologique -

Je soussigné, Jean Roche, ingénieur géologue au Service géologique régional Midi-Pyrénées du Bureau de recherches géologiques et minières agissant en tant que géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour les expertises dans le département du Gers.

certifie avoir procédé le 31 mai 1974, à la demande de la commune de Condom, à l'expertise géologique concernant la prise d'eau sur la Baise pour l'alimentation en eau potable de la commune de Condom.

Messieurs Boulet, Degoutte, ingénieurs à la Direction départementale de l'Agriculture, et Lebechec chef d'agence de la Compagnie des eaux et de l'Ozone, m'ont accompagné sur le terrain pendant la visite des lieux.

Situation

La commune de Condom qui dessert en eau potable une population de l'ordre de 7 625 habitants (2653 abonnés), tire ses ressources d'une prise sur la Baise implantée, en un point de coordonnées :

X = 441,93

Y = 185,00

dans la parcelle 76 (section AZ du plan cadastral de Condom) immédiatement à l'amont de l'appui rive droite d'un barrage.

Les prélèvements sont actuellement en moyenne de 120 m³/h.

Le traitement de l'eau par décantation et ozonisation, est assuré dans une station située à 500 m de distance sur les hauteurs dominant l'agglomération de Condom.



025057

09285X0001

Cadre géologique

La vallée de la Baise est creusée dans des formations molassiques datées de l'Oligo-Miocène et constituées de dépôts essentiellement marneux intercalés d'horizons détritiques ou calcaires. Ces horizons calcaires sont fréquents. C'est l'un d'eux qui constitue la butte sur laquelle est construite l'agglomération de Condom.

Au cours des phases successives de creusement, la Baise a déposé ses dépôts alluviaux en terrasses étagées, d'autant plus anciennes qu'elles se situent à une altitude relative plus élevée. On distingue ainsi la terrasse des alluvions actuelles et la basse terrasse des alluvions anciennes. Les alluvions actuelles qui occupent le fond de la vallée sont morcelées par les méandres de la Baise. Au droit de la prise, ces alluvions actuelles n'ont ainsi qu'une trentaine de mètres de large entre les rives de la Baise et le talus des alluvions anciennes qui flanque vers l'Est le chemin n° 20.

Au point de vue hydrogéologique, les formations molassiques à dominante marneuse favorisent le ruissellement des eaux. Dans les horizons calcaires, il se développe également des circulations aquifères de type karstique. Leur ampleur est généralement faible.

Les terrasses alluviales par contre, sont constituées par des limons superficiels surmontant des dépôts détritiques. Il existe donc à leur base une nappe aquifère dont le substratum est formé par les formations molassiques et qui est drainé par la Baise. Toutefois, les barrages équipant cette rivière surélèvent artificiellement son plan d'eau et la base des alluvions actuelles peut être noyée. Les limons superficiels, qui proviennent des dépôts d'inondation ou d'entraînement des produits de décomposition de la molasse du bassin versant, sont fins et argileux, pratiquement imperméables.

Risques de contamination des eaux

Le bassin versant de la Baise, en amont de la prise, intéresse des terrains essentiellement marneux : le ruissellement y est donc prépondérant. Il y a donc des risques de contamination par lessivage et entraînement de produits divers d'origine chimique ou organique, indépendamment des rejets directs d'effluents dans la Baise ou ses affluents.

Il existe aux abords immédiats de la prise deux constructions inhabitées. Les parcelles avoisinantes sont occupées par des prés, les habitations les plus proches à l'amont du captage se situant à plus de 300 m de distance. Les risques de pollution de la nappe alluviale en amont dans le sens de son écoulement, sont donc faibles et en tout état de cause, les eaux polluées de la nappe alluviale qui pourraient atteindre la Baise à proximité de la prise seraient naturellement filtrées.

En amont de la prise et en rive gauche, nous avons relevé l'existence d'une cave coopérative vinicole et d'un abattoir industriel de volailles à respectivement 1 et 3 km. L'abattoir industriel de volailles de la SAMOGA est couplé à une porcherie, au lieu-dit "Maridan". Les effluents ne sont pas traités sinon par une suite de petits barrages qui sont établis, afin de retenir les plumes, sur le fossé d'évacuation vers la Baise. Il n'a pas été possible de juger de l'efficacité du procédé qui se propose seulement d'"éliminer" une pollution physique. Il nous semble que cette technique favorise en définitive une plus grande putréfaction des matières organiques, et des plumes en particulier. En ce qui concerne la cave coopérative, les rejets seraient effectués dans une fosse à proximité, sans écoulement direct vers la Baise. Toutefois, la nappe alluviale qui serait alimentée par ces infiltrations, est drainée par la Baise. Il existe donc un risque de pollution des eaux de cette rivière.

Mesures de protection

Compte tenu des conditions locales ci-dessus exposées, les périmètres de protection à envisager seraient les suivants (cf. plan joint).

Périmètre de protection immédiate

Les abords de la prise devraient être cloturés afin que son accès et toute activité autre que celle nécessaire à son entretien soient interdits. A cet effet, on peut envisager :

- soit d'interdire par un portail tout accès par le chemin n° 20 à la parcelle 76 qui est déjà cloturée.



025058
09285X0001

- soit d'établir une nouvelle clôture comme indiqué sur le plan à 1/1000, à une dizaine de mètres en amont de la prise sur une trentaine de mètres de longueur comptée parallèlement à la berge de la rivière.

Quelque soit la solution adoptée, l'usage à des fins d'habitations ou d'entrepôts des deux constructions qui y sont incluses, devrait être interdit.

Périmètre de protection rapprochée

Portion de surface circulaire centrée sur la prise de 100 m de rayon, limitée à l'Ouest par les berges de la Baise.

A l'intérieur, l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières, les dépôts d'ordures, d'immondices ou de fumier, toute nouvelle construction, l'installation de canalisations et réservoirs d'eaux usées, de produits chimiques, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, le pacage des animaux, l'épandage en quantité massive d'engrais organiques ou chimiques, de fumier, de produits destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, le rejet en rivière d'eau usées ou d'effluents industriels et plus généralement tout fait susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, devraient être interdits.

0
0 0

Concernant des prises d'eaux superficielles, les périmètres de protection définis précédemment ne sauraient à eux seuls garantir la qualité de l'eau.

Il conviendrait également, presque essentiellement de s'assurer de la nature et de l'importance des rejets d'eaux usées ou d'effluents industriels des établissements classés qui pourraient être pratiqués en amont de la prise, conformément aux textes en vigueur (circulaire du 6 juin



025059
09285X0001

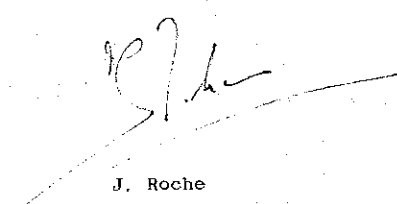
1953, décret du 23 février 1973 notamment). Ceci paraît d'autant plus nécessaire que la nature marneuse de l'ensemble du bassin versant de la Baise favorise en période pluvieuse, en raison du ruissellement qui est prépondérant, le lessivage et l'entraînement vers les cours d'eau de produits chimiques ou organiques qui pourraient être déposés ou épandus à la surface du sol.

Par ailleurs, en raison de la suite de prises en rivière depuis Mirande jusqu'à Condom et du nombre d'habitants desservis de l'ordre de 34 000, c'est à l'échelle du bassin versant qu'il conviendrait de procéder à cette vérification.

Conclusions

Sous réserve du résultat des analyses chimiques et bactériologiques de l'eau et à condition que soient respectées les prescriptions précédemment énoncées, je donne avis favorable à l'utilisation de la prise en rivière de Condom.

Fait à Toulouse le, 21 juin 1974


J. Roche

P.J. - Extrait du plan cadastral au 1/1 000

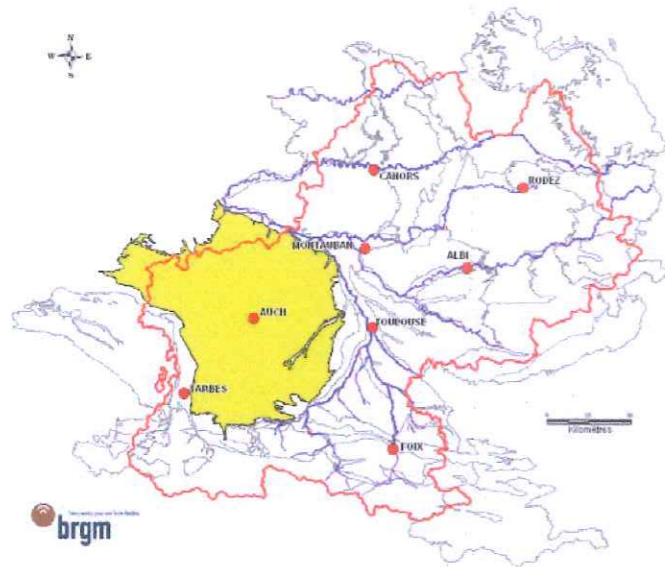


025060
09285X0001

ANNEXE 2 :
FICHES EAUX SOUTERRAINES

565 : ARMAGNAC

CARTE DE LOCALISATION



DESCRIPTION GENERALE DE L'AQUIFERE

Domaine sans grand système aquifère individualisé, constitué par des formations sédimentaires tertiaires.

Il s'agit d'un domaine sans aquifère libre, à aquifère captif bi- ou multicouche comportant des couches semi-perméables capacitives ("magasin(s)" captif(s) à réserve mobilisable appréciable) et sans échange significatifs avec la surface. La partie supérieure de la couverture peut être constituée par des formations "imperméables" ou semi-perméables non connectées au multicouche.

GEOLOGIE et HYDROGEOLOGIE

Ce domaine est constitué par les formations molassiques tertiaires, issues de l'érosion des Pyrénées et largement accumulées dans les parties méridionales du Bassin Aquitain.

Les séries molassiques sont des dépôts continentaux, datés de l'Eocène moyen au Miocène, caractérisés par une sédimentation discontinue et désordonnée (chenaux, lentilles...) qui interdit toute corrélation entre les différents niveaux rencontrés dans les forages. Leur coupe succincte est, de haut en bas, la suivante :

- des marnes et argiles à dominante jaune, plus ou moins sableuses, recelant des niveaux individualisés ou diffus, généralement lenticulaires, de grès à ciment calcaire ou marneux ou de calcaires finement gréseux, souvent argileux. Quelques niveaux plus franchement détritiques peuvent exister;
- des marnes et argiles versicolores à dominante rouge, contenant dans une proportion, semble-t-il moindre, les éléments divers précédents. Le gypse ou l'anhydrite sont fréquents, parfois abondants, sur les deux tiers supérieurs de leur épaisseur.

Les éléments détritiques sont d'autant plus grossiers et abondants que l'on se rapproche des Pyrénées. Ainsi, en bordure de la chaîne pyrénéenne, les formations continentales renferment vers leur base des niveaux conglomératiques connus sous le nom de "Poudingues de Palassou". Ces conglomérats sont constitués de blocs polygéniques (calcaires, roches cristallines et cristallophylliennes) cimentés par de l'argile ou de la marne, parfois par du calcaire.

Les formations molassiques se sont déposées, près des Pyrénées, de l'Eocène moyen au Miocène. Du fait du comblement progressif du bassin aquitain, la base de ces formations est de plus en plus récente vers le Nord. Elles sont partiellement recouvertes par des dépôts de piedmont (Pontien à Quaternaire), constitués d'argiles à galets, plus ou moins sableuses.

Dans le détail, leur stratigraphie est la suivante :

❖ Miocène :

- **Aquitainien** : sédiments molassiques argileux avec, localement, des dépôts lacustres carbonatés :
 - le "calcaire blanc de l'Agenais", de quelques mètres de puissance, d'âge Aquitainien inférieur;
 - les molasses et marnes de l'Aquitainien moyen, de 20 à 50m de puissance;
 - le "calcaire gris de l'Agenais", de 10 à 20m de puissance, de l'Aquitainien supérieur. Il présente des faciès variés allant d'un calcaire marneux blanc à des calcaires rosés, durs et cassants.

- **Burdigalien** : alternance de molasses et de bancs calcaires lacustres :
 - le "calcaire de Gondrin" (Burdigalien inférieur);
 - des molasses avec un niveau calcaire intercalé dit "calcaire de Herret" (Burdigalien inférieur)
 - le "calcaire de Pellecahus", le "calcaire inférieur de Lectoure" et le "calcaire de Larroque-St-Sernin" intercalés dans des molasses (Burdigalien moyen);
 - des marnes et molasses avec bancs calcaires intercalés dont les plus caractéristiques sont le "calcaire supérieur de Lectoure" dans la partie inférieure de l'étage et le "calcaire d'Auch" au sommet (Burdigalien supérieur).

- **Helvétien** : dans la partie ouest du domaine, l'Helvétien est constitué de molasses et marnes plus ou moins sableuses vers le sommet avec parfois un banc calcaire terminal et des faluns pour les faciès marins. Vers le centre et le Sud-Est du domaine, trois niveaux marqués par des bancs calcaires sont distingués :

- les molasses et niveaux calcaires inférieurs de l'Astarac (Helvétien inférieur). Il s'agit d'un calcaire lacustre souvent détritique d'une puissance de 15 m environ;
- les molasses et calcaires de l'Helvétien moyen, d'une puissance de 35 m environ :
 - à la base le "calcaire de Sansan",
 - au milieu le "calcaire de Monlezun",
 - au sommet le "calcaire de Bassoues".

Ces trois formations présentent des variations latérales de faciès avec, localement, des faciès sableux et des faciès marneux.

- les "calcaires supérieurs de l'Astarac" (Helvétien supérieur).
- **Tortonien** : il n'est représenté que dans la partie nord-ouest du domaine, dans la région du Bas-Armagnac. Il est connu sous le nom de "Sables fauves" d'âge Tortonien supérieur. Ces sables sont constitués de grains fins quartzeux, parfois blancs à la base, mais le plus souvent de couleur fauve ou ocre, due à la présence d'éléments argilo-ferrugineux. Il s'agit de dépôts de plages et d'estuaires qui présentent souvent une stratification entrecroisée. Localement des dépôts plus grossiers (graviers) sont intercalés avec des débris coquilliers. Ces dépôts sableux peuvent atteindre une puissance de 50m à l'Ouest tandis que vers l'Est leur puissance diminue.

❖ Pontien et Pliocène :

Les dépôts de piémont, issus de l'érosion de la chaîne pyrénéenne, recouvrent les molasses et comblent les vallées. Peu puissants et très disloqués au Nord ils deviennent plus épais vers le Sud. Il s'agit surtout d'argiles à galets de couleur dominante jaune-orangé, bigarrées au Nord et plus caillouteuses vers le Sud. Ils recouvrent une grande partie du domaine, occupent les sommets des coteaux et forment de vastes cônes de déjection (le "Cône de Lannemezan" est le plus important).

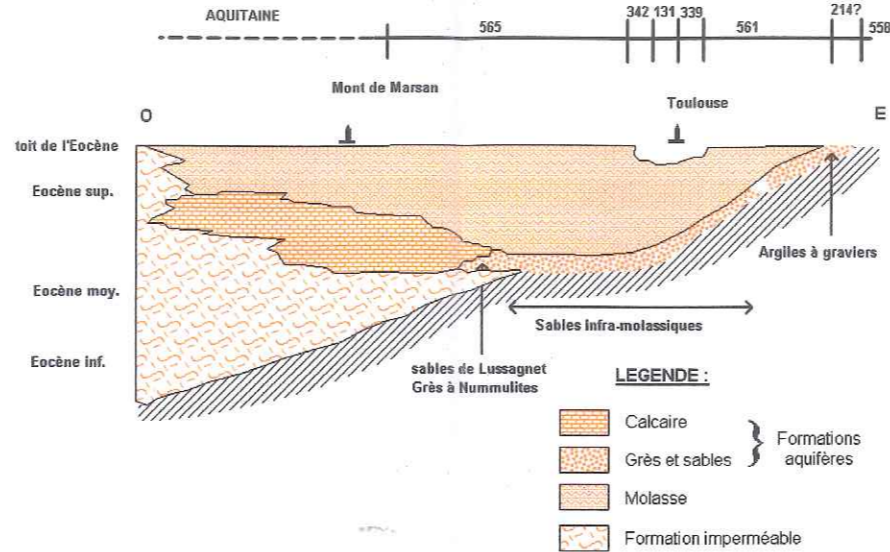
Les limites hydrogéologiques du système se définissent de la façon suivante :

SITUATION DE LA LIMITE	a) DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DE LA LIMITE b) MATERIALISATION DE LA LIMITE	TYPE DE LIMITE HYDROGEOLOGIQUE
NORD	a) De Aire s/ Adour à La Magistère s/ Garonne via Montguillem, Cazauban, bord de Condom, Astafort b) Limite administrative des départements du Gers et du Tarn et Garonne avec la région Aquitaine a') De Malause à Lamagistère à Auvillar limite avec le système aquifère n°343 b') Contact de molasses de l'Agenais avec les alluvions	Limite à condition de flux (type 16) Limite d'alimentation continue ou discontinue à condition de flux, d'un aquifère libre par un corps semi-perméable contigue à charge supérieure (limite « semi-étanche »)
EST	a) De Auvillar à Rieumes via Larrazet, Montaigut s/ Save, Puraudian b) Contact de la molasse avec les alluvions anciennes des terrasses moyennes du système aquifère n°342 c) Contact de la molasse avec les alluvions anciennes des hautes terrasses du système aquifère n°131	Limite étanche pouvant alterner avec une limite à condition de flux (type 16), limite d'alimentation...

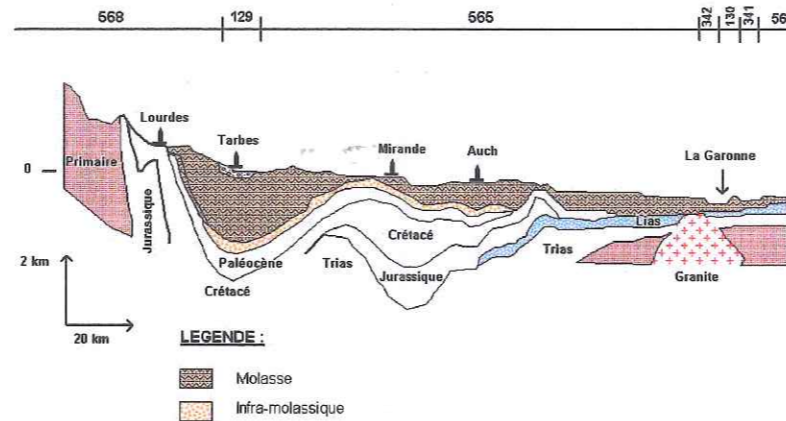
565 : ARMAGNAC

SITUATION DE LA LIMITE	c) DESCRIPTION GEOGRAPHIQUE DE LA LIMITE d) MATERIALISATION DE LA LIMITE	TYPE DE LIMITE HYDROGEOLOGIQUE
SUD	a) De Auviillat à Rieumes via Larrazet, Montaigut s/ Save, Purudian b) Limite avec le système aquifère n°568 c) De Mancieux à Avères via Lestelle de St Martory Labarthe-Inard, Estancarbon, St Gaudens, Villeneuve de ;Rivière, Montréjeau, St Laurent et Avères d) Le contact de la molasse et des alluvions holocènes et/ou wurmiennes avec soit les alluvions risiennes soit les formations crétacées	Limite étanche alternant avec limite à condition de flux (type 16)
OUEST	a) De Arcillac s/Adour à Castelnau via Aureillan et Rabastens-de-Bigorre b) Contact de la molasse et argiles à galets et les alluvions du système aquifère n°129 c) De Tasque à Ver, Goignan via les thermes d'Armagnac, Maulichères et Arblade le Bas d) Contact de la molasse, des sables fauves avec les alluvions grossières de l'Adour, système aquifère n°348	Limite étanche alternant avec limite à condition de flux (type 16)

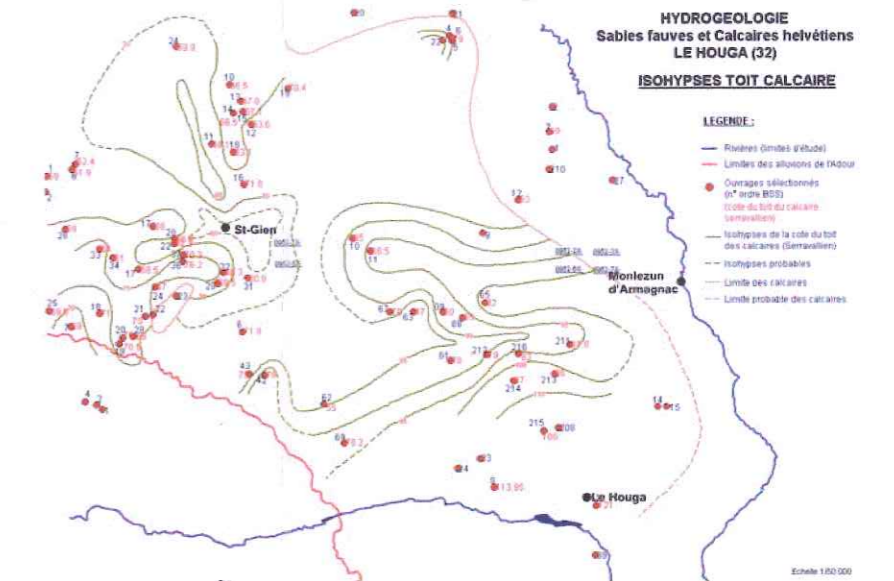
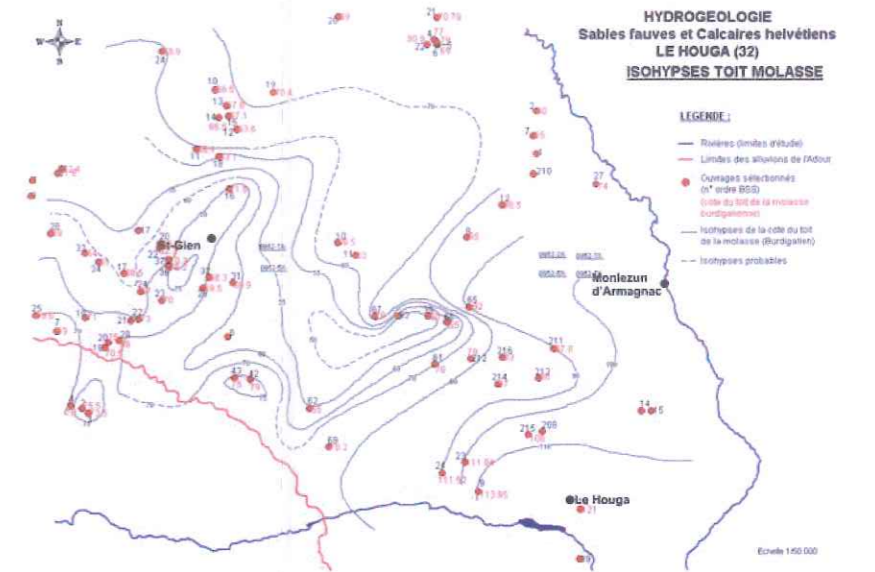
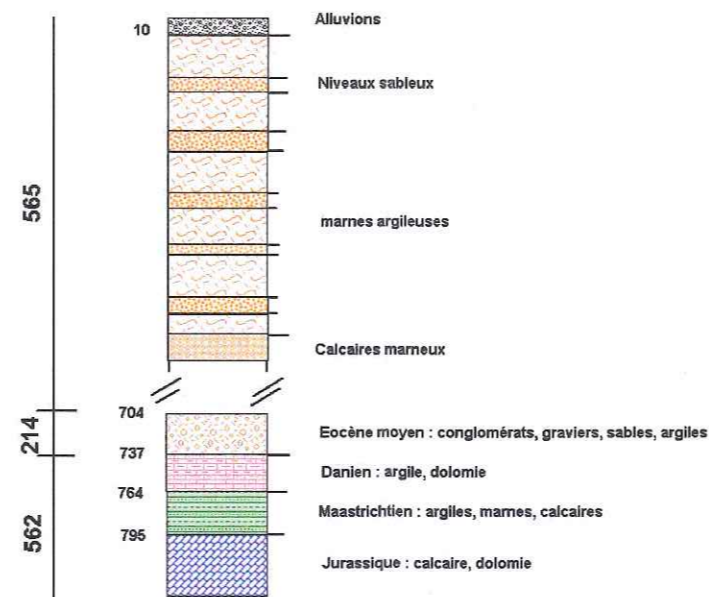
COUPE A : Disposition schématique des aquifères de l'Eocène



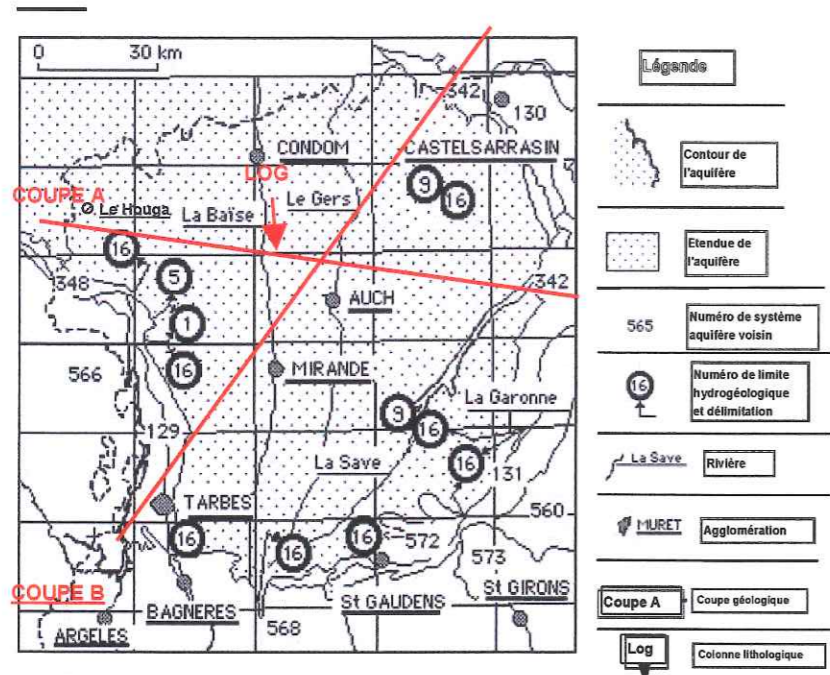
Coupe hydrogéologique schématique du Bassin aquitain :



LOG LITHOLOGIQUE SCHEMATIQUE : Forage Bordere 1 (09546X0002/F)



DOCUMENTS GRAPHIQUES



565 : ARMAGNAC

BIBLIOGRAPHIE

Astruc J., Corp J.C., Soule J.C. (1977) - Evaluation des ressources hydrauliques de la France. Etat des connaissances et synthèse hydrogéologique du département du Gers. Rapport BRGM 77 SGN 405 MPY.

Durand-Delga M. (1980) - Itinéraire Géologique : Aquitaine, Languedoc, Pyrénées - Bull. Cent. Tech. Explor. Prod. Elf Aquitaine Mem. 3.

House B., Maget P. (1977) - Potentiel géothermique du Bassin aquitain - D.G.R.S.T.

Kuhn H., Maget P., Roche J. (1970) La nappe infra-molassique dans la région Midi-Pyrénées. Rapport synthétique. Rapport BRGM 70 SGN 031 MPY.

Lienhardt M.J., Margat J. (1979) - Domaines hydrogéologiques de référence de la France métropolitaine, Carte et Catalogue. Rapport BRGM 79 SGN 342 HYD.

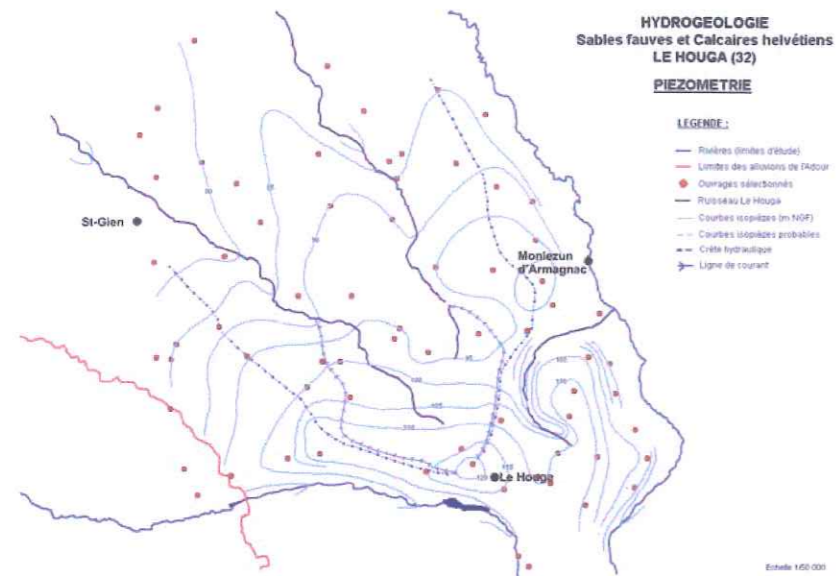
Margat J. (1976) - Carte et Catalogue des principaux systèmes aquifères du territoire français. Rapport BRGM 76 SGN 531 AME.

Margat J. (1978) - Nouvelle légende de la carte hydrogéologique. Rapport BRGM 78 SGN 473 HYD, 30p, 2 appendices

Margat J. (1980) - Carte hydrogéologique de la France à l'échelle de 1/1.500.000. Systèmes aquifères. Notice explicative et carte. Edition BRGM.

Ricard J. (1999) - Etude hydrogéologique de la nappe des calcaires helvétiques et des sables fauves dans la région de Le Houga entre les vallées de l'Adour et l'Isaure. Rapport BRGM n° 40899.

Cartes géologiques à 1/50.000 n° : 926, 927, 928, 929, 952, 953, 954, 955, 956, 979, 980, 981, 982, 983, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1031, 1032, 1033, 1034, 1053, 1054, 1055.



DONNEES QUANTITATIVES DU SYSTEME AQUIFERE

Description générale du système aquifère

Formations molassiques tertiaires du Gers

Type de système aquifère	14'	Structure	multicouche
Superficie totale A	9198 km²	Périmètre	832 km

Nombre de point en banque du sous-sol (BSS) **458 points** en 1991

Codes de bassins versants **Q2 O6 O6 O2 Q0 O1 O0**

Type de limite hydrogéologique avec les systèmes voisins et % de longueur	Type n°	% de longueur
	9 et 16	36 %
	1	1 %
	Limite adm.	23 %
	16	38 %
	5	2 %

Remarques : 63 points de prélèvements pour l'AEP (alimentation en eau potable) ont été recensés en 1990 (volume = 3,9 hm³). Très peu d'informations sont répertoriées pour ce domaine hydrogéologique comprenant quelques aquifères très localisés.

[Menu Content/Inhalt](#)

● Masse d'eau (Souterraine)

SDAGE-PDM 2010-2015

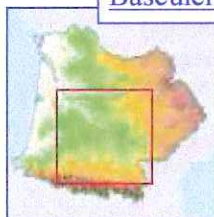
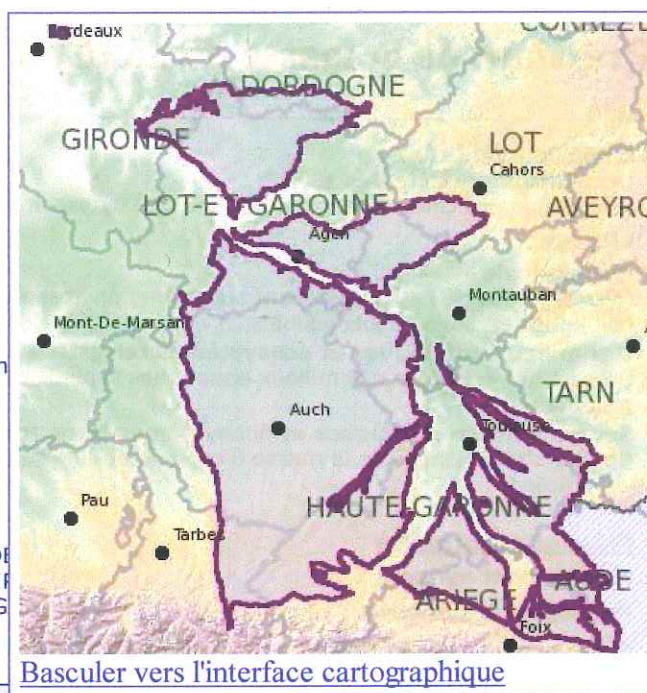
Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant [l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021](#)

Molasses du bassin de Garonne et alluvions anciennes de Piémont

Code :	FRFG043
Type :	Système imperméable localement aquifère
Etat hydraulique :	Majoritairement libre
Superficie :	14559 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	HAUTE-GARONNE, TARN, AUDE, HAUTES-PYRENEES, GERS, GIRONDE, TARN-ET-GARONNE, LOT-ET-GARONNE, LOT, ARIEGE, DORDOGNE



[Voir les sites](#)



Etat d'Etat de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)

Objectif état global :	Bon état 2021
Type de dérogation :	Conditions naturelles
Objectif état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2021

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif :	Non classé
Cause(s) de dégradation :	Doute repris de l'état 2004
Etat chimique :	Mauvais Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture
Cause(s) de dégradation :	Nitrates, Pesticides

[Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration](#) et consulter [l'arrêté du 25 janvier 2010](#) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

[Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

<u>Pression qualitative</u>	Pression	Evolution
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :	Forte	
Elevage :	Forte	
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :	Moyenne	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Inconnue	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Inconnue	
<u>Pression quantitative</u>		
Prélèvement agricole :	Moyenne	
Prélèvement industriel :	Faible	
Prélèvement eau potable :	Moyenne	
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) :	Absente	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Inconnue	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Inconnue	

Programme de mesures...

-
- [...de l'Unité Hydrographique de Référence "Rivières de Gascogne" \(fiche au format PDF\)](#)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données...

- [Définitions et téléchargement de l'intégralité des données DCE du SDAGE 2010-2015](#)
-

[Menu Content/Inhalt](#)



Masse d'eau (Souterraine)

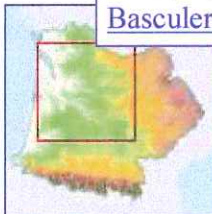
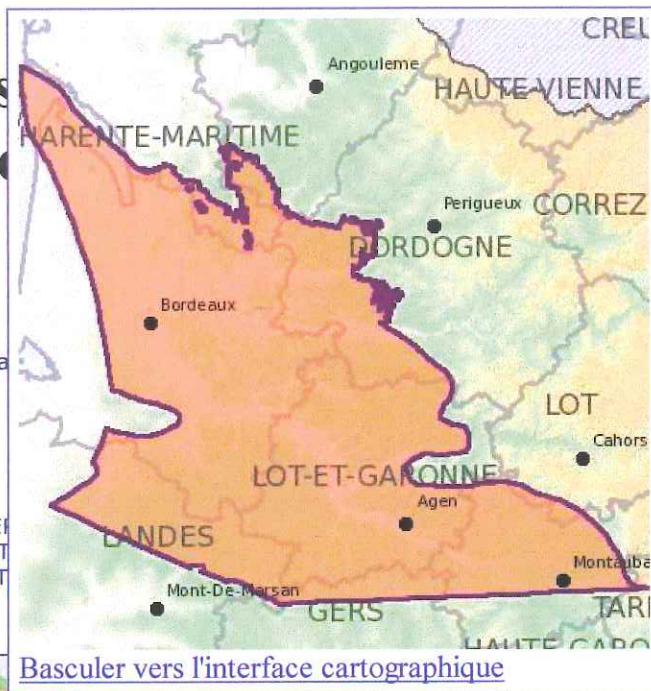
SDAGE-PDM 2010-2015

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.
Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant [l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021](#)

Sables, graviers, galets calcaires de l'éocène n° AG

- Code :** FRFG071
- Type :** Dominante sédimentaire non a
- Etat hydraulique :** Majoritairement captif
- Superficie :** 20063 Km²
- Commission territoriale :**
- Département(s) :** TARN, LANDES, GIRONDE, GE
TARN-ET-GARONNE, CHARENT
CHARENTE-MARITIME, LOT-ET
GARONNE, LOT, DORDOGNE



[Voir les sites](#)

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)



[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)

Objectif état global :	Bon état 2021
Type de dérogation :	Conditions naturelles
Objectif état quantitatif :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif :	Mauvais
Cause(s) de dégradation :	Mauvais état (test balance "recharge/prélèvements" médiocre)
Etat chimique :	Bon Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture

[Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et consulter l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

[Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Pression qualitative	Pression	
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :	Faible	
Elevage :	Faible	
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :	Faible	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Absente	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Absente	
Pression quantitative	Pression	Evolution
Prélèvement agricole :	Moyenne	
Prélèvement industriel :	Moyenne	
Prélèvement eau potable :	Forte	
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) :	Absente	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Faible	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Absente	

Programme de mesures...

- [...de l'Unité Hydrographique de Référence "Nappes profondes" \(fiche au format PDF\)](#)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données...

- [Définitions et téléchargement de l'intégralité des données DCE du SDAGE 2010-2015](#)
-

[Menu Content/Inhalt](#)



Masse d'eau (Souterraine)

SDAGE-PDM 2010-2015

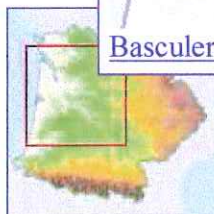
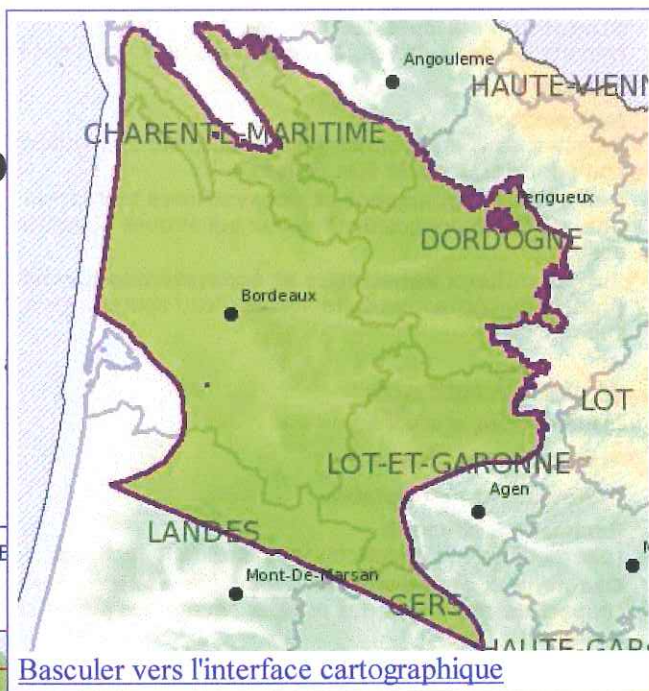
Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant [l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021](#)

Calcaires et sables du turonien coniacien cap nord-aquitain

- Code :** FRFG073
- Type :** Dominante sédimentaire non
- Etat hydraulique :** Captif
- Superficie :** 24097 Km²
- Commission territoriale :**
- Département(s) :** LANDES, GERS, GIRONDE, CH LOT-ET-GARONNE, CHARENTE MARITIME, DORDOGNE



[Voir les sites](#)

l'eau (SDAGE 2010-2015)



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Etat global :

Bon état 2015

[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)

Objectif état quantitatif : Objectif état chimique :

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif : Etat chimique : [Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique](#)
[Guide de lecture](#)

[Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration](#) et consulter [l'arrêté du 25 janvier 2010](#) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

[Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Pression qualitative

Occupation agricole des sols

(répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :

Eleavage :

Non agricole

(nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :

Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres

(impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :

Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres

(impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :

Pression

Faible

Faible

Faible

Absente

Absente

Pression quantitative

Prélèvement agricole :

Prélèvement industriel :

Prélèvement eau potable :

Recharge artificielle

(par modification directe ou indirecte de la recharge) :

Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres

(impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :

Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres

(impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :

Pression Evolution

Forte

Faible

Forte

Absente

Absente

Absente

Programme de mesures...

- [...de l'Unité Hydrographique de Référence "Nappes profondes" \(fiche au format PDF\)](#)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données...

- [Définitions et téléchargement de l'intégralité des données DCE du SDAGE 2010-2015](#)
-

[Menu Content/Inhalt](#)

● Masse d'eau (Souterraine)

SDAGE-PDM 2010-2015

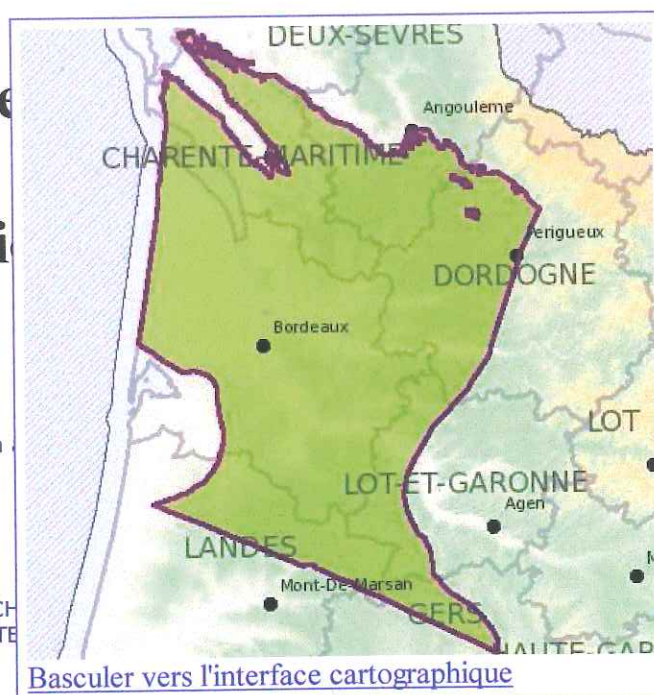
Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant [l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021](#)

Calcaires, grés et sable l'infra- cénomaniens/cénomaniens captif nord-quitain

Code :	FRFG075
Type :	Dominante sédimentaire non
Etat hydraulique :	Captif
Superficie :	22577 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	LANDES, GERS, GIRONDE, CHARENTE-MARITIME, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE



[Voir les sites](#)



Etat d'Etat de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)

Objectif état global :	Bon état 2021
Type de dérogation :	Conditions naturelles
Objectif état quantitatif :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif :	Mauvais
Cause(s) de dégradation :	Mauvais état (test balance "recharge/prélèvements" médiocre)
Etat chimique :	Bon Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture

[Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration](#) et consulter [l'arrêté du 25 janvier 2010](#) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

[Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

<u>Pression qualitative</u>	Pression
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :	Faible
Elevage :	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :	Faible
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Absente
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Absente
<u>Pression quantitative</u>	Pression Evolution
Prélèvement agricole :	Forte
Prélèvement industriel :	Faible
Prélèvement eau potable :	Moyenne
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) :	Absente
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Absente
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Absente

Programme de mesures...

- [...de l'Unité Hydrographique de Référence "Nappes profondes" \(fiche au format PDF\)](#)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données...

- [Définitions et téléchargement de l'intégralité des données DCE du SDAGE 2010-2015](#)
-

[Menu Content/Inhalt](#)

Masse d'eau (Souterraine)

SDAGE-PDM 2010-2015

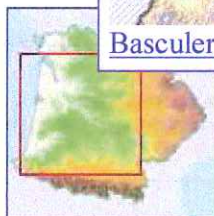
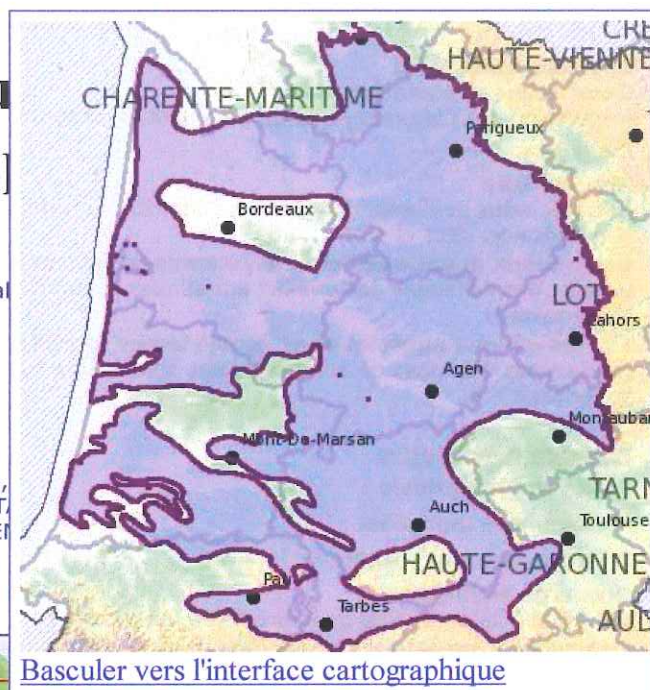
Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant [l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021](#)

Calcaires du jurassique moyen et supérieur captifs

Code :	FRFG080
Type :	Dominante sédimentaire non artésienne
Etat hydraulique :	Captif
Superficie :	40096 Km ²
Commission territoriale :	HAUTE-GARONNE, PYRENEES-ATLANTIQUES, TARN, LANDES, PYRENEES, GIRONDE, GERS, TARN-ET-GARONNE, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, LOT-ET-GARONNE, DORDOGNE
Département(s) :	



[Voir les sites](#)

Plan du Site de la Masse d'eau (SDAGE 2010-2015)



Objectif état global :

Bon état 2027

[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)

Type de dérogation : Conditions naturelles

Objectif état quantitatif : Bon état 2027

Objectif état chimique : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif : Mauvais

Cause(s) de dégradation : Mauvais état (test balance "recharge/prélèvements" médiocre)

Etat chimique : Bon [Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique](#)
[Guide de lecture](#)

[Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration](#) et consulter l'[arrêté du 25 janvier 2010](#) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

[Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Pression qualitative	Pression	
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :	Faible	
Elevage :	Faible	
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :	Faible	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Absente	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Absente	
Pression quantitative	Pression	Evolution
Prélèvement agricole :	Forte	
Prélèvement industriel :	Faible	
Prélèvement eau potable :	Forte	
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) :	Absente	
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Faible	
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Moyenne	

Programme de mesures...

- ...de l'Unité Hydrographique de Référence "Nappes profondes" (fiche au format PDF)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données...

- [Définitions et téléchargement de l'intégralité des données DCE du SDAGE 2010-2015](#)
-

[Menu Content/Inhalt](#)

● Masse d'eau (Souterraine)

SDAGE-PDM 2010-2015

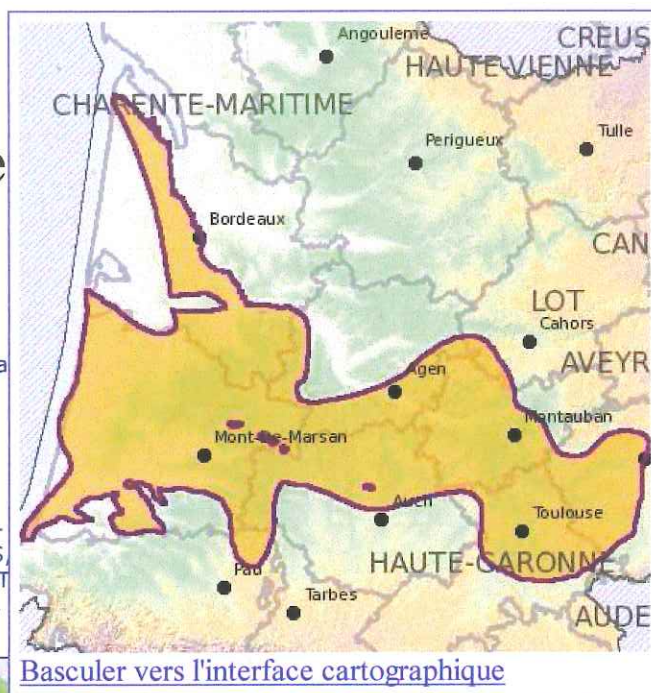
Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives au 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, réalisé en 2004.

Les objectifs ont été fixés dans le SDAGE 2010-2015 approuvé par le comité de bassin en Décembre 2009.

Accéder à des données plus récentes en consultant [l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021](#)

Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de Garonne

Code :	FRFG083
Type :	Dominante sédimentaire non a
Etat hydraulique :	Majoritairement captif
Superficie :	23493 Km ²
Commission territoriale :	
Département(s) :	HAUTE-GARONNE, PYRENEES-ATLANTIQUES, TARN, LANDES, PYRENEES, GERS, GIRONDE, T GARONNE, LOT-ET-GARONNE,



Voir les sites

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)



[Plan du Site](#) | [RSS](#) | [Services OGC](#) | [Mentions légales](#)

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Données 2007-2008-2009)

Etat quantitatif :	Bon
Cause(s) de dégradation :	Bon état repris de l'état 2004
Etat chimique :	Bon Accéder à la fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique Guide de lecture

[Télécharger la directive fille 2006/118/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration](#) et consulter [l'arrêté du 25 janvier 2010](#) établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

Stations de mesure du Réseau de Contrôle de Surveillance

[Sur le site ADES : stations de qualité et de quantité qui ont permis d'évaluer l'état des masses d'eau](#)

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

<u>Pression qualitative</u>	Pression
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires) :	Faible
Elevage :	Faible
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...) :	Faible
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Faible
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Absente
<u>Pression quantitative</u>	Pression Evolution
Prélèvement agricole :	Forte
Prélèvement industriel :	Faible
Prélèvement eau potable :	Forte
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge) :	Absente
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) :	Faible
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels) :	Faible

Programme de mesures...

- [...de l'Unité Hydrographique de Référence "Nappes profondes" \(fiche au format PDF\)](#)

Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette

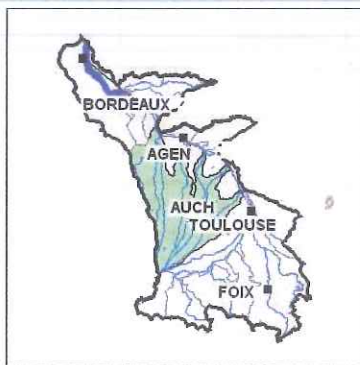
masse d'eau

Données...

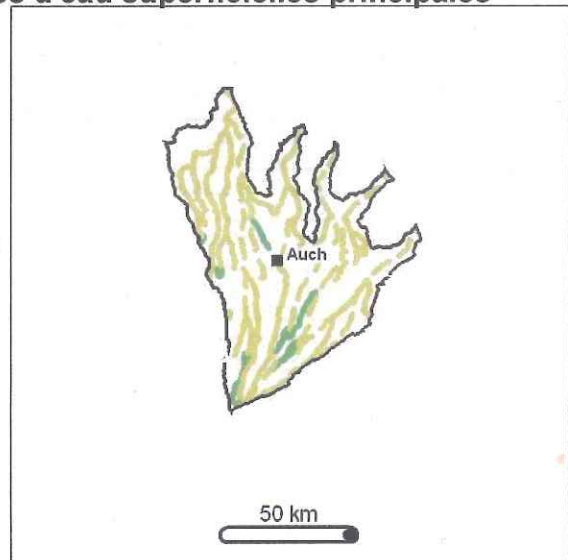
- [Définitions et téléchargement de l'intégralité des données DCE du SDAGE 2010-2015](#)
-

**ANNEXE 3 :
PROGRAMME DE MESURES DE L'UHR "RIVIERES DE
GASCOGNE"**

Unité Hydrographique de Référence Rivières de Gascogne



Objectifs d'état global des masses d'eau superficielles principales



Enjeux

- Pollutions diffuses agricoles (grandes cultures)
- Déficit des débits d'été
- Fonctionnalité des cours d'eau : artificialisation des rivières (ripisylve, berges, lit mineur...), raréfaction des zones humides
- Vulnérabilité des ressources AEP

Le tableau ci-après rappelle les mesures complémentaires qui s'appliquent sur une partie ou la totalité de l'UHR en précisant le maître d'ouvrage général et la nature des mesures (I pour Incitative ; C pour Contractuelle ; R pour réglementaire).

Mesures de l'UHR Rivières de Gascogne			
Gouvernance			
Gouv_1_02	Animer et développer des outils de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières, plans d'actions territoriaux, plans de gestion des étiages, zones humides, cellule d'assistance technique rivière, programmes migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Gouv_2_01	Améliorer la communication, la formation et la sensibilisation vers les partenaires et le public	Pouvoirs publics-APNE	I C
Connaissance			
Conn_1_02	Développer le suivi quantitatif des masses d'eau : - développer les réseaux de mesure (nouvelles stations hydrométriques, enrichissement des stations existantes par mesure de nouveaux paramètres) - mettre en place un système opérationnel de suivi (définition de méthodologie et d'outils de suivi)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_02	Approfondir la connaissance générale des liens entre l'hydrologie et la biologie des cours d'eau	Recherche	C
Conn_2_03	Améliorer la connaissance des eaux souterraines (inventaires, cartographie, études spécifiques, connaissance des eaux utilisées pour le thermalisme et l'embouteillage...) et développer les outils d'aide à la décision (modélisations hydrodynamique et hydrochimique...) : nappes karstiques, nappes de socle, nappes profondes, nappes d'accompagnement ...	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_2_04	Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographie...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_05	Améliorer la connaissance des populations piscicoles (notamment les migrateurs)	Pouvoirs publics	I C
Conn_2_06	Approfondir la connaissance des dynamiques phytoplanctoniques et des phycotoxines	Recherche	C
Conn_2_08	Etudier l'impact des retenues artificielles sur les milieux naturels (impact local, impacts sur le fonctionnement des bassins versants)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_01	Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation...) : approche par bassin versant	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_02	Améliorer la connaissance des prélèvements sur les milieux (inventaire des destinations de l'eau prélevée, définition de méthode de comptabilité des volumes par usage, mise en cohérence des données...)	Pouvoirs publics	I C
Conn_3_03	Améliorer la connaissance des performances des réseaux d'assainissement	Collectivités	I
Conn_9_01	Poursuivre et développer les actions de recherche et de prospective : - structurer les échanges entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée, - développer les moyens de recherche appliquée, - réaliser une veille scientifique, - développer la recherche de technologies innovantes pour lutter contre les pollutions diffuses, - mener une étude prospective sur les conséquences du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer	Pouvoirs publics- Recherche	I C
Conn_9_02	Améliorer la compréhension des relations pressions-impacts sur les milieux superficiels et souterrains et sur les zones réservées à certains usages de l'eau (baignade, loisirs nautiques, conchyliculture, eau potable, chenaux de navigation) : impacts des systèmes d'assainissement, des substances, des sols pollués, des stockages de gaz, des industries nucléaires, des prélèvements et développement d'outils de modélisation...	Pouvoirs publics- Recherche	I C

Mesures de l'UHR Rivières de Gascogne

Pollutions ponctuelles

Ponc_1_01	Adapter les prescriptions de rejet à la sensibilité du milieu naturel	Pouvoirs publics	C R
Ponc_1_03	Réaliser des schémas d'assainissement des eaux usées départementaux ou par bassin et si nécessaire pour les bassins urbanisés un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	C
Ponc_1_04	Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie	Collectivités	C
Ponc_1_06	Sensibiliser les usagers sur les risques liés aux rejets, dans les réseaux de collecte, de produits "domestiques" toxiques et promouvoir l'utilisation de produits écolabellisés	Pouvoirs publics	I

Rejets diffus

Diff_2_01	Améliorer les pratiques de fertilisation et limiter les transferts	Agriculteurs	I C
Diff_3_01	Améliorer les équipements et les pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires (local de stockage des produits phytosanitaires, sécurisation des aires de remplissage et de rinçage)	Agriculteurs-Collectivités	I C R
Diff_3_02	Favoriser les filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires	Pouvoirs publics-Agriculteurs	I C R
Diff_3_03	Sensibiliser les distributeurs de produits phytosanitaires aux impacts sur les milieux naturels	Pouvoirs publics-Agriculteurs	I
Diff_3_04	Mettre en œuvre des plans d'actions "phytosanitaires" visant les usages non agricoles (diminution des doses, utilisation de techniques alternatives, formation, sensibilisation et bilans ...)	Collectivités	I C
Diff_9_02	Aménager l'espace pour limiter l'érosion et lutter contre les transferts (notamment mise en place de couverture hivernale des sols et de bandes végétalisées)	Agriculteurs	C
Diff_9_04	Développer des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses	Pouvoirs publics	I C

Eau potable et baignade

Qual_1_01	Protéger les ressources en eau potable actuelles et futures : - limitation des activités anthropiques dans les bassins d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - limitation de la fertilisation organique et chimique en amont des captages, - développement de l'agriculture biologique à privilégier sur les aires d'alimentation des captages stratégiques les plus menacés, - entretien des ouvrages de captage	Pouvoirs publics-Gestionnaire ouvrage	I C R
Qual_2_01	Protéger les sites de baignade contre les pollutions, l'eutrophisation (y compris transfert de phosphore par érosion) et les cyanobactéries dues : - à l'élevage, - à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales, - à l'assainissement non collectif	Pouvoirs publics	C R
Qual_2_05	Réaliser un schéma directeur des loisirs nautiques	Pouvoirs publics	C

Modification des fonctionnalités

Fonc_1_01	Restaurer les zones de frayère	APNE	C
Fonc_1_04	Entretien, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...) : - interdire le drainage ou l'envoie des zones humides abritant des espèces protégées ou des zones humides inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologique et/ou biologique, - procéder à des acquisitions foncières dans les zones humides, - développer le conseil et l'assistance technique aux gestionnaires de zones humides	Pouvoirs publics-APNE	I C R
Fonc_1_05	Mise en place de zones marines ou estuariennes protégées	Pouvoirs publics	C R
Fonc_2_02	Entretien des berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripisylves	Agriculteurs-Collectivités-APNE	C
Fonc_2_05	Déterminer les espaces de mobilité des cours d'eau	Collectivités	C
Fonc_2_06	Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants	Pouvoirs publics	C R
Fonc_2_07	Accompagner et sensibiliser les acteurs sur les interventions sur les milieux (techniciens rivières, guides techniques...)	Pouvoirs publics-APNE	I C
Fonc_2_08	Mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des vases des ports et des chenaux de navigation	Pouvoirs publics	C
Fonc_4_03	Améliorer les ouvrages et leur gestion (vannes de chaussées, de barrages...) pour : - garantir les débits des cours d'eau et les niveaux d'eau des marais, - limiter l'impact de ces ouvrages sur la faune et la flore aquatiques	Gestionnaire ouvrage	C

Prélèvements, gestion quantitative

Prel_1_02	Augmenter la ressource en eau disponible à l'étiage sur les bassins déficitaires par la construction de retenues supplémentaires	Pouvoirs publics	C
Prel_2_01	Adapter les prélèvements aux ressources disponibles	Pouvoirs publics	C R
Prel_2_02	Favoriser les économies d'eau : sensibilisation, économies, réutilisation d'eau pluviale ou d'eau de STEP, mise en œuvre des mesures agroenvironnementales (amélioration des techniques d'irrigation, évolution des assolements...)	Agriculteurs-Industriels-Collectivités-Particuliers	C

Eaux souterraines

Sout_1_02	Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines (restaurer l'équilibre entre prélèvement et recharge, limiter le risque d'intrusion saline, installation de compteurs...)	Pouvoirs publics	C R
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	-----

Inondations

Inon_1_01	Elaborer et mettre en œuvre les préconisations du schéma de prévention des crues et des inondations	Pouvoirs publics	C R
Inon_1_02	Développer les aménagements de ralentissement dynamiques	Collectivités	C R

ANNEXE 4 :
CONVENTION DE VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE CASSAIGNE

T. Gallina

Département du GERS

Commune de CONDOM

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE
D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE CASSAIGNE**

Entre les soussignés :

La commune de CONDOM

Représentée par Monsieur Bernard GALLARDO agissant en qualité de Maire et dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du Conseil Municipal en date du et réceptionnée à la Sous-préfecture de Condom le

Lyonnaise des Eaux France,

Société Anonyme, au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro SIREN 410 034 607, ayant son siège social à Paris 75009, 18 Square Edouard VII représentée par Monsieur Jean-Philippe WALRYCK, Directeur Régional, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

D'une part,

Et :

La Commune de CASSAIGNE

Représentée par son maire, Monsieur ROZES Bernard, dûment accrédité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1.1. Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les conditions techniques, financières et économiques de vente d'eau par la Commune de CONDOM à la Commune de CASSAIGNE.

Article 1.2. Qualité de l'eau fournie

L'eau livrée à la sortie du comptage devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

Un relevé des analyses DDASS effectuées en sortie d'usine et à proximité du point de livraison de la commune de CASSAIGNE sera communiqué trimestriellement.

Article 1.3. Conditions de fourniture

La capacité de desserte de la Commune de CASSAIGNE est en période de pointe de 120 m³/j ou de 6m³/h. Elle permettra de satisfaire les besoins actuels des abonnés de CASSAIGNE.

La Commune de CASSAIGNE sera soumise aux mêmes aléas que les abonnés de CONDOM s'il advenait que le régime de fourniture de l'eau soit ralenti ou momentanément interrompu par des nécessités techniques ou par une cause fortuite. Dans ce cas, la cessation de service sera réduite au temps strictement minimum pour la réparation qui sera effectuée avec le maximum de diligence par LYONNAISE DES EAUX.

Monsieur le Maire de CASSAIGNE s'engage par la présente convention à ne formuler aucune réclamation, ni à intenter aucune action en responsabilité et dommages - intérêts contre le Commune de CONDOM dans le cas où la Commune de CASSAIGNE viendrait à être privée d'eau pour quelque cause que ce soit (réparation des châteaux d'eau et des canalisations, réparations à l'usine de traitement, travaux de sectionnement nécessaires pour combattre un incendie, déficience de la production au niveau de la prise d'eau brute, etc.).

Article 1.4. Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée de 9 ans.

Article 1.5. Contestations

En cas de contestations dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage par ordre de priorité :

- au service assurant le contrôle de l'exécution du contrat d'affermage liant LYONNAISE DES EAUX et la Commune de CONDOM
- à Monsieur le Préfet
- au tribunal administratif

ARTICLE 2. ARTICLE 2 - CLAUSES TECHNIQUES

Article 2.1. Point de livraison

La livraison de l'eau à la Commune de CASSAIGNE se fait sur son réseau de distribution par l'intermédiaire d'un compteur de cession de diamètre 40 mm situé en limite de commune au lieu-dit HERRE.

Article 2.2. Volume journalier livrable

La commune de CONDOM fournira à la Commune de CASSAIGNE les volumes d'eau potable nécessaires à ses besoins jusqu'à concurrence de 60 m³ par jour en moyenne pouvant aller jusqu'à 120 m³ en jour de pointe.

Ces volumes de consommation correspondent à environ 100 abonnés domestiques.

Tout développement industriel, artisanal ou résidentiel important nécessitant une restructuration des ouvrages de transfert de l'eau vers la Commune de CASSAIGNE sera une cause de renégociation de la présente convention.

Article 2.3. Compteur

Le compteur sera de type vitesse ou autres types homologués. Il sert à vérifier les volumes livrés et permet la facturation. Le compteur appartient à LYONNAISE DES EAUX : son entretien, son relevé et son renouvellement incombent à cette dernière.

Au vu des volumes mis en jeu, LYONNAISE DES EAUX et la Commune de CASSAIGNE décident de réaliser un suivi précis de ce point de comptage.

Pour ce faire, la Commune de CASSAIGNE procédera pour le compte de LYONNAISE DES EAUX à une relève des volumes comptabilisés et à une vérification hebdomadaire du poste de comptage. Les indices relevés ainsi que les opérations d'entretien réalisées seront transmis chaque semaine à LYONNAISE DES EAUX.

Cette prestation fait l'objet d'une moins-value sur la rémunération r_0 définie à l'article 3.2.

Par ailleurs, LYONNAISE DES EAUX pourra procéder à la vérification du compteur (étalonnage) aussi souvent qu'elle le jugera utile, sans que cette vérification donne lieu à son profit à aucune allocation.

Elle le vérifiera également à la demande de la Commune de CASSAIGNE mais les frais de vérification seront à la charge de ce dernier toutes les fois que les indications du compteur ne s'écarteront pas des tolérances admises par le constructeur.

ARTICLE 3. CLAUSES FINANCIERES

Article 3.1. Facturation de l'eau livrée

Les indications du compteur seront relevées par LYONNAISE DES EAUX à la fin de chaque semestre afin d'établir la facturation.

La consommation est facturée à terme échu.

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture.

Article 3.2. Tarification

Part de LYONNAISE DES EAUX

Le tarif de base (T_0) est défini dans les conditions économiques connues le 1^{er} janvier 2009 par le barème de base suivant, établi en euros hors taxes et redevances.

Il est composé de deux termes :

- un abonnement R_0 ,
- et un prix proportionnel au volume d'eau consommé r_0

Avec :

- R_0 : prime fixe semestrielle par compteur payable à terme échu indépendante de la consommation et comprenant l'entretien et le renouvellement du compteur
 $R_0 = 10.50 \text{ € HT / semestre}$

- r_0 : consommation d'eau constatée sur la base des relèves du compteur
 $r_0 = 0.5050 \text{ € HT / m}^3$

avec $r_0 = t_0 - t_p$:

- $t_0 = 0.6000 \text{ € HT / m}^3$ correspondant au tarif de la consommation d'eau au 1^{er} janvier 2009 (part LYONNAISE DES EAUX)
- $t_p = 0.095 \text{ € HT / m}^3$: moins-value correspondante au coût de la prestation réalisée par la Commune de CASSAIGNE pour le compte de LYONNAISE DES EAUX et définie à l'article 2.3.

Ce tarif de base est lié aux conditions actuelles du contrat, il pourra varier en liaison avec la vie du contrat de délégation de service public liant LYONNAISE DES EAUX et la Ville de CONDOM.

Part communale

La surtaxe communale correspond aux coûts de fonctionnement supportée par la Ville de CONDOM. Elle est fixée pour l'année 2009 à :

- P_0 : prime fixe semestrielle
 $P_0 = 9,60 \text{ € HT / semestre}$
- p_0 : consommation d'eau constatée sur la base des relèves du compteur
 $p_0 = 0,36 \text{ € HT / m}^3$

Le montant de cette part sera fixé ensuite par délibération de la Commune de CONDOM qui le notifiera à LYONNAISE DES EAUX et à la Commune de CASSAIGNE avant le 1er jour de la période de consommation, date à laquelle s'appliquera le nouveau montant. En l'absence de notification faite, le montant fixé pour la précédente facturation sera reconduit.

Les taxes et redevances d'Etat en vigueur s'ajouteront aux tarifs visés ci-dessus.

Article 3.3, Formule de révision des prix

Les prix des tarifs définis à l'article précédent seront révisés une fois par an au 1^{er} décembre (au vu des derniers indices connus à cette date) à l'aide de la formule de révision des prix suivante :

$$T_n = T_0 \times k$$

Avec

- T_0 : Tarif de base (R_0 ou r_0)
- T_n : Tarif réactualisé pour la période n (R_n ou r_n)

Dans laquelle k est la valeur du coefficient ci-dessous :

$$k = 0,15 + 0,43 \frac{ICHT - IME_n}{ICHTTS1_0} \times 1,43 + 0,10 \frac{351001_n}{40-10-02_0} \times 1,036 + 0,19 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,13 \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Avec pour définition des indices :

1. ICHTTS1₀ Indice régional des salaires majoré des charges sociales.
ICHTTS1₀ = 142.5 - MTPB n° 5481 du 12/12/2008
- ICHT-IME_n Indice du coût horaire du travail pour les industries mécaniques et électriques remplace ICHTTS1, raccordement en décembre 2008 (valeurs définitives)
Coefficient de raccordement = 1.43
2. 40-10-02₀ Indice de l'électricité basse tension.
40-10-02₀ = 108.9 - MTPB n° 5483 du 26/12/2008
- 351001_n Indice Electricité basse tension marché français départ usine remplace 40-10-02, raccordement en octobre 2008 (valeurs définitives)
Coefficient de raccordement = 1.036

3. FSD_{2n} Indice des frais et services divers « 2 »
FSD₂₀ = 116.5 - MTPB n° 5483 du 26/12/2008

4. TP10_n Indice des prix de canalisations, égouts, assainissement et
adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.
TP10₀ = 122.4 - MTPB n° 5483 du 26/12/2008

La valeur de base des paramètres indice 0 est celle connue à la date de base des prix, soit au 1^{er} janvier 2009 et publiée par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (MTPB).

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

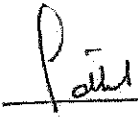



Le tarif de base est appliqué sans indexation sur la première année de consommation.

Quarante cinq jours avant chaque facturation, LYONNAISE DES EAUX fournit aux collectivités les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation des prix.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Fait, en 3 exemplaires originaux, à Condom, le 29 octobre 2009

<p>Pour la Commune de CONDOM</p> <p> </p> <p>Bernard GALLARD Maire de CONDOM</p>	<p>Pour la Commune de CASSAIGNE</p> <p> </p> <p>Bernard ROZES Maire de CASSAIGNE</p>	<p>Pour LYONNAISE DES EAUX</p> <p>LYONNAISE DES EAUX FRANCE Centre Régional Midi-Pyrénées Béarn 20 avenue Didier Daurat BP 64214 31432 TOULOUSE CEDEX 4 N° SIRET: 419 034 607 00326 Jean-Philippe WALRYCK</p> <p>Directeur Régional</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----0-----
SEANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2009
-----0-----

L'an deux mille neuf, le 19 octobre à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard GALLARDO, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. Bernard GALLARDO, M. Eric LANXADE, M. Jean-François ROUSSE, Mme Josselyne CASTBERAN, Mme Hélène DELPECH, M. Jean-Pierre BERLIN, Mme Françoise MARTINEZ, M. Régis SANSOT, Mme Claudine LANSADÉ, M. Bernard PIS, Mme Carole BALAGUER, M. Jean-Yves GBISSER, Melle Sylvie SALAT, M. Jean CAUBOUÉ, Mme Gislène DEYRIES, M. Jean-Luc MAGEN, Mme Jocelyne PALAZOT, M. Ayoub CHAHID, Melle Anne BIEMOURET, M. Robert POURROUQUET, M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, Mme Andrée TANDONNET, M. Thierry SACRÉ, Mme Arlette LARREY, M. Albert PARAGE, M. Alain PINSON

ABSENTS EXCUSES: Mme Micheline HOARAU, M. Fabrice LACOMBE, M. Alain PINSON

ONT DONNE PROCURATION: Mme Micheline HOARAU à Mme Jocelyne PALAZOT

SECRETARE: M. Ayoub CHAHID,

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE CASSAIGNE

Une convention de fourniture d'eau potable datant de 1995 et son avenant n° 1 datant de 1997 règlent les conditions de fourniture d'eau potable à la Commune de Cassaigne par la Commune de Condom et le Fermier du Service de l'Eau.

Pour tenir compte du changement du délégataire du Service Public de l'Eau et de l'évolution des conditions tarifaires, il est envisagé de conclure une nouvelle convention.

Après discussion avec le délégataire et la Commune de Cassaigne, un projet de convention, communiqué aux élus, est joint en annexe.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver les termes et conditions de la convention,
- l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes et conditions de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 27 OCT. 2009



le 20 octobre 2009.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11
présents : 09
votants : 09

L'an DEUX MILLE NEUF

le 26 SEPTEMBRE

le Conseil Municipal de la commune de CASSAIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Bernard ROZES, MAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 SEPTEMBRE 2009

Délib192009

23 NOV. 2009
Mairie de CONDOM

PRÉSENTS : B.LAFFITTE, B.BORDIGNON, M.SERNIGUET,
F.AZCONEGUI, M.DARMAGNAC, G. SAN MARTINO, M.
BOSCHET, P. PHILIP.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : S. PUJOS, S. RAPITEAU

SECRETARE DE SEANCE : M. DARMAGNAC

**OBJET : APPROBATION CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE CASSAIGNE
COMMUNE DE CONDOM LYONNAISE DES EAUX – FOURNITURE D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le titulaire du contrat d'affermage est, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Lyonnaise des Eaux. Il convient donc de passer une nouvelle convention tripartite Commune de Cassaigne – Commune de Condom – Lyonnaise des Eaux relative à l'interconnexion des réseaux d'eau potable des Communes de Cassaigne et Condom réglant les conditions de fourniture d'eau potable à la Commune de Cassaigne.

Il donne lecture du projet de convention découlant des négociations engagées.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- ♦ Approuve le projet de convention tripartite Commune de Cassaigne - Commune de Condom - Lyonnaise des Eaux présenté,
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ♦ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Bernard ROZES

Reçu à la Sous-Préfecture
de Condom

le 15 OCT. 2009

